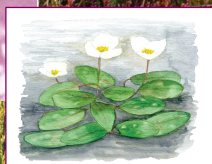
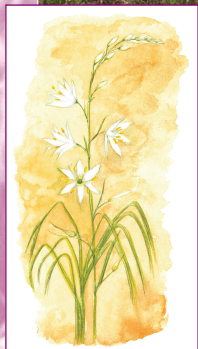


DOCUMENT D'OBJECTIFS

« Les Brandes de La Pierre-là »



Site Natura 2000 n°56 (FR5400458)



Opérateur :



VIENNE

**Direction Régionale de l'Environnement
du Poitou-Charentes**

Document d'objectifs

Brandes de La Pierre-là
Site Natura 2000 n°56 (FR5400458)

Rédaction :

Thierry DUBOIS
Chargé de mission coordonnateur

Mai 2007

Mai-07
VIE-0507-05



**Ligue pour la Protection des Oiseaux
Délégation Vienne**

389 avenue de Nantes - 86000 POITIERS
tél. 05 49 88 55 22 - fax 05 49 30 11 10
mél. vienne@lpo.fr



VIENNE

AVANT PROPOS

Ce document d'objectifs est la synthèse de différents travaux :

- Les inventaires biologiques et leur cartographie ont été réalisés grâce à la participation de Vienne Nature (Miguel GAILLED RAT, David OLLIVIER, Pierre PLAT et Olivier PREVOST) et de la LPO Vienne (Cédric MROCZKO).

- Les inventaires socio-économiques ont été possibles grâce à l'accueil constructif de tous les acteurs du site ainsi que des élus, des organisations professionnelles, des administrations, des établissements publics, des associations...

- L'analyse et la hiérarchisation ont été menées à bien avec l'aide de Vienne Nature (Miguel GAILLED RAT et Pierre PLAT) et de la Direction régionale de l'environnement (Élise DULAC). Enfin, les fiches d'actions sont issues des travaux relatés ci-dessus et de l'active participation des acteurs locaux durant les ateliers thématiques. Les estimations des coûts de gestion proviennent de diverses expériences et des partenaires.

Table des matières

Rappels généraux	1
... vers un Réseau de sites Natura 2000	1
Un cœur de brande.....	2
Organigrammes administratif et technique.....	3
Inventaire biologique : une diversité typique des brandes	5
Diversité d'habitats naturels d'intérêt communautaire.....	6
Diversité d'espèces d'intérêt communautaire, reflet de la variété du site.....	15
Une flore d'intérêt régional liée aux landes et aux étangs.....	23
Inventaire socio-économique : activités rurales	24
Diagnostic	29
Analyse des interactions	30
Priorités de conservation.....	38
Proposition de lignes d'action	40
Fiches actions	41
Fiche type	43
Diagnostic de la répartition lande/chênaie	44
Entretien des landes	45
Restauration des landes	48
Etang	54
Mare.....	59
Zone interstitielle : haies et corridors	66
Zone interstitielle : agroenvironnement	76
Faire exprimer la Chênaie acidiphile	92
Adaptation du périmètre.....	98
Maîtrise foncière	100
Suivi des habitats.....	101
Suivi des espèces	103
Sensibilisation des acteurs.....	105
Synthèse des actions.....	106

Liste des figures

	Page
Figure 1 : Localisation du site n°56 « Brandes de la Pierre-là » et des 3 communes concernées	2
Figure 2 : Habitats naturels de l'Annexe I recensés sur le site	7
Figure 3 : Contacts et habitats d'espèces de l'Annexe II recensés sur le site	16
Figure 4 : Contacts d'espèces d'oiseaux de l'Annexe I recensés sur le site	22
Figure 5 : Principales activités socioéconomique du site	26
Figure 6 : Principaux enjeux patrimoniaux du site	28
Figure 7 : Degré de priorité de conservation des entités biologiques du site	39
Figure 8 : Réseau de corridors entre les réservoirs de biodiversité du site	71
Figure 9 : Stations à intégrer lors d'une d'adaptation du périmètre du site	99

Liste des tableaux

	Page
Tableau 1 : Thèmes et dates des quatre réunions du comité de pilotage local	3
Tableau 2 : Habitats naturels de l'Annexe 1 présents sur le site	6
Tableau 3 : Espèce végétale de l'Annexe 2 présente sur le site	15
Tableau 4 : Espèces animales de l'Annexe 2 présentes sur le site	15
Tableau 5 : Espèces animales de l'Annexe 4 présentes sur le site	21
Tableau 6 : Espèces de la Directive Oiseaux (annexe 1) nichant sur le site	21
Tableau 7 : Interactions entre les activités humaines et le complexe de landes sur le site	31
Tableau 8 : Interactions entre les activités humaines et les bois de chênes sur le site	33
Tableau 9 : Interactions entre les activités humaines et les mares et étangs sur le site	34
Tableau 10 : Interactions entre les activités humaines et le Flûteau nageant sur le site	36
Tableau 11 : Interactions entre les activités humaines et le Triton crêté sur le site	37
Tableau 12 : Hiérarchisation symbolique relative de la valeur des diverses entités du site	38

Liste des sigles

ACCA : Association communale de chasse agréée
 AICA : Association intercommunale de chasse agréée
 APNEV : Association pour la protection de l'environnement dans le sud-est de la Vienne
 APPB : Arrêté préfectoral de protection de biotope
 CAD : Contrat d'agriculture durable (contrat agroenvironnemental)
 CDJA : Centre départemental des jeunes agriculteurs
 CRPF : Centre régional de la propriété forestière
 CTE : Contrat territorial d'exploitation (contrat agroenvironnemental)
 CSRPN : Conseil scientifique régional du patrimoine naturel
 DDAF : Direction départementale de l'agriculture et de la forêt
 DIREN : Direction régionale de l'environnement
 DOCOB : Document d'objectifs
 FDSEA : Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles
 FGPN : Fonds de gestion des milieux naturels
 GAEC : Groupement agricole d'exploitation en commun
 GPS : *Global positioning system* = système de positionnement par satellite
 LPO Vienne : Ligue pour la protection des oiseaux délégation Vienne
 N2000 : Natura 2000
 PDRH : Plan de développement rural hexagonal
 PDRN : Plan de développement rural national
 SIC : Site d'intérêt communautaire
 SMPM : Syndicat Mixte du Pays Montmorillonnais
 VTT : Vélo tout terrain
 ZNIEFF : Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique

RAPPELS GENERAUX

... vers un Réseau de sites Natura 2000

L'objectif de la démarche Natura 2000 est d'assurer le maintien ou, le cas échéant, le rétablissement d'habitats naturels et d'habitats d'espèces de la Directive Habitats (92/43/CEE du 21 mai 1992) dans un état de conservation favorable ainsi que la conservation d'habitats d'espèces de la Directive Oiseaux (79/409/CEE du 2 avril 1979). Pour y répondre, les pays membres proposent les zones de leurs territoires qui constitueront le réseau Natura 2000. L'approche doit contribuer à la mise en œuvre d'un développement durable pour concilier au sein des sites les exigences écologiques des habitats naturels et des espèces avec les exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi qu'avec les particularités régionales.

Pour constituer le réseau Natura 2000, la démarche française repose sur trois principes : anticiper sur la gestion des sites, affirmer l'approche contractuelle, et obtenir l'adhésion des populations locales. L'ordonnance n°2001-321 du 11 avril 2001 transpose en droit français les directives européennes concernant Natura 2000 et donne ainsi une valeur réglementaire aux sites. Elle définit en particulier les zones spéciales de conservation, dénomination des sites retenus au final pour répondre à la Directive Habitats, c'est à dire afin d'assurer la conservation durable des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire. Prend également naissance dans cette ordonnance le document d'objectifs qui doit être établi pour chaque site. En tenant compte du contexte écologique, économique, social et culturel, ce document cadre précise les objectifs et les actions de conservation avec leurs cahiers des charges ainsi qu'il prépare l'évaluation de l'impact des plans et projets. Ces éléments sont complétés par les textes de deux décrets des 8 novembre et 20 décembre 2001.

Enfin, la Loi Développement des territoires ruraux (n°2005-157 du 23 février 2005) dans ses articles 140 à 146 instaure en particulier le concept de Charte Natura 2000. Les textes d'application sont attendus.

Un cœur de brande

A l'Est du département de la Vienne (région Poitou-Charentes), le site d'intérêt communautaire n°56 « Brandes de La Pierre-là » (code européen FR5400458) concerne environ 800 hectares des communes de Haims et Journet, ainsi que Jouhet pour une petite partie (Figure 1). Le massif de lande dit Brandes de La Pierre-là en constitue le cœur, entouré par un espace agricole de prairies et de cultures. Plusieurs étangs, mares, bois et landes contribuent à un paysage varié.

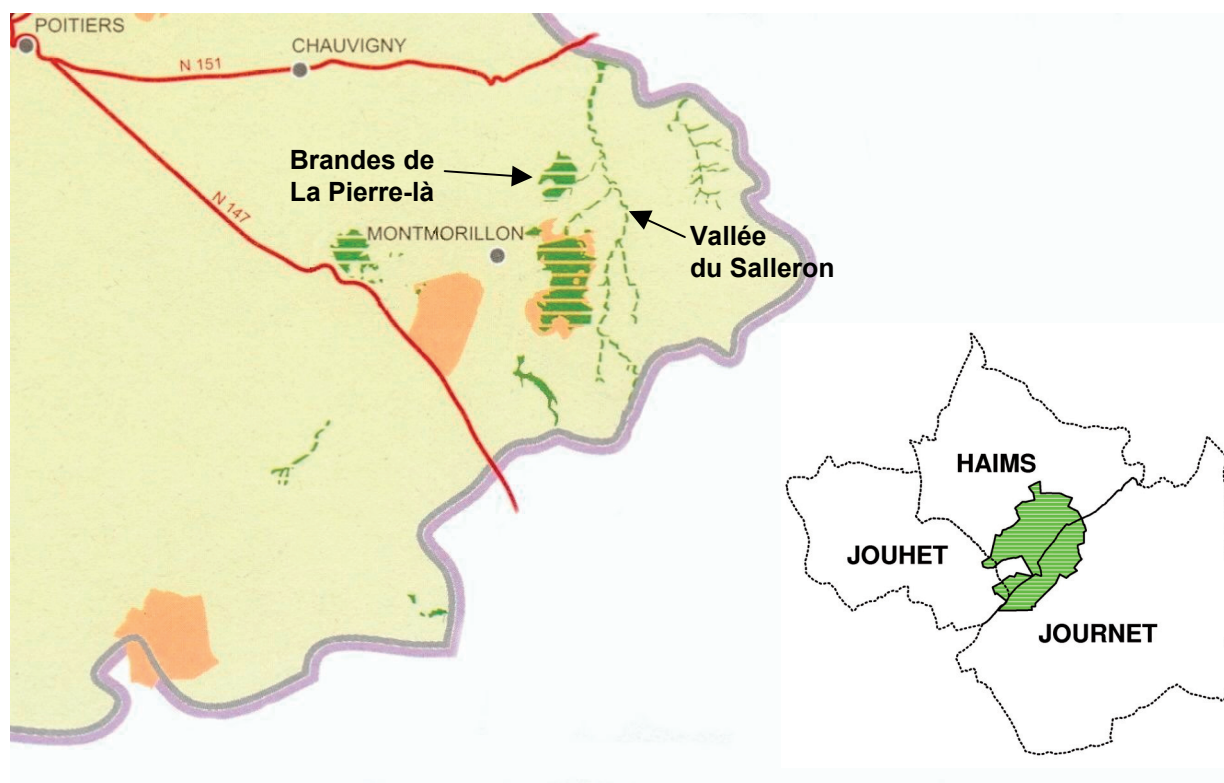


Figure 1 : Localisation du site n°56 « Brandes de La Pierre-là » (FR5400458) et des 3 communes concernées

Longtemps combattues pour conquérir des surfaces agricoles, les brandes sont aujourd'hui réduites à la portion congrue en Vienne. La richesse floristique et faunistique du secteur a déterminé la description de deux ZNIEFF. La valeur toute particulière des Brandes de La Pierre-là leur a valu de faire aussi l'objet d'un arrêté préfectoral de protection de biotope. A l'Est du site, le ruisseau traversant l'étang d'Eport est inscrit dans le site d'intérêt communautaire n°65 « Vallée du Salleron ».

Organigrammes administratif et technique _____

La LPO Vienne, opérateur chargé de l'élaboration

Par un appel d'offre, la Direction régionale de l'environnement du Poitou-Charentes, représentant l'État maître d'ouvrage, a retenu la Ligue pour la Protection des Oiseaux délégation Vienne (siège social : 389 avenue de Nantes 86000 Poitiers) pour la mise en œuvre de l'élaboration du document d'objectifs. Cet opérateur a confié la mission de coordonnateur à Thierry DUBOIS qui a réalisé à ce titre l'animation des réunions, la coordination des inventaires et les synthèses pour établir ce document cadre.

Le coordonnateur de la LPO Vienne a ainsi animé les comités de pilotage, les ateliers et les groupes de travail. Pour les approches techniques, il s'est entouré des compétences de la Direction régionale de l'environnement et de la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt, ainsi que de celles du Centre régional de la propriété forestière et du Conservatoire d'espaces naturels du Poitou-Charentes. Ayant fait réaliser en interne les inventaires ornithologiques, il a sous-traité à l'association Vienne Nature les relevés des habitats, plantes, insectes, amphibiens, reptiles et mammifères (chauves-souris). Pour leur cartographie, il a réalisé la transcription informatique des données de Vienne Nature et de la LPO Vienne (relevés ornithologiques). En intégrant les contributions individuelles et celles des groupes de travail, il a rédigé l'inventaire des activités socio-économiques, l'analyse des interactions et la hiérarchisation des enjeux, afin d'élaborer ce dossier de synthèse qui constitue le document d'objectifs.

Un Comité de Pilotage

En janvier 2002, par son arrêté n°2002-D2/B3-010, le Préfet de la Vienne a formé le comité de pilotage local présidé par le Sous-préfet de Montmorillon (voir calendrier Tableau 1) : **services de l'État** (DIREN et DDAF), **élus** (conseillers généraux de La Trimouille et de Montmorillon, et maires d'Haims, Jouhet et Journet), **propriétaires** (syndicats de la propriété agricole et des propriétaires forestiers sylviculteurs), **établissement public local** (Syndicat mixte du Pays Montmorillonnais), **établissement public de l'État** (CRPF), **usagers et socioprofessionnels** (Confédération paysanne, FDSEA ou CDJA, Fédération des chasseurs et Chambre d'agriculture), **personnes qualifiées** (CSRPN, Conservatoire d'espaces naturels du Poitou-Charentes, APNEV et Vienne Nature).

Installation du comité de pilotage (présentation de la démarche N2000 et de la méthode travail)	17 janv. 2002
Comité de pilotage n°2 : inventaires naturalistes (habitats et espèces de la directive Habitats, espèces de la directive Oiseaux)	13 mai 2003
Comité de pilotage n°3 : inventaire socioéconomique, stratégie de conservation, interrelations habitats / activités humaines, grandes lignes d'actions	12 fév. 2004
Comité de pilotage de validation finale	14 déc. 2006

Tableau 1 : Thèmes et dates des quatre réunions du comité de pilotage local

Une élaboration

mise en œuvre au plus près des acteurs

Les inventaires naturalistes, menés principalement par Vienne Nature ont été présentés et validés lors du second comité de Pilotage. Un premier bulletin a permis de relayer l'information auprès des élus, des exploitants, des responsables socioprofessionnels, etc.

Pour l'inventaire socio-économique, le chargé de mission a rencontré les maires, les administrations, les associations, des représentants agricoles et forestiers ainsi que certains propriétaires. Il a eu un entretien individuel avec les exploitants concernés (agricoles, forestiers ou de chasse) afin de leur préciser les enjeux biologiques du site et de recueillir les données sur leurs activités. Ce travail a été synthétisé et présenté avec l'analyse des interrelations entre habitats et activités humaines lors du troisième comité de pilotage. L'ensemble de ces éléments a été résumé et diffusé par un second bulletin d'information.

... avec des groupes de travail

Pour établir ou préciser les cahiers des charges des actions, des groupes de travail thématiques ont été constitués en fonction des besoins :

- **bois et landes** (31 mars, 28 avril et 23 juin 2005) : présentation des intérêts biologiques (habitats et espèces) de ces milieux et de la nécessité d'une gestion adaptée (invités : membres du Comité de pilotage, propriétaires de landes et bois du site, représentants de chasseurs et d'ACCA) ;

- **étangs et mares** (31 mars, 28 avril et 23 juin 2005) : présentation des intérêts biologiques (habitats et espèces) de ces milieux aquatiques et réflexion sur les actions de gestion à envisager (invités : membres du Comité de pilotage, propriétaires et/ou exploitants d'étangs et de mares du site) ;

- **milieux agricoles** (3 mai 2005) : point sur les enjeux biologiques des terres agricoles, information et « démonstration » de la mise en œuvre du Contrat d'agriculture durable « Natura 2000 Brandes » à la Chaise de Montmorillon (invités : membres du Comité de pilotage, exploitants agricoles du site) ;

- **haies et corridors** (16 juin 2006) : analyse collective du réseau de haie et adoption d'une carte objectif en faveur des haies du site (invités : membres du Comité de pilotage, propriétaires et/ou exploitants du site, représentants de chasseurs et d'ACCA).

et une validation scientifique

Tout au long de l'élaboration du document d'objectifs, le coordonnateur s'est rapproché des naturalistes compétents pour le secteur. Une analyse poussée a été effectuée sur certains étangs afin d'en préciser les habitats d'intérêt communautaire et leur état de conservation. Enfin, le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel, instance de spécialistes, placée auprès du préfet de région et du conseil régional, a été consulté. Il a examiné le 21 juin 2006 une préfiguration de ce Docob et l'a validée moyennant des corrections et précisions intégrées dans ce document.

Une plaquette de vulgarisation est éditée afin de diffuser les informations auprès du plus grand nombre des habitants et usagers du secteur.

INVENTAIRE BIOLOGIQUE : UNE DIVERSITE TYPIQUE DES BRANDES

Avec un cœur constitué de landes à bruyères à balai appelées brandes, ce site est un des derniers vestiges de ce paysage qui occupait au XIX^e siècle de très grandes superficies dans le Montmorillonnais. Les chênaies, les mares et étangs de grand intérêt, permettent, de même que les landes, d'accueillir un grand nombre d'espèces singulières d'animaux et de plantes, qui plus est souvent menacées.

Diversité d'habitats naturels d'intérêt communautaire

Les inventaires de terrain réalisés en 2002 ont permis de repérer **7 habitats de l'Annexe 1** de la Directive Européenne « Habitat-Faune-Flore » (Tableau 2). Cette Annexe 1 liste les « types d'habitat naturel d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zone Spéciale de Conservation (ZSC) ». Parmi ces 7 habitats, **2 sont inscrits comme prioritaires**. Ce sont des habitats naturels en danger de disparition, présents sur le territoire de la Communauté européenne et pour la conservation desquels la Communauté porte une responsabilité particulière.

Grand type d'habitats	Intitulé	Code
Habitats d'eaux douces stagnantes	Eaux oligo-mésotrophes à tapis immergés de Characées	3140
	Eaux eutrophes naturelles avec végétation du type <i>Magnopotamion</i> ou <i>Hydrocharition</i>	3150
Landes et fourrés tempérés	Landes humides atlantiques méridionales à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i>	4020*
	Landes sèches à <i>Erica</i> et <i>Ulex</i>	4030
Formations herbeuses naturelles et semi-naturelles	Formations herbeuses à Nard, riches en espèces, sur substrat siliceux	6230*
	Prairies à molinie (<i>Eu-molinion</i>)	6410
Forêts de l'Europe tempérée	Chênaies acidiphiles à <i>Quercus robur</i> des plaines sablonneuses	9190

(* habitat prioritaire)

Tableau 2 : Habitats naturels de l'Annexe 1 présents sur le site « Brandes de La Pierre-là »

La carte Figure 2 permet de localiser ces habitats naturels d'intérêt communautaire. L'entité « Formations herbeuses à Nard (6230*) » n'a pu être individualisée car elle constitue de très petites stations disséminées dans les chemins et pare-feu du parc clos des Brandes de La Pierre-là. Les prospections fines de ce parc qui comprend principalement une végétation de lande se rattachant aux habitats 4020* et 4030 n'ont pas été possibles en période favorable. Les habitats associés ainsi que les détails de la flore et de la faune seront inventoriés et cartographiés dans un second temps.

Les habitats d'intérêt communautaire sont décrits pages 8 à 14 afin de bien saisir les enjeux et les contraintes de leur conservation. Pour chaque entité sont indiqués les facteurs écologiques favorables à leur maintien dans un bon état de conservation.

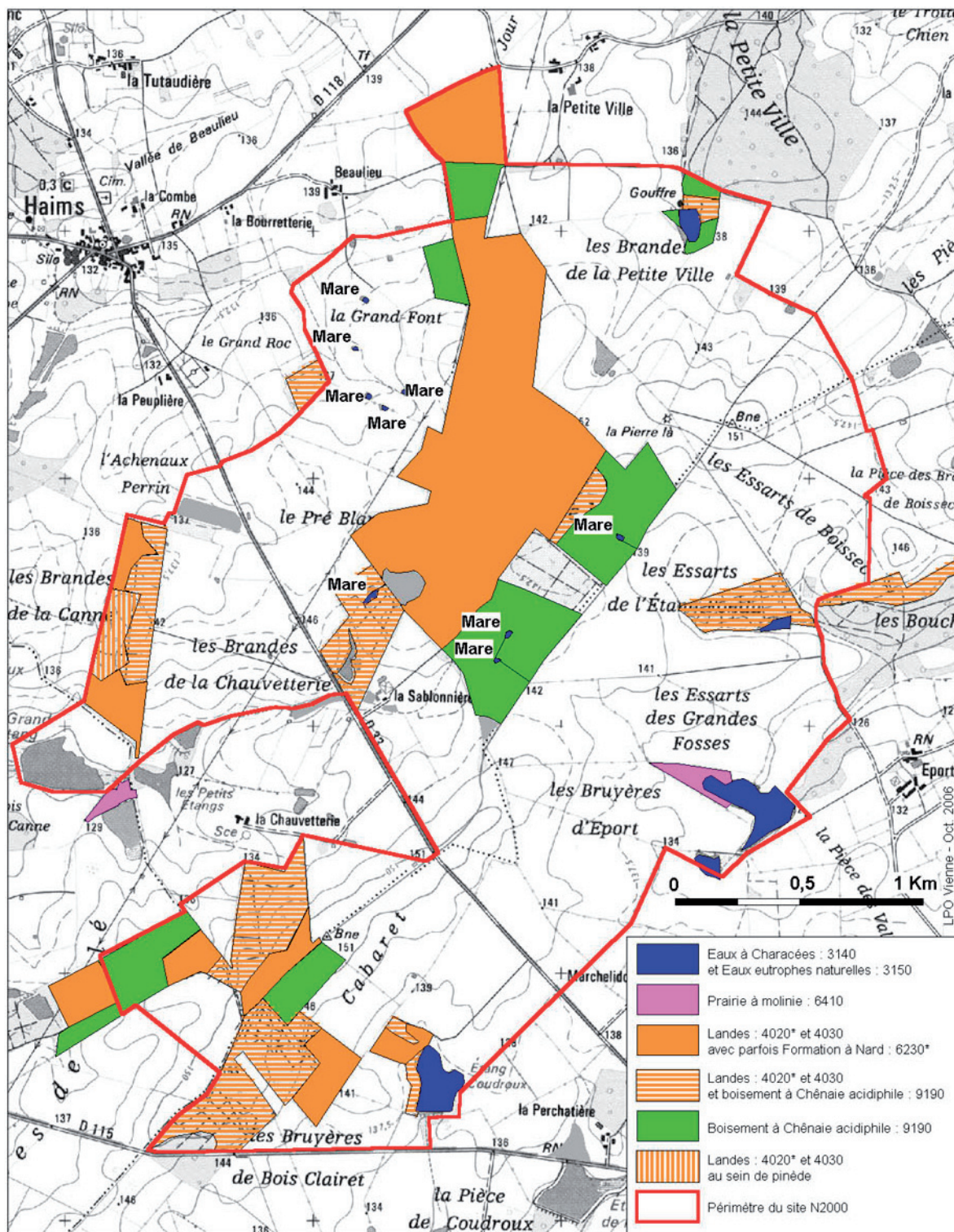


Figure 2 : Habitats naturels de l'Annexe I recensés sur le site « Brandes de La Pierre-là »

Code Natura 2000

3140Code CORINE
22.12 x 22.44

Eaux oligo-mésotrophes à tapis immergés de Characées

Descriptif

Formation des milieux aquatiques stagnants, elle se caractérise par une végétation totalement immergée formée principalement de Characées. Ces algues forment des tapis assez denses sur le fond des mares et des étangs.

Rang phytosociologique : *Charetalia hispidae*

Etat de conservation

Sur le site d'étude, on trouve ce type de végétation sur des mares et des étangs par petites taches. Cette formation aquatique benthique (végétation des fonds) composée de Characées se développe dans des eaux n'ayant pas subi de pollution. La station la plus importante se situe dans la mare du Pré Blanc, à l'exutoire de l'étang créé dans le parc de chasse. Cette végétation est composée en majorité de *Nitella translucens*. L'autre particularité de cette mare qui subit un assec estival (sauf un fossé central qui a été creusé semble-t-il récemment sur le site en APB) est d'abriter une station de Flûteau nageant, *Luronium natans*, inscrit à l'annexe II de la Directive Habitat (cf. fiche espèce p17).

Cette mare temporaire accueille aussi des espèces indésirables, provenant probablement de l'étang en amont, telles que la Perche soleil, *Lepomis gibbosus*, et l'Ecrevisse rouge de Louisiane, *Procambarus clarkii*. Ces deux espèces peuvent provoquer des déséquilibres biologiques importants.

Intérêt

- Flore rare : *Nitella psp*
- Végétation pionnière

Habitats associés

- Eaux douces à végétations aquatiques (3150)
- Eaux oligotrophes à *Littorella* et *Isoetes* (3131)
- Eaux oligotrophes des rives exondées (3132)

Espèces animales associées

- Amphibiens (support de ponte)
- Insectes aquatiques
- Mollusques aquatiques

Risques et menaces

- ◆ Eutrophisation des eaux
- ◆ Assèchement
- ◆ Apport de phosphate
- ◆ Comblement artificiel des mares
- ◆ Modification du pH des eaux
- ◆ Espèces indésirables

Code Natura 2000

3150Code CORINE
22.13**Eaux eutrophes naturelles avec végétation
du type *Magnopotamion* ou *Hydrocharition*****Descriptif**

Eaux riches en éléments dissous favorisant le développement d'une végétation aquatique annuelle ou vivace, flottante ou enracinée. Ces herbiers aquatiques composés de différents potamots, lentilles, utriculaires... se développent sur des eaux calmes et peu profondes des étangs et des mares.

Rang phytosociologique : *Lemnetalia minoris*
Potamogetonalia pectinati

Etat de conservation

Cet habitat est présent sur des mares et des étangs du site d'étude. Sur certains, cet habitat occupe des surfaces relictuelles et sur d'autres de grandes superficies. Il est cependant absent de certains étangs semblant pourtant favorables. De manière générale, cet habitat est en forte régression pour diverses causes, qui accumulées le font totalement disparaître :

- la présence de ragondins, qui broutent cette végétation ;
- l'apport d'engrais, de matières nutritives, d'herbicides qui modifient la qualité des eaux ;
- la surpopulation piscicole et plus particulièrement celle de cyprinidés comme la Tanche et la Carpe, qui sont des espèces fouisseuses mettant en suspension les sédiments. La pénétration de la lumière dans l'eau est ainsi fortement réduite et par conséquent empêche le développement de ces plantes supérieures. De plus, ces végétaux sont aussi consommés par les poissons.

Intérêt

- Habitat en régression
- Diversité floristique
- Flore rare
- Lieu d'alimentation pour les canards et foulques

Habitats associés

- Eaux oligo-mésotrophes à Characées (3140)
- Eaux oligotrophes à *Littorella* et *Isoetes* (3131)
- Eaux oligotrophes des rives exondées (3132)

Espèces animales associées

- Cistude d'Europe
- Amphibiens
- Insectes aquatiques
- Mollusques aquatiques

Risques et menaces

- ◆ Pollution et intrants liés à la pisciculture
- ◆ Fermeture du milieu
- ◆ Assèchement ou étiage trop sévère
- ◆ Ragondins
- ◆ Introduction d'espèces animales et végétales exotiques
- ◆ Surpopulation piscicole

Code Natura 2000

4020*
PrioritaireCode CORINE
31.12**Landes humides atlantiques méridionales
à *Erica ciliaris* et *Erica tetralix*****Descriptif**

Ce sont des landes humides à bruyère se développant sur des sols pauvres, semi-tourbeux, acides et fréquemment engorgés. Elles se caractérisent par la présence de sphaignes ainsi que par la présence simultanée de la Bruyère à quatre à angles, *Erica tetralix*, et de la Bruyère à balai, *Erica scoparia*. Souvent associées à d'autres habitats (Landes sèches, bordures d'étangs), elles forment alors des complexes en mosaïque difficilement cartographiables.

Rang phytosociologique : *Ulici minoris* – *Ericion tetralicis*

Etat de conservation

Sur le périmètre d'étude, les landes concernées sont en majorité des landes humides associées à des landes plus mésophiles (moins humides). Ces landes ont un taux de recouvrement de plus de 90 % par la molinie.

Devant la difficulté de cartographier distinctement ces landes du fait de leur imbrication, on parlera de mosaïque de landes.

Ces milieux sont pour la plupart en cours de boisement naturel par un autre habitat inscrit à l'Annexe I de la Directive européenne (Chênaie acidiphiles, 9190). Deux choix s'offrent au gestionnaire : laisser la lande évoluer vers le climax (boisement naturel) ou conserver ces landes par la mise en place de mesures adaptées.

Ces landes étant un habitat prioritaire, il sera judicieux de tout faire pour conserver le maximum de superficie de cet habitat actuellement en forte régression. Sur les zones les plus boisées, on pourra conserver des bosquets avec de grandes clairières de landes, par ailleurs favorables aux grands mammifères (cerf, chevreuil...).

Intérêt

- Habitat en forte régression
- Valeur patrimoniale forte
- Diversité floristique

Habitats associés

- Landes sèches (4030)
- Prairie à Molinie (6410)
- Pelouses à Nard (6230)
- Etangs

Espèces animales associées

- Fauvette pitchou
- Busard Saint-Martin
- Busard cendré
- Azuré des mouillères (papillon)

Risques et menaces

- ◆ Enrichissement et boisement naturel
- ◆ Assèchement par drainage et autre modification des conditions hydriques
- ◆ Plantation arborée
- ◆ Mise en culture, pare-feu
- ◆ Dégradation de la qualité de l'eau

Code Natura 2000

4030Code CORINE
31.2**Landes sèches à *Erica* et *Ulex*****Descriptif**

Ces formations basses dominées par la Bruyère cendrée et l'Ajonc nain se développent sur les sols siliceux des climats atlantiques. On y rencontre des plantes intéressantes, comme le Glaïeul d'Illyrie, la Porcelle maculée, la Phalangère à feuilles planes, la Phalangère faux-lis, etc., ainsi que des espèces animales remarquables.

Rang phytosociologique : *Ulici minoris* – *Ericion cinerae*

Etat de conservation

Dans le Montmorillonnais, cet habitat appelé « brande » (en mosaïque avec les landes humides, 4020*) occupait au XIX^e siècle de très grandes superficies. Aujourd'hui, il ne reste plus que quelques îlots très éloignés les uns des autres qu'il faut considérer comme des sites de très grande valeur patrimoniale.

Ces landes, en mosaïque avec les landes humides, nécessitent, sur de nombreuses stations, une gestion adaptée si l'on ne veut pas les voir disparaître au profit de boisements. La gestion conservatoire la mieux adaptée est un écobuage suivi d'un pâturage extensif. Ce type de gestion devra être mis en place chaque fois qu'il sera possible.

Intérêt

- Habitat en régression
- Valeur patrimoniale forte
- Diversité floristique remarquable

Habitats associés

- Landes humides (4020)
- Pelouses à Nard (6230)

Espèces animales associées

- Engoulevent d'Europe
- Fauvette pitchou
- Busards Saint-Martin et cendré
- Cerf, Lapin

Risques et menaces

- ◆ Boisement naturel
- ◆ Mise en culture
- ◆ Plantation de résineux

Code Natura 2000

6230 *
PrioritaireCode CORINE
35.1**Formations herbeuses à Nard,
riches en espèces, sur substrat siliceux****Descriptif**

Pelouses sèches ou mésophiles se développant sur des sols acides, elles sont souvent très riches en orchidées.

Rang phytosociologique : *Violon caninae*

Etat de conservation

Sur le site d'étude, cet habitat est difficilement cartographiable du fait de sa faible superficie. Il est présent au niveau des layons, chemins et allées autour du parc de chasse.

Une gestion appropriée de ces layons peut être très favorable à l'implantation d'une végétation riche et diversifiée.

Intérêt

- Valeur patrimoniale forte
- Diversité floristique remarquable (riche en orchidées)

Habitats associés

- Landes sèches (4030)

Espèces animales associées

- Lépidoptères
- Orthoptères
- Terrain de chasse des chauves-souris

Risques et menaces

- ◆ Labour précoce des pare-feu
- ◆ Empierrement des layons
- ◆ Mise en culture
- ◆ Enfrichement naturel

Code Natura 2000

6410Code CORINE
37.312**Prairies à Molinie
(*Eu-molinion*)****Descriptif**

Ces prairies humides à hautes herbes se développent sur des sols paratourbeux, pauvres en éléments nutritifs et soumis à un assèchement estival en surface. La Molinie bleue, une graminée aux feuilles d'un vert bleuté, donne une teinte particulière à la prairie.

Rang phytosociologique : *Juncion-acutiflori*

Etat de conservation

Les queues des étangs d'Eport et du Grand Etang abritent ce type d'habitat. Ces deux stations de faible extension sont actuellement fortement envahies par le manteau de la Chênaie acidiphile (9190) pour la première et par une fruticée à Epine noire pour la seconde.

Après un débroussaillage, une gestion par un pâturage estival et automnal extensif bovin avec une pression limitée et variable selon la composition de la moliniaie serait la mieux adaptée. Le pâturage permettrait de réduire le nombre d'espèces trop denses et de laisser s'installer des petites plantes pionnières (telle la Grassette du Portugal). On prendra garde à un pâturage trop précoce, celui-ci ne devant se faire que lorsque le sol est portant pour éviter une dégradation du sol. De plus, le pâturage tardif permet aux plantes et aux insectes d'effectuer leur cycle biologique. Un girobroyage des refus à l'automne est possible.

Ces prairies sont très riches en orchidées et en insectes, elles peuvent accueillir des espèces rares comme le Cuivré des Marais, *Lycaena dispar*. Ce papillon inféodé à ce type de prairies humides a été observé sur des sites alentours.

Intérêt

- Diversité floristique
- Rôle de tampon (filtre les eaux de ruissellement et joue un rôle d'éponge)

Habitats associés

- Landes humides (4020)
- Pelouses à Nard (6230)

Espèces animales associées

- Lépidoptères
- Amphibiens
- Oiseaux

Risques et menaces

- ◆ Fermeture du milieu
- ◆ Assèchement anthropique
- ◆ Création d'étangs
- ◆ Mise en culture
- ◆ Piétinement (pâturage précoce ou surpâturage)
- ◆ Apport d'intrants

Code Natura 2000

9190Code CORINE
41.54

Chênaies acidiphiles à *Quercus robur* des plaines sablonneuses

Descriptif

Ces bois de chênes pédonculés se trouvent sur sols plus ou moins hydromorphes, sableux, acides et pauvres en éléments nutritifs. La strate arbustive de ces groupements forestiers est peu développée.

Rang phytosociologique : *Molinio-Quercetum roboris*

Etat de conservation

Ces chênaies acidiphiles à molinie bleue sont présentes sur trois stations majeures puis par petits îlots épars. On peut y différencier deux faciès :

- sur les buttes, un faciès avec de la Canche flexueuse et le Chèvrefeuille des bois ;
- au niveau des dépressions humides, un faciès avec la Molinie bleue en touffes (touradons), le Peucédan de France et le Tremble.

Sur ces parcelles boisées, il est utile de conserver des îlots de vieillissement pour l'entomofaune xylophage. Il est aussi intéressant de garder le Chêne sessile, *Quercus petraea*, et l'Alisier torminal, *Sorbus torminalis*, en tant que semenciers.

Certaines stations boisées sont imbriquées avec de la lande (4020* et 4030). Un choix est nécessaire pour la gestion de ces sites entre évolution vers le climax et maintien de la lande.

Intérêt

- Fort
- Régression

Habitats associés

- Landes humides (4020*)
- Landes sèches (4030)

Espèces animales associées

- Lucane cerf-volant et autres insectes xylophages
- Oiseaux

Risques et menaces

- ◆ Assèchement anthropique
- ◆ Dépérissement
- ◆ Tassement par des engins lourds quand les sols sont engorgés
- ◆ Coupe à blanc
- ◆ Enclos cynégétique avec surdensité d'animaux
- ◆ Plantation de résineux

Diversité d'espèces d'intérêt communautaire, reflet de la variété du site

Espèces végétales

Les prospections réalisées en 2002 ont permis d'inventorier une station de **Flûteau nageant** (Tableau 3 ci-dessous), espèce végétale **inscrite à l'Annexe 2** de la Directive Habitat, et qui nécessite donc la désignation de Zones Spéciales de Conservation (ZSC) pour sa conservation (voir Figure 3 p16).

Groupe	Nom français	Nom scientifique	Annexe	Code
ANGIOSPERMES ALISMATACEES	Flûteau nageant	<i>Luronium natans</i>	2	1831

Tableau 3 : Espèce végétale de l'Annexe 2 présente sur le site « Brandes de La Pierre-là »

Espèces animales

L'hétérogénéité du site constitué de noyaux de bois et landes dans un paysage de polyculture-élevage se traduit par une grande diversité d'espèces animales identifiées. Pour les groupes étudiés en 2002-2003 ainsi que l'été 2005, on décompte ainsi 19 espèces de Mammifères (dont 8 de chauves-souris), 5 de reptiles, 10 d'amphibiens, 18 de libellules et 11 d'orthoptères. Dans cet ensemble, on relève **2 espèces inscrites à l'Annexe 2** de la directive Habitats et donc nécessitant la désignation de Zones Spéciales de Conservation (ZSC) pour leur conservation : le **Lucane Cerf-volant** et le **Triton crêté** (Tableau 4 ci-dessous). Ce dernier a été observé en 2003 car les prospections de 2002 avaient débuté trop tardivement.

Par ailleurs, parmi les espèces notées sur le site, **16 autres sont inscrites à l'annexe 4** de la directive Habitats (nécessitant donc une protection stricte). Elles sont citées au Tableau 5 (p21).

Groupe	Nom français	Nom scientifique	Annexe	Code
AMPHIBIENS URODELES	Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>	2 et 4	1166
INSECTES COLEOPTERES	Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>	2	1083

Tableau 4 : Espèces animales de l'Annexe 2 présentes sur le site « Brandes de La Pierre-là »

Au sein des espèces d'oiseaux observées (voir carte Figure 4, p22), on relève **12 espèces d'oiseaux citées dans l'annexe 1** de la Directive « Oiseaux » (voir Tableau 6, p21). Elles ont donné des indices de reproduction de « possible » à « certain ».

Les deux espèces animales de l'annexe 2 font l'objet de fiches de présentation : description générale de l'espèce, de son habitat, de son éthologie et de sa localisation sur le site d'étude (pages 17 à 19). Quoique inconnue dans le périmètre, la Cistude d'Europe fait aussi l'objet d'une fiche (p20) car cette tortue d'eau douce observée à proximité du site est susceptible d'y être rencontrée. La détermination précise des habitats de ces différentes espèces (lieu de reproduction, site d'hibernation, territoire de chasse...) n'est pas aisée. Cependant, à partir des connaissances de terrain et de la bibliographie, des habitats théoriques sont proposés sur la carte Figure 3 (p16).

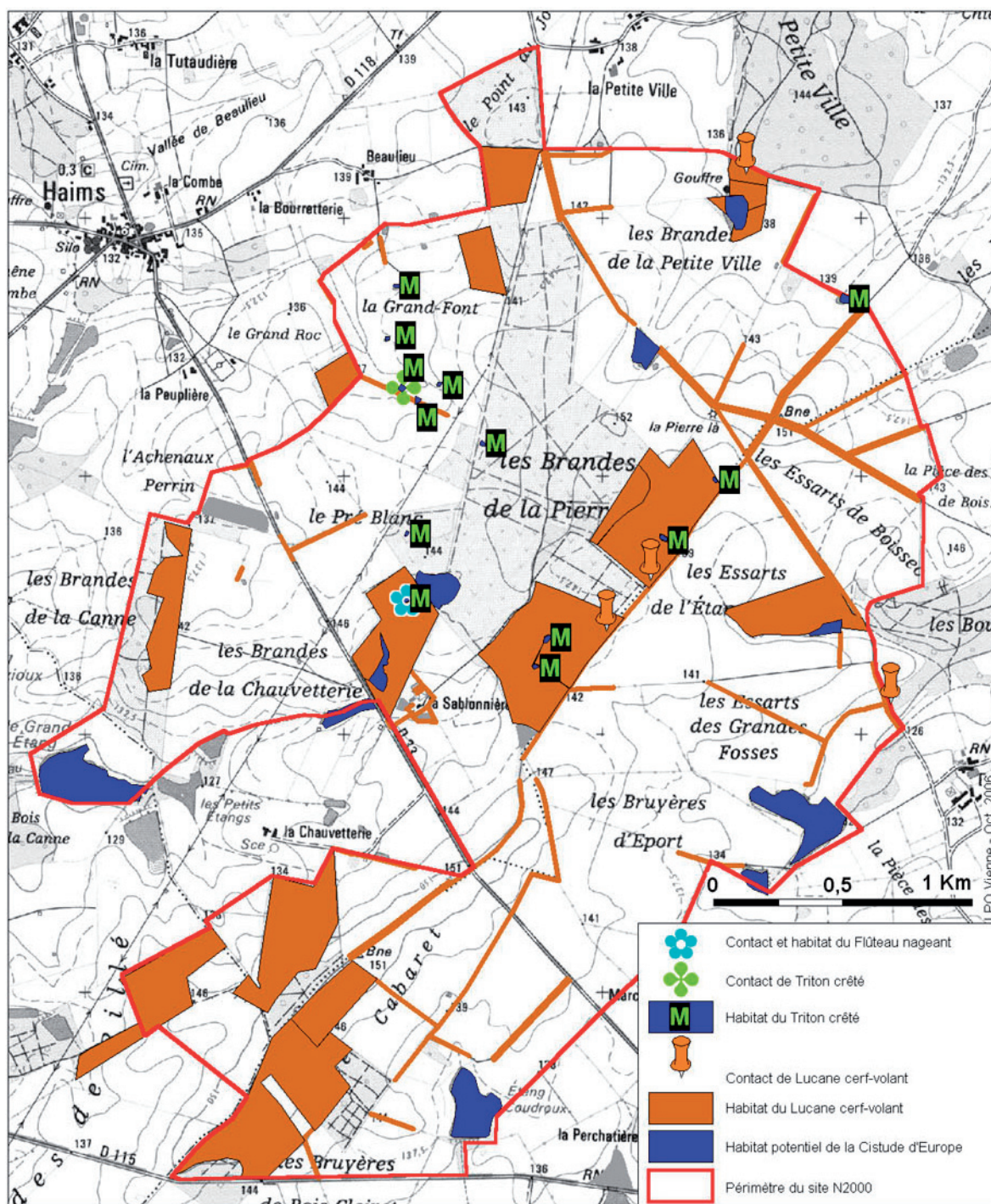


Figure 3 : Contacts et habitats d'espèces de l'Annexe II recensés sur le site « Brandes de La Pierre-là »

Code Natura 2000

1831**Flore**

Flûteau nageant *Luronium natans*

Habitat

Cette plante amphibie vivace de la famille des Alismatacées se développe au niveau des plans d'eau de faible profondeur (1 à 2 m) comme les étangs, les mares et fossés. Ce végétal affectionne les substrats sableux ou vaseux des bords d'étangs ou de mares aux eaux acides et oligotrophes. Les petites feuilles ovales sont flottantes.

Cette plante est localisée sur une station du site d'étude au niveau d'une mare temporaire située à l'exutoire du nouvel étang créé dans le parc de chasse. Il est à noter que cette mare (qui ressemble à un fossé en période estivale) abrite l'Ecrevisse de Louisiane, *Procambarus clarkii*, susceptible de provoquer de graves déséquilibres biologiques, ainsi que la Perche soleil, *Lepomis gibbosus*.

Le Flûteau nageant se développe sur des habitats naturels inscrits à l'Annexe 1 de la Directive Européenne. Il s'agit pour la station de ce site des Eaux oligo-mésotrophes à tapis immergés de Characées (3140).

Statut

- Protection Nationale
- Annexe 2 Directive Habitats
- Livre rouge flore menacée de France : Espèce rare

Biologie

Floraison : la floraison débute en juin et laisse apparaître de petites fleurs blanches avec à la base des pétales de petites taches jaunes.

Reproduction : la pollinisation est assurée par des insectes. La dissémination des fruits est mal connue, mais il est probable qu'elle soit réalisée par l'eau ou par les oiseaux, qui consomment le fruit et le rejettent par les fèces. La multiplication végétative se fait par des parties viables de la plante, qui se détachent et sont transportées par l'eau.

Cycle biologique simplifié

Jan.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
<i>Stade végétatif</i>					<i>Floraison</i>			<i>Dissémination</i>			

Risques et menaces

- ◆ Comblement naturel et artificiel des mares et étangs
- ◆ Destruction des stations lors de travaux
- ◆ Dégradation de la qualité de l'eau
- ◆ Pisciculture intensive
- ◆ Désherbant chimique
- ◆ Piétinement
- ◆ Ragondins

Code Natura 2000

1083**Insectes
Coléoptères****Lucane Cerf-volant**
*Lucanus cervus***Habitat**

Ce gros coléoptère facilement identifiable fréquente les forêts de feuillus. Les larves xylophages se développent dans des bois morts ou malades des chênes, châtaignier, saules et parfois dans des arbres fruitiers. Cette espèce est présente sur l'ensemble du département de la Vienne

Sur le site d'étude, cette espèce n'a pas fait l'objet de recherche particulière, mais elle a été notée fortuitement au cours de sorties crépusculaires sur l'aire d'étude. Des individus mâles et femelles ont ainsi été observés autour des massifs boisés sur l'ensemble du site.

Statut

➤ Annexe 2 Directive Habitats

Éthologie

Régime alimentaire : les larves sont xylophages (consomment bois mort et malade) et les adultes se nourrissent principalement de la sève des arbres au niveau des blessures de ce dernier.

Reproduction : la femelle dépose ses œufs à proximité de souches ou de vieux arbres. Après 3 à 5 ans de développement, la larve se transforme en nymphe au printemps. L'adulte éclot à l'automne mais restera à terre jusqu'au printemps suivant. La période de vol des adultes débute en mai pour s'achever courant septembre.

Cycle biologique simplifié

Jan.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
					<i>Période de vol des adultes</i>						

Risques et menaces

- ◆ Disparition des vieux arbres
- ◆ Enlèvement des souches
- ◆ Plantation de résineux

Code Natura 2000

1166**Amphibiens**

Triton crêté

Triturus cristatus

Habitat

Ce gros triton (16 cm) fréquente les paysages ouverts et plats tels que les zones bocagères avec prairies. Pour la reproduction (printemps), il affectionne les eaux stagnantes telles que les mares de faible profondeur et riches en végétation. En période estivale, il mène une vie terrestre et fréquente les bois et haies situés autour du site de reproduction.

Le Triton crêté atteint dans le Montmorillonnais sa limite sud-ouest de répartition (absent de Haute-Vienne). Sa recherche s'effectue de nuit, au printemps, lorsque les adultes gagnent leur zone de reproduction (mares). Dans le Montmorillonnais, d'anciennes stations connues abritant l'espèce dans les années 70-80 n'existent plus aujourd'hui (mares comblées). Sur le site d'étude, aucune station n'a pu être trouvée sur les mares prospectées tardivement en 2002. Cependant, une station avec plusieurs mâles a été trouvée lors du printemps 2003, sur la Grand Font.

Pour assurer le maintien des populations de Triton crêté, il convient de préserver leur site de reproduction en maintenant et développant un maillage de mares compatible avec les échanges intrapopulationnels, mais aussi en conservant leurs habitats terrestres et ce, dans un rayon suffisamment grand autour des sites de reproduction : 750 m pour les grosses espèces comme le Triton crêté.

Statut

- Protection Nationale
- Annexes 2 et 4 Directive Habitats
- Livre rouge faune menacée de France : Espèce vulnérable

Éthologie

Régime alimentaire : carnivore, il se nourrit dans l'eau d'invertébrés et à terre de vers, limaces et autres invertébrés.

Hibernation : sous une souche, dans un terrier.

Reproduction : elle débute au printemps, les adultes effectuent une migration vers les zones de reproduction que sont les mares. En livrée nuptiale, les mâles se parent d'une crête dentelée tout au long du dos et de la queue. Les femelles pondent jusqu'à 200 œufs déposés individuellement sur la végétation aquatique.

Déplacement : entre 750 m à 1 km autour de leur site de reproduction.

Cycle biologique simplifié

Jan.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
<i>Rh</i>		<i>Migration et reproduction (phase aquatique des adultes)</i>			<i>Estivage (phase terrestre des adultes) et développement larvaire</i>			<i>Repos hivernal (Rh) (phase terrestre)</i>			

Risques et menaces

- ◆ Disparition des zones de reproduction favorables (boisement naturel, comblement...)
- ◆ Destruction des haies et autres habitats terrestres
- ◆ Introduction de poissons sur les sites de reproduction
- ◆ Dégradation de la qualité de l'eau

Code Natura 2000

1220**Reptiles**

Cistude d'Europe *Emys orbicularis*

Habitat

Cette tortue aquatique autochtone affectionne le fond vaseux des eaux calmes et dormantes des étangs. La Cistude fréquente les zones à nénuphar, les jeunes roselières et les fossés jouxtant les étangs. Comme tous les reptiles, les Cistudes ont besoin de s'exposer au soleil pour augmenter leur température interne. Les femelles recherchent pour pondre des zones meubles et exposées au sud.

Sur le site d'étude aucune observation n'a été faite. Cependant, cette espèce est très discrète et peu facilement passer inaperçue. Il existe des populations connues de Cistude sur des étangs situés à moins de 3 km du site. Avec les nombreux étangs du site, il n'est pas impossible que quelques individus y soient présents.

Statut

- Protection Nationale
 - Annexes 2 et 4 Directive Habitats
 - Livre rouge faune menacée de France : Forte régression
- Espèce vulnérable

Éthologie

Régime alimentaire : carnivore, elle se nourrit d'insectes, de mollusques aquatiques, de crustacés, de poissons morts et/ou malades, d'œufs de poissons et d'amphibiens.

Hibernation : de septembre à avril dans la vase des étangs.

Reproduction : les accouplements ont lieu en avril, les femelles pondent courant juin sur des sites non inondables et bien exposés au soleil. Les jeunes sortent en fin d'été ou au printemps suivant.

Déplacement : la Cistude se déplace de plusieurs dizaines de mètres par jour sur un étang. Lors d'une mise à sec d'étang, elle en recherche un autre à proximité. Pour la recherche des sites de pontes, les femelles peuvent effectuer des déplacements allant jusqu'à 800 m.

Cycle biologique simplifié

Jan.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
<i>Hibernation</i>			<i>Période d'activité</i>					<i>Hibernation</i>			
			↑ Accouplements			↑ Pontes					

Risques et menaces

- ◆ Dégradation de la qualité de l'eau
- ◆ Dégradation de la végétation des étangs
- ◆ Disparition ou dégradation des sites de pontes
- ◆ Prédation des pontes
- ◆ Destruction des pontes par labour, déchaumage

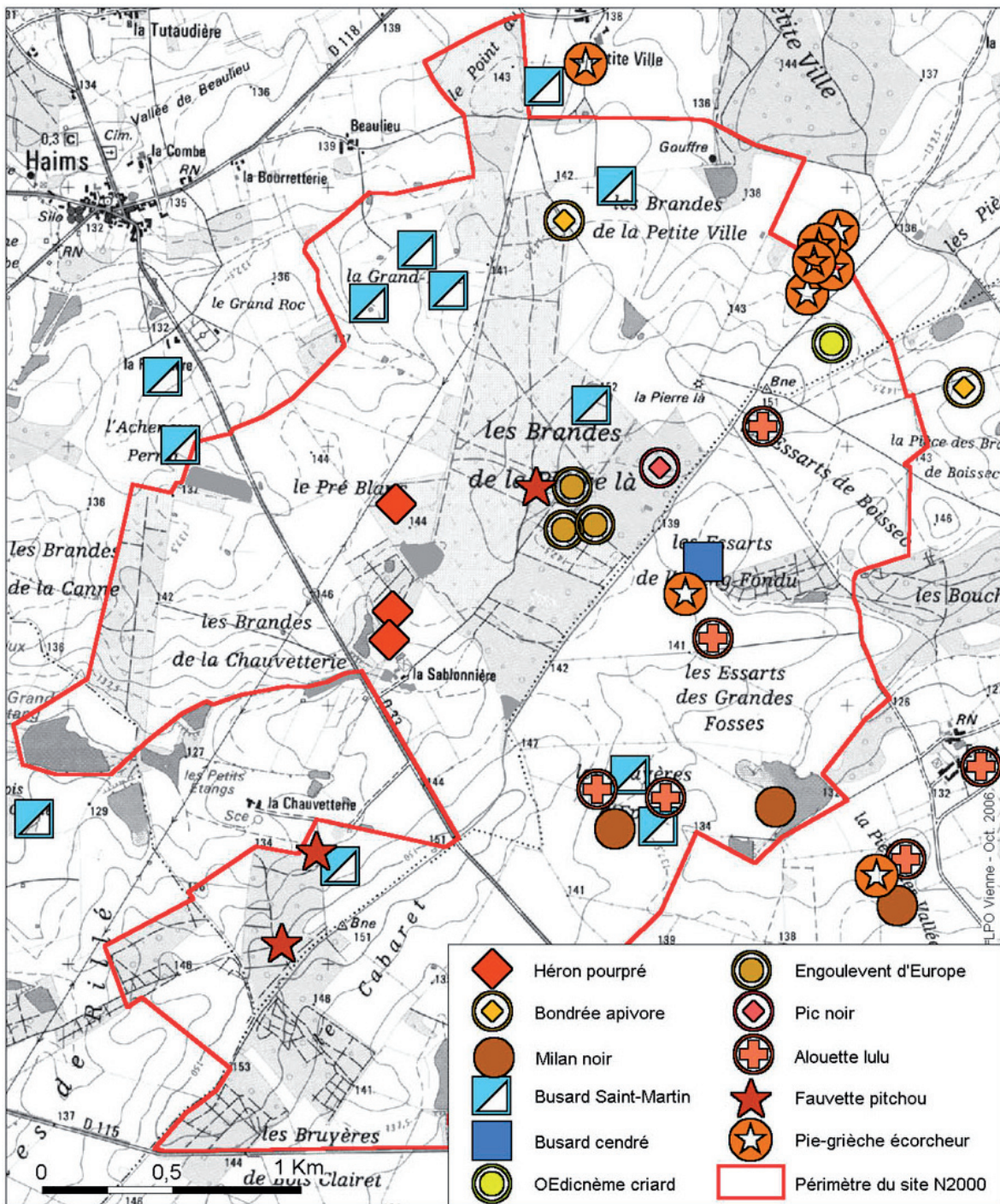
Groupe	Nom français	Nom scientifique
MAMMIFERES	Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentonii</i>
	Murin à moustache	<i>Myotis mystacinus</i>
	Murin de Natterer	<i>Myotis nattereri</i>
	Noctule commune	<i>Nyctalus noctula</i>
	Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i>
	Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>
	Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>
	Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhli</i>
REPTILES	Lézard vert occidental	<i>Lacerta bilineata</i>
	Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>
	Couleuvre verte et jaune	<i>Coluber viridiflavus</i>
AMPHIBIENS	Triton marbré	<i>Triturus marmoratus</i>
	Crapaud calamite	<i>Bufo calamita</i>
	Rainette verte	<i>Hyla arborea</i>
	Grenouille agile	<i>Rana damaltina</i>
	Grenouille de Lesson	<i>Rana lessonae</i>

Tableau 5 : Espèces animales de l'Annexe 4 présentes sur le site « Brandes de La Pierre-là »

Groupe	Nom français	Nom scientifique	Code	Statut ⁽¹⁾
OISEAUX	Héron pourpré	<i>Ardea pupurea</i>	A029	n M
	Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	A072	N M
	Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	A073	N M
	Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	A080	n M
	Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	A082	N S
	Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	A084	N M
	Œdicnème criard	<i>Burhinus oedicephalus</i>	A133	N M
	Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	A224	N M
	Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	A236	N S
	Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	A246	N S
	Fauvette pitchou	<i>Sylvia undata</i>	A302	N S
	Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	A338	N M

(1) N : nicheur certain ou probable ; n : nicheur possible ; M : migrateur ; S : sédentaire

Tableau 6 : Espèces de la Directive Oiseaux (annexe 1) nichant sur le site « Brandes de La Pierre-là »



Une flore d'intérêt régional liée aux landes et aux étangs

D'autres espèces végétales patrimoniales non inscrites à la directive Habitat, étaient connues du parc de chasse dans les années 90. L'impossibilité d'y accéder en bonne période a empêché leur confirmation en 2002. On peut tout de même citer les principales d'entre-elles :

- | | | |
|------------------------------|-------------------------------|-------------------------|
| – Phalangère à fleurs de lis | <i>Anthericum liliago</i> | LRR, D |
| – Cicendie filiforme | <i>Cicendia filiformis</i> | LRR, D |
| – Gentiane pneumonanthe | <i>Gentiana pneumonanthe</i> | LRR, D |
| – Glaïeul d'Illyrie | <i>Gladiolus illyricus</i> | R, LRR, D ₈₆ |
| – Porcelle tachée | <i>Hypochoeris maculata</i> | R, LRR, D ₈₆ |
| – Laser blanc | <i>Laserpitium latifolium</i> | LRR, D |
| – Grassette du Portugal | <i>Pinguicula lusitanica</i> | LRR, D ₈₆ |

Par ailleurs, une étude particulière de la flore du Grand Étang menée en 2005 a distingué près de 150 espèces végétales, au sein desquelles six taxons patrimoniaux :

- | | | |
|--------------------------|-----------------------------|----------------------|
| – Petite Amourette | <i>Briza minor</i> | LRR, D ₈₆ |
| – Rorippe amphibie | <i>Rorippa palustris</i> | LRR |
| – Saule à oreillettes | <i>Salix aurita</i> | LRR, D ₈₆ |
| – Achillée sternutatoire | <i>Achillea ptarmica</i> | D ₈₆ |
| – Saule fragile | <i>Salix fragilis</i> | D ₈₆ |
| – Simethis de Mattiaz | <i>Simaethis mattiazzii</i> | D ₈₆ |

R : Protection régionale

LRR : Liste Rouge Régionale

D : Espèce déterminante pour la désignation des ZNIEFF en Poitou-Charentes, D₈₆ en Vienne

INVENTAIRE SOCIO-ECONOMIQUE : ACTIVITES RURALES

La phase d'inventaire a consisté en la rencontre du plus grand nombre d'acteurs locaux et de leurs représentants, socioprofessionnels ou élus. Ce chapitre présente une synthèse des entretiens accordés par toutes ces personnes, maires, agriculteurs, propriétaires ou chasseurs. Qu'ils soient encore remerciés pour leur accueil et leur participation constructive.

Les activités socio-économiques concernant le site sont intimement rurales. Elles se répartissent entre d'une part exploitation agricole et sylvicole, et d'autre part loisirs dont la chasse. Le patrimoine naturel et culturel du site n'est que peu mis en valeur. A l'opposé, à la rubrique projet, apparaît une activité de type industriel avec l'étude pour l'implantation d'une ferme éolienne.

L'occupation du sol principalement agricole laisse la place sur les terres médiocres aux landes et bois. Ces derniers ont vu quelques essais de valorisation par la plantation de pins mais restent l'apanage de la chasse. Le caractère imperméable des sols argilo-siliceux a permis la création de nombreux étangs.

Agriculture contrastée

Le territoire agricole représente 70% du site et se partage quasiment à parts égales entre prairies temporaires et cultures annuelles. Les quatre principales exploitations agricoles concernées par le périmètre sont de types contrastés :

- deux en grande culture de céréales et oléoprotéagineux,
- une en polyculture élevage (50/50)
- et une en polyculture élevage agrobiologique (25/75).

Une dizaine d'autres agriculteurs comptent des parcelles exploitées dans le site. Le système agraire a muté comme l'ensemble du système au plan national et nombre d'exploitations ont abandonné l'élevage pour se consacrer aux grandes cultures. La situation actuelle est relativement stabilisée.

Les parcelles agricoles dont dépendent directement des habitats d'intérêt communautaire (mares eutrophes et mares oligo-mésotrophes, par ailleurs habitats du triton crêté, d'une part et étang à végétations des eaux eutrophes et des eaux oligo-mésotrophes, et prairie humide à molinie d'autre part) font partie d'exploitations en polyculture élevage. Elles sont engagées dans des mesures agroenvironnementales dans le cadre de contrats territoriaux d'exploitation et ont déjà intégré des préoccupations de conservation des habitats N2000.

Sylviculture de faible extension

Les parcelles en bois ou lande sont surtout utilisées pour la chasse (voir ci-dessous). On note deux tentatives de mise en valeur sylvicole à proprement parler sous forme de plantation de pins : dans le sud des Brandes de Pierre-là (dans le cadre d'un plan simple de gestion d'une quarantaine d'hectares) et dans les Brandes des Moreaux.

Les chênaies acidiphiles, habitat d'intérêt communautaire, se trouvent au sein de bois de faible productivité et ne pouvant fournir que du bois de chauffage. Le nouvel engouement pour l'énergie bois pourrait relancer ce mode de mise en valeur de peuplements restés sans exploitation depuis plusieurs décennies.

Loisirs et tourisme

Un sentier balisé par le SMPM passe dans le site au lieu-dit La Pierre-là. Il est surtout utilisé durant l'été, pour la randonnée pédestre ou cycliste VTT.

Certains étangs sont pêchés par leurs propriétaires ou ayants droits (location à l'année ou à la journée). Seul un étang reçoit une activité de pisciculture au sens strict, mais qui reste secondaire par rapport à l'activité agricole.

Ce secteur du département ne reçoit pas de fréquentation touristique importante. Les trois communes comportent des structures d'accueil de type gîte rural ou chambre d'hôte.

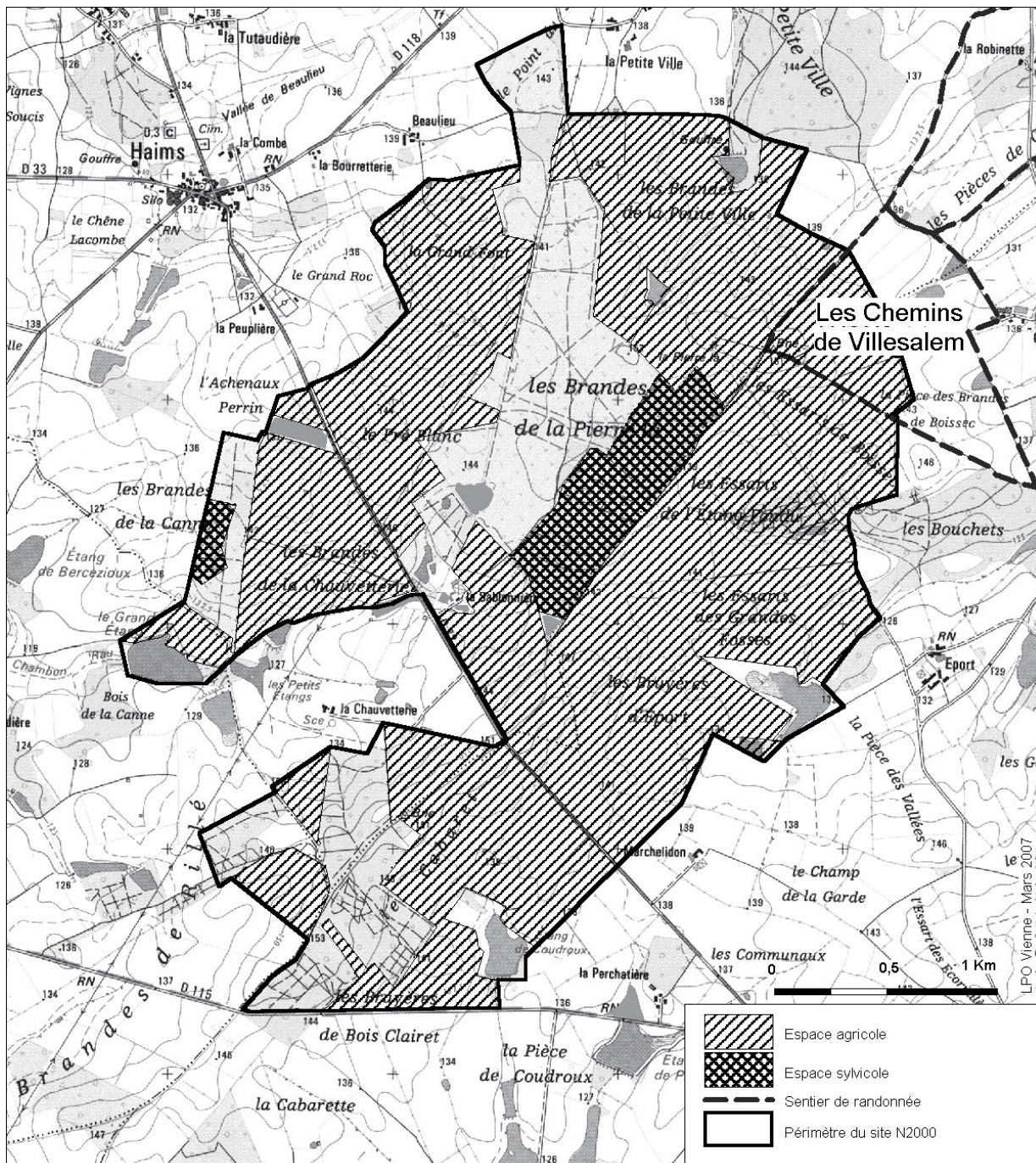


Figure 5 : Principales activités socioéconomique du site « Brandes de La Pierre-là »

Chasse

L'activité chasse a une valeur économique relativement importante dans le site. Plusieurs propriétés se réservent le droit de chasse, dont celle du parc clos de 70 ha. Ainsi les territoires du site N2000 gérés par les ACCA ou AICA sont de faibles surfaces. Dans tous les cas, les bois et landes représentent des enjeux majeurs car ils constituent les seuls refuges pour la grande faune gibier.

Patrimoine culturel

« La Pierre-là » correspond à un dolmen en ruine, situé en un point culminant de la région. Cette pierre qui se trouvait dans un petit taillis a disparu il y a une bonne dizaine d'année. Elle semblait correspondre aux restes d'une sépulture d'un petit tumulus allongé. (D'après : Inventaire des mégalithes de France - La Vienne, PAUTREAU et MATARO I PLADELASALA, 1996)

Protection de la Nature

Un arrêté préfectoral de protection de biotope (86AR18 ; arrêté n°91-D2/B3-157) a été signé le 30 août 1991 pour La Brande de La Pierre-là sur environ 104 ha « en vue de prévenir la disparition de la station botanique de *Gladiolus illyricus* [Glaïeul d'Illyrie, NDR] et du site de nidification de la Fauvette pitchou ». Il couvre le cœur du site Natura 2000 sous la forme de l'important massif de landes qui lui a donné son nom.

L'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF de première génération) publié initialement en 1983 par la Direction régionale de l'Environnement et révisé en 2002 indique la grande richesse du secteur par 2 ZNIEFF :

- Brandes de La Pierre-là n°500 (environ 144 ha), englobant l'enveloppe de l'APPB, avec le principal noyau de landes du site,
- Les Essarts de l'Étang Fondu n°633 (environ 153 ha), comprenant les prairies à Molinie et des végétations aquatiques d'étangs.

Dans le cadre de la constitution du Réseau Natura 2000, le site des Brandes de La Pierre-là est aussi concerné par le site d'intérêt communautaire de la Vallée du Salleron (153 ha) : n°65 - FR5400467. L'étang des Grandes Fosses à l'ouest d'Éport est en tête d'un ruisseau inscrit dans ce site désormais retenu sur la liste biogéographique atlantique.

Projets

Les rencontres des acteurs socio-économiques du site n'ont pas fait émerger de projets particuliers qui concerneraient cette future zone Natura 2000.

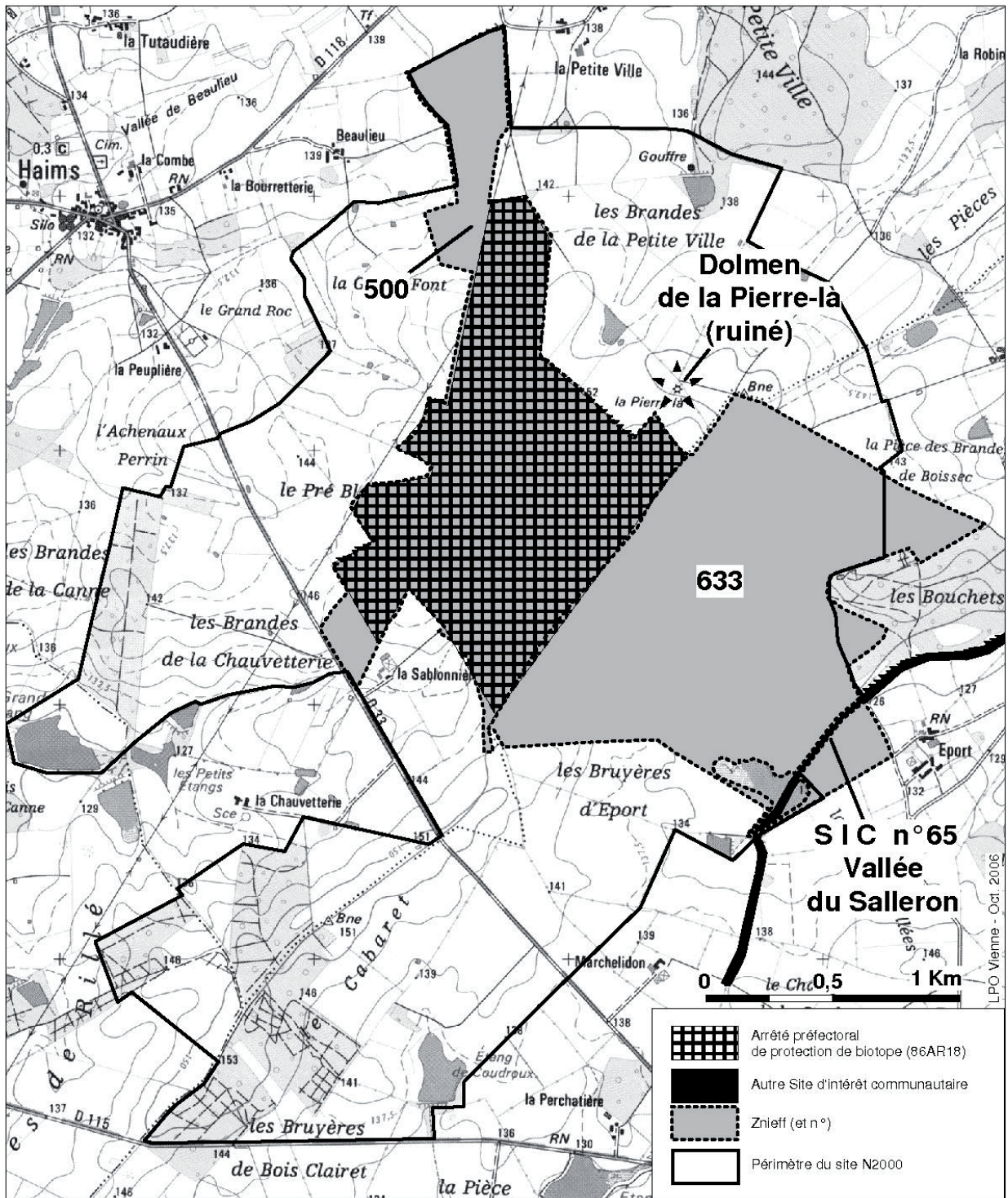


Figure 6 : Principaux enjeux patrimoniaux du site « Brandes de La Pierre-là »

DIAGNOSTIC

Après les phases d'inventaire biologique et d'inventaire socio-économique, il convient de les confronter afin d'identifier les interactions (positives, négatives ou neutres) entre les éléments naturels d'intérêt communautaire et les activités humaines. Cette analyse permet de proposer des objectifs de conservation. Enfin, une hiérarchisation des enjeux guide les choix de gestion ainsi que les différents acteurs dans leurs choix stratégiques pour la prise en compte de Natura 2000.

Analyse des interactions

Dans ce site, les habitats et les espèces d'intérêt communautaire sont plus ou moins interdépendants. Ainsi les landes humides et les landes sèches sont finement intriquées, entremêlées selon les variations de la topographie du sol. Un autre exemple est donné par la relation de dynamique naturelle qui lie les landes à la chênaie acidiphile. Par ailleurs, les espèces animales (insectes, batraciens, reptiles, chauves-souris ou oiseaux) trouvent dans ces habitats tout ou partie de leur besoins vitaux : alimentation, abri, reproduction...

Les analyses des interactions entre ces éléments biologiques et les activités humaines sont donc présentées pour des regroupements d'habitats auxquels sont associées des espèces :

- Complexe de landes,
- Bois de chênes,
- Mares et étangs.

Pour les espèces Flûteau nageant et Triton crêté, des analyses particulières sont réalisées afin de bien cerner les interactions avec les activités socioéconomiques.

Nous n'étudierons pas ici les éventuelles interactions entre le projet de ferme éolienne et la faune sauvage. Cette analyse sort du cadre de l'élaboration stricte du Document d'objectifs.

Complexe de landes

Description

Il s'agit d'une entité constituée de Landes humides (4020*), dans les stations favorables, au sein de Landes sèches (4030), habitat dominant. De nombreuses plantes patrimoniales leurs sont inféodées. Des layons, allées, pare feu, portent des formations herbeuses à Nard, riches en espèces (6230*).

Ce complexe de landes est l'habitat principal de la Fauvette pitchou et l'habitat de reproduction des Busard cendré, Busard Saint-Martin et Engoulevent d'Europe. Bondrée apivore, Circaète Jean-le-Blanc, Milan noir, Alouette lulu et Pie-grièche écorcheur se nourrissent dans les espaces herbacés ou de landes basses.

Interactions

Situation actuelle, pratiques et activités	Contribue à l'état de conservation favorable	Contrarie l'état de conservation favorable
Évolution naturelle : succession végétale vers la forêt	Engoulevent d'Europe (pour les premiers stades), (Chênaie acidiphile)	Complexe de landes, Formation à Nard, Fauvette pitchou, Engoulevent d'Europe (à terme)
Incendie généralisé (accidentel)	Complexe de landes Circaète, Bondrée...	Fauvette pitchou
Gyrobroyage des allées, layons, pare-feux entre septembre et février	Formation à Nard Circaète, Bondrée...	(Complexe de landes)
Zone périphérique en prairie extensive	Complexe de landes, Engoulevent d'Europe, busards	
Surdensité de sanglier		Complexe de landes, Formation à Nard, busards
Plantation résineuse		Complexe de landes, Formation à Nard...
Assèchement (drainage...)		Landes humides
Empierrement de layon, pare feu...		Formation à Nard

Tableau 7 : Interactions entre les activités humaines et le complexe de landes sur le site « Brandes de La Pierre-là »

Analyse

Installé sur des sols difficiles et pauvres, le complexe de landes, appelé localement « brande », est issu de l'action de l'homme. Cette végétation secondaire succède à l'exploitation voire la surexploitation de la chênaie climacique. Elle a été maintenue à ce stade par la coupe, les incendies et le pâturage réguliers. Sans ces interventions, on note les signes de l'évolution naturelle vers la chênaie. Certaines parcelles portent ainsi des bosquets de chênes au sein d'une lande ou inversement des clairières de landes à l'intérieur d'une chênaie acidiphile. Cette répartition est dynamique aussi sur le long terme puisqu'une chênaie peut laisser place de façon transitoire à une lande après une coupe rase.

→ **L'évolution naturelle vers la chênaie est un élément important pour la conservation du complexe de landes. Il faudra notamment choisir entre lande et chênaie, pour chaque parcelle ou sous parcelle.**

Ni la brande, ni la maigre forêt qui lui succède, ne présentent actuellement d'intérêt économique autre que cynégétique et naturaliste. La brande est dans ce cas fortement appréciée pour son rôle de gîte pour sangliers et cerfs. Les gestionnaires sont intéressés par le rajeunissement des landes à condition de conserver un potentiel d'accueil de la grande faune dans des secteurs intacts.

→ On note une certaine convergence entre la gestion cynégétique et la gestion conservatoire du complexe de landes (mais attention à la gestion du parc clos).

Très sensible au feu, la lande est progressivement aménagée de pare-feux. Lorsqu'ils sont maintenus en herbe (et non pas « labourés »), ils accueillent des Formations herbeuses à Nard. Cet habitat prioritaire de la directive européenne a aussi l'intérêt de constituer un milieu d'alimentation pour plusieurs espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire. Par ailleurs ces pare feu constituent avec les layons et autres chemins des voies de circulation pour la faune au sein des landes et bois.

→ On note ici aussi une convergence possible entre la gestion des brandes et la gestion conservatoire par le maintien de formations herbeuses à Nard.

Bois de chênes

Description

La chênaie acidiphile à chêne pédonculé (9190) constitue la végétation climacique des sols humides, difficiles et pauvres de la région. Ici, elle succède par reboisement naturel plus ou moins récent à des brandes qui elles-mêmes étaient issues de l'exploitation des forêts d'origine. La faune associée est particulièrement liée aux arbres âgés avec les insectes xylophages dont le Lucane cerf-volant, et des oiseaux tels le Pic noir ou bien des rapaces arboricoles (Bondrée apivore, Milan noir, Circaète Jean-le-Blanc, pour leur aire). Le Triton crêté s'abrite souvent sous des branches mortes ou des souches dans ces bois durant sa phase terrestre.

Interactions

Situation actuelle, pratiques et activités	Contribue à l'état de conservation favorable	Contrarie l'état de conservation favorable
Évolution naturelle : succession végétale vers la forêt	Chênaie acidiphile	Cf. Complexe de landes
Absence de coupe (évolution libre)	Chênaie acidiphile, Lucane cerf-volant, Triton crêté, Pic noir	
Travaux forestiers entre août et février	Circaète Jean-le-Blanc, Bondrée apivore, Milan noir (nidification)	
Conservation d'arbres mûres	Lucane cerf-volant, Pic noir Rapaces (pour leur aire)	
Coupe à blanc sur grande surface	Cf. complexe de landes	Chênaie acidiphile
Plantation résineuse		Chênaie acidiphile, Lucane cerf-volant, Pic noir
Surdensité de sanglier		Chênaie acidiphile

Tableau 8 : Interactions entre les activités humaines et les bois de chênes sur le site « Brandes de La Pierre-là »

Analyse

La gestion du paysage agricole destinée aux productions végétales ou animales contraste avec celle des bois et brandes où la succession végétale naturelle reprend en partie le dessus. On note en effet une utilisation à caractère principalement cynégétique des secteurs boisés.

→ Il ressort une certaine convergence entre la gestion cynégétique et la gestion conservatoire des chênaies acidiphiles (mais attention à la gestion du parc clos).

L'activité sylvicole se réduit à deux parcelles enrésinées. La pauvreté des sols, l'orientation des aides de l'État dans sa politique forestière vers des projets de réel intérêt économique et l'arrêté préfectoral de protection de biotope sont autant d'éléments qui incitent à une gestion traditionnelle de ces bois.

→ Le site montre un certain équilibre quant à la conservation de la chênaie acidiphile avec une faible exploitation de bois de chauffage par coupes de petites surfaces, alliée à des îlots de vieillissement (par « abandon »). Le fort morcellement forestier ne permet pas la réelle expression de l'ambiance forestière.

Mares et étangs

Description

Du caractère plutôt contraignant de l'imperméabilité des sols, l'Homme a su tirer partie en créant des étangs et mares. Les plans d'eau les plus pauvres portent sur le fond des tapis d'algues Characées (3140) tandis que les eaux naturellement eutrophes portent des herbiers aquatiques du type *Magnopotamion* (3150). La queue de l'étang d'Éport porte l'unique prairie à Molinie *Eu-Molinion* (6410) du site (la seconde station est en limite hors site).

Les étangs sont utilisés par le Milan noir et par le Héron pourpré qui s'y alimentent. Ils sont aussi susceptibles d'accueillir la tortue Cistude d'Europe, devenue rare.

Des mares montrent une grande richesse floristique et la seule station du site de Flûteau nageant. Elles accueillent par ailleurs la reproduction du Triton crêté, espèce en limite d'aire.

Interactions

Situation actuelle, pratiques et activités	Contribue à l'état de conservation favorable	Contrarie l'état de conservation favorable
Piégeage du ragondin	Herbiers aquatiques, Characées, Flûteau nageant, Milan noir, Héron pourpré	
Évolution naturelle : succession végétale vers la saulaie	Milan noir, (Héron pourpré par les premiers stades)	Herbiers aquatiques, Characées, <i>Eu-Molinion</i> , Flûteau nageant, Triton crêté, (Cistude d'Europe), Héron pourpré
Destruction de la végétation naturelle des berges d'étang		Herbiers aquatiques, Characées, Héron pourpré
Pâturage estival extensif	<i>Eu-Molinion</i>	
Piétinement, surpâturage		Herbiers aquatiques, <i>Eu-Molinion</i>
Prairie ou bande herbacée en périphérie	Herbiers aquatiques, Characées, <i>Eu-Molinion</i> , Triton crêté, (Cistude d'Europe)	
Enrichissement des eaux		Herbiers aquatiques, Characées, Flûteau nageant, Triton crêté, (Cistude d'Europe)
Comblement de mare		Herbiers aquatiques, Characées, (Flûteau nageant), Triton crêté
Profilage de berge		Herbiers aquatiques, Characées, (Cistude d'Europe), Héron pourpré
Assèchement ou étiage trop sévère		Herbiers aquatiques, Characées (Cistude d'Europe), Héron pourpré
Surpopulation piscicole		Herbiers aquatiques, Characées, Triton crêté
Intrants piscicoles		Herbiers aquatiques, Characées, Triton crêté, (Cistude d'Europe)

Tableau 9 : Interactions entre les activités humaines et les mares et étangs sur le site « Brandes de La Pierre-là »

Analyse pour Mares et étangs

Les étangs gérés de façon plutôt « intense » pour la pisciculture ou au sein d'un espace agricole intensif ne présentent plus d'habitats ni d'espèces d'intérêt communautaire. Ceux utilisés uniquement pour la chasse ou sans destination particulière sont les plus riches sur les plans floristique et faunistique. Les végétations flottantes sont en effet particulièrement attractives pour l'alimentation des canards et foulques. Par contre l'abandon complet de ces plans d'eau à la dynamique naturelle les menace de fermeture et donc d'appauvrissement.

→ La gestion extensive des étangs autorise un certain équilibre avec leurs intérêts biologiques. L'enrichissement des eaux par des apports directs ou indirects fait disparaître les végétations de Characées et rend dystrophes les étangs naturellement eutrophes.

Les éléments biologiques d'intérêt communautaire aquatiques payent un lourd tribut au *Myocastor coypus* dit ragondin. Il cause d'autre part des dégradations majeures aux levées d'étangs.

→ La lutte contre le ragondin par piégeage est d'une impérieuse nécessité !

Flûteau nageant

Description

A proximité des Brandes de Pierre-là, une mare temporaire aux eaux oligo-mésotrophes porte des tapis immergés de Characées, d'intérêt communautaire. Parmi cette flore particulière, il faut remarquer le rare Flûteau nageant, inscrit en annexe 2 de la directive Habitats-faune-flore (1831). La dépression occupée par cette plante exceptionnelle est aujourd'hui traversée par un fossé évacuant le trop plein de l'étang créé récemment dans le parc de chasse.

Interactions

Situation actuelle, pratiques et activités	Action sur l'état de conservation favorable
Piégeage du ragondin	Contribue
Évolution naturelle : succession végétale vers le boisement	Contrarie
Piétinement (sanglier)	Contrarie
Bande herbacée en périphérie	Contribue
Dégradation de la qualité de l'eau	Contrarie
Comblement de la mare	Contrarie
Profilage des berges ou du fossé	Contrarie

Tableau 10 : Interactions entre les activités humaines et le Flûteau nageant sur le site « Brandes de La Pierre-là »

Analyse

La destruction de la végétation naturelle de certaines berges d'étang ainsi que l'enrichissement des eaux peut expliquer la grande rareté du Flûteau nageant. Le fossé de drainage creusé au travers de la mare temporaire qui l'accueille fragilise la station en réduisant la surface inondée l'hiver.

→ L'espèce est particulièrement fragile par l'unicité de la station dans le site. Elle doit faire l'objet d'une attention particulière pour assurer sa conservation.

Triton crêté

Description

L'emprise de l'homme sur le paysage rural se traduit en particulier par la disparition des zones humides natives/originelles. Le Triton crêté (1166) se reporte ainsi sur les trous d'eau artificiels tels que les mares pour se reproduire.

Interactions

Phase	Situation actuelle, pratiques et activités	Action sur l'état de conservation favorable
Aquatique = reproduction	Évolution naturelle : succession végétale vers le boisement	Contrarie
	Plusieurs mares « en réseau »	Contribue
	Comblement de mares, piétinement par le bétail	Contrarie
	Piégeage du ragondin	Contribue
	Herbiers aquatiques	Contribue
	Prairie ou bande herbacée en périphérie	Contribue
	Dégradation de la qualité de l'eau	Contrarie
	Poissons, Écrevisse de Louisiane, Perche soleil...	Contrarie
Terrestre	Bois avec souches, branches mortes au sol...	Contribue
	Labour autour des sites de reproduction	Contrarie
	Corridors de haies et de bandes herbacées pour sa circulation entre ses divers milieux de vie	Contribue

Tableau 11 : Interactions entre activités humaines et Triton crêté sur le site « Brandes de La Pierre-là »

Analyse

Les mares étaient destinées à l'abreuvement du bétail : une grande partie a disparu avec les troupeaux. Celles qui subsistent sont menacées de comblement faute d'entretien. Par ailleurs la conversion agricole entraîne la régression des linéaires de haies qui, dans le paysage, servent d'axes de déplacement aux tritons entre lieux de reproduction et sites d'estivage et d'hivernage.

→ **Des mares utilisées par le Triton crêté sont inscrites parmi les engagements d'un contrat agroenvironnemental en cours (CTE).**

→ **Un réseau de mares et un réseau de haies bien structurés seraient profitables à la population de Triton crêté.**

Priorités de conservation

Le site des Brandes de La Pierre-là compte 7 habitats de l'annexe I et 3 espèces de l'annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore, auxquels s'ajoutent 12 espèces d'oiseaux nicheurs de l'annexe II de la Directive Oiseaux sauvages. La directive Habitats reconnaît les « Landes humides (4020*) » et les « Formation à Nard (6230*) » comme prioritaire car en danger de disparition en Europe. La Communauté européenne porte une responsabilité particulière pour leur conservation.

Pour autant, il convient de proposer une stratégie de conservation qui hiérarchise les différents éléments d'intérêt communautaire. Elle guidera le choix des actions et l'orientation des efforts de conservation.

Les éléments biologiques d'intérêt communautaire identifiés sont de valeur inégale. Cette dernière peut être exprimée symboliquement en s'attachant à l'état de conservation, au degré de menace et à la représentativité de l'habitat (Tableau 10 ci-dessous). Un « bonus » a été attribué pour la présence d'un habitat prioritaire de la Directive ainsi qu'en cas d'intérêt régional marqué. Les trois premières notes (conservation, menace et représentativité) sont relatives : elles reflètent la place des entités entre elles, au sein même du site. Elles sont évaluées temporairement en attendant de disposer des informations qui permettront de juger de leur intérêt à l'échelle du réseau Natura 2000.

Entité biologique	Place relative au sein du site pour :			« Bonus » pour :		Note totale
	conservation	menace	représentativité	habitat prioritaire	intérêt régional	
Complexe de landes	★	★★	★★★	★	★	8
Bois de chênes	★	★				2
Mares et étangs Flûteau nageant Triton crêté		★★	★★		★	5

Tableau 12 : Hiérarchisation symbolique relative de la valeur des diverses entités du site « Brandes de La Pierre-là »

Le complexe de landes est appréhendé dans son ensemble : sa conservation « moyenne » (1 étoile) prend en compte le boisement avancé de certaines stations ainsi que le doute sur la conservation de l'unité principale, enclose dans le parc de chasse. Par contre, cette entité forme le cœur du site : sa représentativité est « excellente ».

Les bois de chênes acidiphiles sont fragiles du fait de la faible surface des stations, notamment à « l'ambiance forestière » peu marquée. Peu représentative pour les mêmes raisons mais pouvant être menacée par l'augmentation de la demande en bois-énergie, cette entité ne présente finalement qu'une valeur relative faible.

La dernière entité comprend deux espèces d'intérêt communautaire particulièrement intéressante pour la région (en particulier le Flûteau nageant). Les menaces sont fortes sur ses éléments (2 étoiles).

A partir de cette hiérarchisation, on établit directement les priorités de conservation représentées en Figure 7 ci-dessous. Elles se traduisent dans les priorités d'actions et de suivis présentées ci-après.

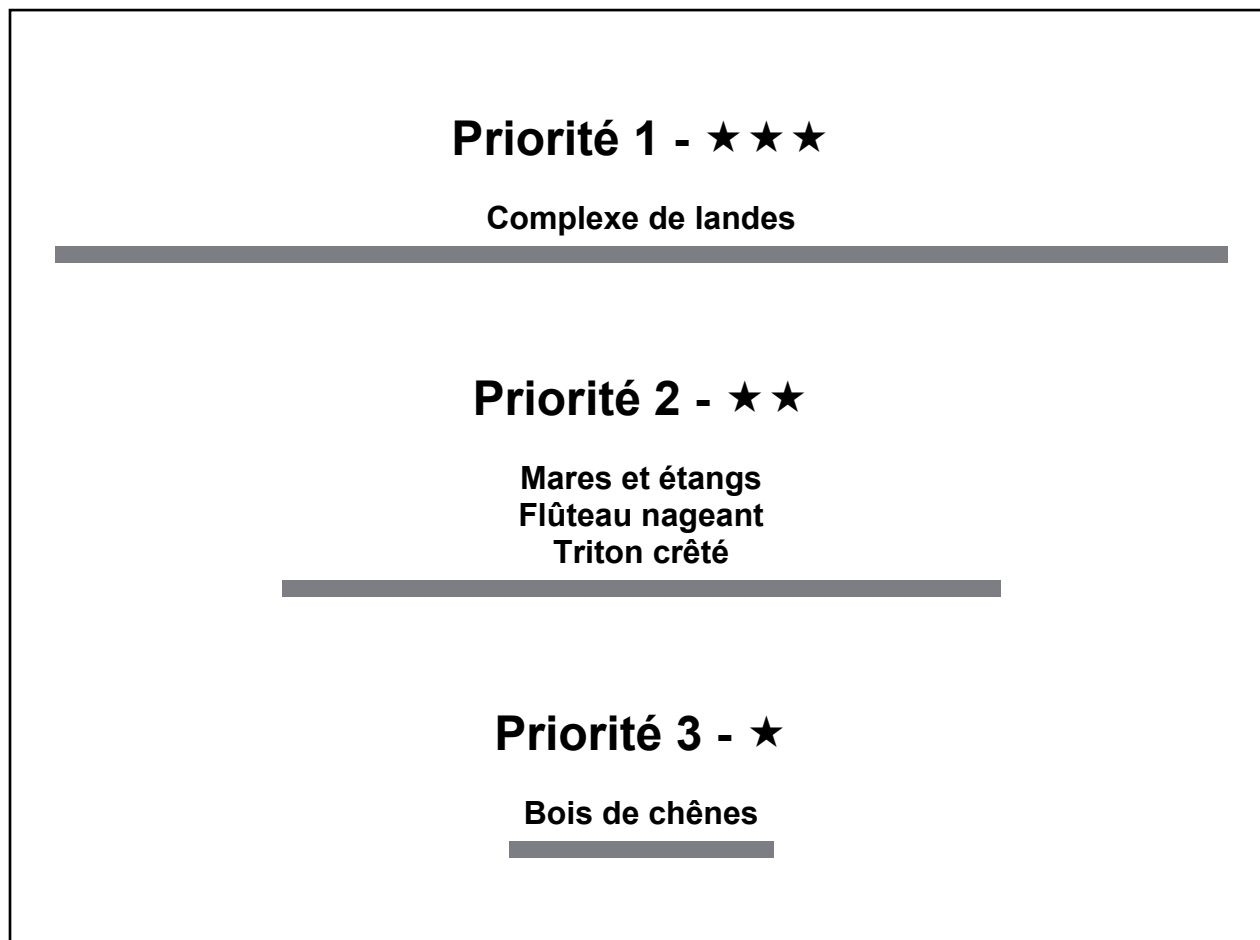


Figure 7 : Degré de priorité de conservation des entités biologiques du site « Brandes de La Pierre-là »

Proposition de lignes d'action

Par habitats, complexes d'habitats ou espèces, sont ici énoncées les lignes d'action retenues pour la gestion conservatoire des habitats et espèces d'intérêt communautaire. S'y ajoutent les lignes d'actions concernant l'adaptation du périmètre et les mesures de suivi et d'évaluation.

Complexe de landes

- Établissement d'un plan global pour la répartition lande/chênaie
- Rajeunissement par rotation sur une période de 15 à 25 années
- Maintien en herbe des pare feu, layons et chemins ; coupe entre septembre et février
- Restauration des landes envahies par les arbres
- Reconnexion d'îlots de landes aux massifs

Mares et étangs

- Implantation et gestion extensive de bandes d'herbe en périphérie
- Lutte contre le ragondin (piégeage)
- Contrôle du développement de la végétation des berges et queues d'étang
- Diminution des apports d'éléments nutritifs dans les eaux
- Pisciculture extensive

Flûteau nageant

- Dégagement des ligneux colonisant la station
- Expertise de tout projet de travaux sur la station
- Lutte contre le ragondin (piégeage)

Triton crêté

- Création d'un réseau de haies et autres structures corridors
- Maintien des mares en réseau + récréation
- Lutte contre les prédateurs exotiques

Bois de chênes

- Établissement d'un plan global pour la répartition lande/chênaie
- Maintien d'îlots en évolution libre

Zone interstitielle

- Préservation des prairies
- Fertilisation azotée réduite ou absente
- Gestion de bandes herbacées pérennes en lisière des landes et bois

Adaptation du périmètre

- Intégration de stations d'habitats périphériques

Suivi et évaluation

- Mise en place d'outils de suivi de chaque opération
- Elaboration du suivi de l'état de conservation des habitats de landes, et du Flûteau nageant et du Triton crêté (ainsi que de leurs habitats)

FICHES ACTIONS

Les fiches d'actions de gestion des milieux (landes, bois de chênes, étangs et mares) ont été élaborées dans le cadre d'ateliers de travail thématiques propres au site « Brandes de La Pierre-là ». Quelques compléments ont été apportés pour prendre en compte l'arrêté préfectoral fixant les conditions financières, administratives et techniques des mesures de gestion des sites Natura 2000 en milieux forestiers (mares forestières notamment).

Pour les mesures agroenvironnementales, le contrat-type du Contrat d'agriculture durable a été construit en parallèle d'un contrat-type pour l'ensemble du Pays Montmorillonnais. Une réunion spécifique de terrain a été proposée pour en présenter les mesures aux exploitants du site (rencontre commune avec le site « Camp de Montmorillon, Landes de Sainte-Marie » qui partage le même contrat-type).

Sommaires des fiches actions

Intitulé de l'action	Code	Priorité	Page
Fiche type		-	43
Diagnostic de la répartition lande/chênaie	Diag	★ ★ ★	44
Entretien des landes			45
Entretien mécanique avec exportation	CL-Ent 1		46
Entretien par brûlis dirigé	CL-Ent 2	★ ★ ★	46
Entretien par broyage	CL-Ent 3		47
Entretien manuel avec exportation	CL-Ent 4		47
Entretien par pâturage	CL-Ent 5		47
Restauration des landes	CL-Res	★ ★ ★	48
Étang			54
Contrat de base étang	Et-Ent 1		55
Régénération des végétations hygrophiles	Et-Ent 2	★ ★	56
Entretien mécanique des végétations hygrophiles	Et-Ent 3		56
Entretien par pâturage des prairies à Molinie	Et-Ent 4		56
Mare			59
Entretien de mare	Ma-Ent 1	★ ★	60
Création ou rétablissement de mare	Ma-Ent 2		62
Zone interstitielle : haies et corridors			66
Entretien de haie	ZI-Hai 1	★ ★	66
Réhabilitation de haie	ZI-Hai 2		70
Plantation et entretien de haie	ZI-Hai 3		70
Zone interstitielle : agroenvironnement	ZI-Mae	-	76
Faire s'exprimer la Chênaie acidiphile			92
Evolution libre	Ca-Exp 1	★	93
Ilot de sénescence	Ca-Exp 2		94
Adaptation du périmètre	Ad-Per	-	98
Maîtrise foncière	Mt-Fon	-	100
Suivi des habitats			101
Suivi du complexe de landes	Sv-Hab 1	-	102
Analyse après intervention	Sv-Hab 2		102
Suivi des espèces			103
Suivi du Triton crêté	Sv-Esp 1	-	104
Suivi du Flûteau nageant	Sv-Esp 2		104
Sensibilisation des acteurs	Sensi	-	105

<i>Référence d'identification</i>	Fiche type (Titre général de l'action)	Niveau de priorité de conservation
-----------------------------------	---	------------------------------------

Habitats et espèces concernées

Ligne d'action → *rappel des lignes d'action*

Objectif « idéal » et général de l'action

Traduction « technique » de l'objectif idéal

Surface totale concernée : nombre d'hectare

Objectifs opérationnels	Situation actuelle
<ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>Objectif chiffré de contractualisation pour cette action</i> ➤ <i>Description des opérations à mettre en œuvre pour mener l'action</i> 	- État des lieux de l'habitat ou unité concernée par l'action (état de conservation, pratiques de gestion...)

Calendrier de mise en œuvre :

Projection indicative de mise en œuvre de l'action sur la période 2007-2012.

2007	2008	2009	2010	2011	2012

Cahier des charges**Conditions de mobilisation**

Conditions générales d'accès à la contractualisation des mesures.

Engagements de l'exploitant et/ou propriétaire

- *Explicitation des éléments du cahier des charges du contrat*

Coût indicatif	Financement	Bénéficiaire
<i>Indication des aides correspondant au cahier des charges (référence 2006)</i>	<i>Sources indicatives des financements</i>	<i>Acteurs possibles du contrat</i>

Modalités de contrôle

- *Éléments devant servir aux contrôles administratifs*

Suivi et évaluation

Éléments indicateurs pour le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de l'action

Diag	Diagnostic de répartition lande/chênaie	★ ★ ★
------	--	-------

Habitats et espèces concernées :

Landes humides atlantiques 4020*, Landes sèches à *Erica* et *Ulex* 4030 et Chênaies acidiphiles 9190

Lignes d'action → Etablir un plan global pour la répartition lande/chênaie

Prendre en compte avec pertinence les habitats d'intérêt communautaire

Établir un diagnostic et fixer un objectif de gestion pour les landes boisées

Objectifs opérationnels	Situation actuelle
➤ Avoir les moyens d'une gestion adaptée aux habitats et espèces d'intérêt communautaire présents	- Cartographie des habitats au 1/25 000 ^e - Des habitats d'intérêt communautaire, forestiers en particulier, n'ont pu être localisés précisément.

Cahier des charges « Diag »

Engagements du bénéficiaire

Il s'agit en premier lieu de réaliser une cartographie affinée de la Chênaie acidiphile (9190). Dans un second temps, le diagnostic proposera un objectif de répartition spatiale des habitats d'intérêt communautaire de landes (Landes humides atlantiques 4020* et Landes sèches à *Erica* et *Ulex* 4030) et de chênaie. Le cas échéant, on pourra établir un plan de gestion succinct précisant certains des engagements.

- Établissement des documents cartographiques (sur orthophoto 1/5000^e) nécessaires à la contractualisation : localisation de la chênaie acidiphile et répartition lande/chênaie
- Validation de la répartition lande/chênaie auprès d'une représentation des acteurs socioéconomiques

Coût indicatif maximum		Financement	Maître d'œuvre
Relevé fin de l'habitat 9190	= 1 600 €	FGMN, collectivités, fonds européens...	Bureau d'étude, CRPF, Association naturaliste
Répartition lande/chênaie	= 1 600 €		

Modalités de Contrôle

Rapports d'expertises

Relevés de terrain (phytosociologiques, botaniques...)

Visites de terrain sur les stations suivies

CL-Ent	Entretien des landes	★★★
---------------	-----------------------------	------------

Habitats et espèces concernées :

Landes humides atlantiques 4020*, **Landes sèches à *Erica* et *Ulex* 4030**, **Formations herbeuses à Nard 6230***, **Busard Saint-Martin A082**, **Busard cendré A084**, **Engoulevent d'Europe A224**, **Alouette lulu A246** et **Fauvette pitchou A302**

Ligne d'action → rajeunir par rotation sur une période de 15 à 25 ans
 → maintenir en herbe les pare feu, layons et chemins, avec coupe entre septembre et février

Obtenir des landes avec une structure diversifiée

Entretien 20% minimum des surfaces du complexe de landes sur 5 ans
 Surface totale concernée : 113 ha

Objectifs opérationnels	Situation actuelle
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Contractualiser 22 ha avec plan de gestion ➤ Régénérer la lande de façon sectorielle et périodique afin d'obtenir des peuplements de classes d'âge différentes (de 0 à 25 ans) ➤ Ne pas enrichir les sols ➤ Entretien des layons et chemins en période de repos végétatif ➤ Ouvrir la possibilité d'intervenir dès le 1^{er} septembre, avant la chasse au grand gibier 	<p>- Les landes d'intérêt communautaire se répartissent en deux lots. Les brandes homogènes du parc de La Pierre-là constituent un ensemble qui n'a pas été rajeuni depuis 40 ans. Le second est formé des autres stations pour la plupart plus anciennes et/ou à boisement plus avancé.</p>

Calendrier de mise en oeuvre :

Mesures de type investissement qui n'auront lieu qu'une seule fois par parcelle durant l'application du Docob. La mesure de pâturage sera par contre de type entretien annuel mais n'est pas susceptible d'être mise en œuvre avant quelques années.

2007	2008	2009	2010	2011	2012

Cahier des charges « CL-Ent »

Conditions de mobilisation

Etre en règle vis-à-vis des réglementations forestières (fiscalité, défrichement, etc.).

Expertise environnementale précisant le plan de gestion : organisation spatiale (sous-unités de gestion, bosquets, lisières), programmation des coupes de régénération, identification et prise en compte des stations de plantes rares.

Engagements du bénéficiaire

Se conformer au plan de gestion qui précisera les engagements suivants :

- Entretien mécanique avec exportation ou Entretien par brûlis dirigé ou Entretien manuel avec exportation ou Entretien par broyage (voir ci-dessous)

Dans tous les cas :

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions sur les parcelles contractualisées
- Contrôle du développement des arbres avec un maximum de 1 arbre (h > 6 m)/ha
- Circulation de véhicules limitée aux interventions du contrat et de sécurité
- Réalisation des entretiens des formations herbeuses à Nard (6230*) des pare feu, layons et chemins maintenus en herbe entre le 01/09 et le 28/02.
- Pas de boisement volontaire durant 15 ans
- Pas de labour ; pas de fertilisation ni d'amendement durant 15 ans
- Pas de produits phytosanitaires durant 15 ans
- Pas d'extraction ni de dépôt de matériaux de quelque sorte que ce soit durant 15 ans

CL-Ent 1 - Entretien mécanique avec exportation

- Recépage mécanique de la végétation en terrain non accidenté tous les 15-20 ans (jusqu'à 25 ans exceptionnellement pour des contextes particuliers)
- Exportation des produits de coupe hors des zones d'intérêt communautaire
- Réalisation des travaux entre le 1/09 et le 28/02

Coût indicatif	Financement (mesure t)	Bénéficiaire
Régénération mécanique avec exportation = sur devis avec plafond de 2 000 €/ha	FGMN, collectivités, fonds européens...	propriétaire, ayant droit

CL-Ent 2 - Entretien par brûlis dirigé

- Ouverture d'un pare-feu périphérique de largeur supérieure à 8 m (coupe et exportation)
- Obtention d'une autorisation administrative de brûlis
- Brûlage par feu courant de la végétation buissonnante (avec le SDIS) tous les 15-20 ans (jusqu'à 25 ans exceptionnellement pour des contextes particuliers)
- Réalisation des travaux entre le 1/09 et le 28/02

Coût indicatif	Financement (mesure t)	Bénéficiaire
Chantier de brûlage (1 à 10 ha) = sur devis avec plafond de 4 500 €	FGMN, collectivités, fonds européens...	propriétaire, ayant droit
Ouverture de pare-feu = 75 €/100 m ²		

CL-Ent 3 - Entretien par broyage

Lorsque l'exportation des produits de coupe est impossible, le broyage sera utilisé (notamment pour une première restauration).

- Recépage au gyrobroyeur forestier de la végétation buissonnante tous les 15-20 ans (jusqu'à 25 ans exceptionnellement pour des contextes particuliers)
- Réalisation des travaux entre le 1/09 et le 28/02

Coût indicatif maximum	Financement (mesure t)	Bénéficiaire
Gyrobroyage de lande en milieu difficile = sur devis avec plafond de 1 200 €/ha	FGMN, collectivités, fonds européens...	propriétaire, ayant droit

CL-Ent 4 - Entretien manuel avec exportation

La petite taille de certaines unités de gestion rend difficile la mécanisation (tracteur+outil) des interventions ou le recours au feu (danger du fait de la proximité de boisements sensibles).

- Recépage manuel de la végétation buissonnante tous les 15-20 ans (jusqu'à 25 ans exceptionnellement pour des contextes particuliers)
- Ramassage puis exportation des produits de coupe hors des zones d'intérêt communautaire
- Réalisation des travaux entre le 1/09 et le 28/02

Coût indicatif	Financement (mesure t)	Bénéficiaire
Régénération manuelle de lande = sur devis avec plafond de 7 500 €/ha	FGMN, collectivités, fonds européens...	propriétaire, ayant droit

CL-Ent 5 - Entretien par pâturage

La gestion par brûlis contrôlé a tendance à favoriser la Molinie au détriment de certaines plantes patrimoniales de la lande humide. On peut y remédier en pratiquant un pâturage extensif (idéalement bovin).

- maintien d'une mosaïque de milieux en évitant surpâturage ou souspâturage
- chargement instantané compris entre 3 et 5 UGB/ha pour un pâturage « flash »
- pâturage estival voire automnal
- adaptation annuelle des conditions de pâturage à la spécificité du milieu, se basant sur un bilan pastoral et un plan de gestion pastoral

Coût indicatif	Financement (mesure f ou t)	Bénéficiaire
Mesure en refonte profonde pour l'établissement du nouveau Plan de Développement Rural Hexagonal = à préciser	MAPAR ou FGMN, fonds européens, collectivités...	propriétaire, ayant droit

Modalités de Contrôle

Cahier d'enregistrement des opérations
Visite des parcelles contractualisées
Factures de prestataires

Suivi et évaluation

L'expertise précisera les indicateurs de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de l'action.

CL-Res	Restauration des landes	★★★
--------	--------------------------------	-----

Habitats et espèces concernées :

Landes humides atlantiques 4020*, **Landes sèches à *Erica* et *Ulex* 4030**, **Formations herbeuses à Nard 6230***, **Busard Saint-Martin A082**, **Busard cendré A084**, **Engoulevent d'Europe A224**, **Alouette lulu A246** et **Fauvette pitchou A302**

Ligne d'action → restaurer les landes envahies par des arbres
→ maintenir en herbe les pare feu, layons et chemins, avec coupe entre septembre et février

Restaurer le milieu de lande en supprimant le boisement naturel qui à terme le ferait disparaître

Restaurer 20% minimum des surfaces de lande en voie de boisement naturel ou enrésinée
Surface totale concernée : 60 ha

Objectifs opérationnels	Situation actuelle
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Contractualiser 12 ha avec plan de gestion ➤ Maintenir le stade lande par suppression des arbres ➤ Après restauration, appliquer aux landes un plan de gestion par régénération sectorielle périodique en engageant l'action « Entretien des Landes » 	<p>- Suite à l'absence de régénération (volontaire ou accidentelle) des accrus ligneux de très faible valeur, de chênes ou d'autres essences parsément plus ou moins densément certaines landes « historiques ». La transition vers un stade boisé difficilement réversible n'y est pas atteinte.</p>

Calendrier de mise en oeuvre :

Mesure de type investissement qui n'aura lieu qu'une seule fois par parcelle durant l'application du Docob. Elle ne devrait pas être mobilisée chaque année au vu des petites surfaces concernées.

2007	2008	2009	2010	2011	2012

Cahier des charges « CL-Res »

Nota Bene : on peut aussi utiliser la mesure forestière « A - Création ou rétablissement de clairières ou de landes F 27 001 » (pages suivantes).

Conditions de mobilisation

Etre en règle vis-à-vis des réglementations forestières (fiscalité, défrichement, etc.).

Expertise environnementale comprenant une carte à l'échelle cadastrale et précisant le plan de gestion : organisation spatiale (sous-unités de gestion, lisières), programmation des coupes... Cette action doit être couplée avec la contractualisation de l'action « Entretien des Landes ».

Engagements du bénéficiaire

Se conformer au plan de gestion qui précisera les engagements suivants :

- Coupe des arbres et exportation hors des zones d'intérêt communautaire (avec conservation d'un maximum de 1 arbre (h > 6m)/ha)
- Brûlage de tous les rémanents sur les souches
- Réalisation des travaux entre le 1/09 et le 28/02

Dans tous les cas :

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions sur parcelles contractualisées
- Circulation de véhicules limitée aux interventions du contrat et de sécurité
- Pas de boisement volontaire durant 15 ans
- Pas de labour ; pas de fertilisation ni d'amendement durant 15 ans
- Pas de produits phytosanitaires durant 15 ans
- Pas d'extraction ni de dépôt de matériaux de quelque sorte que ce soit durant 15 ans

Coût indicatif	Financement (mesure i ou t)	Bénéficiaire
Prise en charge du coût résiduel de la coupe des arbres dans la lande après valorisation du bois = sur devis avec plafond de 2 500 €/ha	FGMN, fonds européens, collectivités...	propriétaire, ayant droit
Rajeunissement de la lande = voir CL-Ent		

Modalités de Contrôle

Cahier d'enregistrement des interventions

Visite des parcelles contractualisées

Factures de prestataires et/ou de fourniture

Suivi et évaluation

L'expertise précisera les indicateurs de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de l'action.

Cahier des charges :

A - Création ou rétablissement de clairières ou de landes

Code mesure : F 27 001

Durée du contrat : 5 ans

Durée de l'engagement : 15 ans pour les clairières permanentes, 5 ans pour les clairières temporaires

Objectif de conservation :

La mesure concerne la création ou le rétablissement de clairières ou de landes dans les peuplements forestiers au profit des espèces ou habitats visés par les arrêtés du 16 novembre 2001, ainsi que les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique.

Cette mesure peut également concerner la gestion des forêts dunaires, et plus généralement les espaces associés à forte valeur patrimoniale (tourbières, etc.) qu'il faut protéger de la reconquête forestière.

La création ou le rétablissement de clairières contribue au maintien de certaines espèces végétales ainsi que de plusieurs espèces d'oiseaux comme l'Engoulevent et le Circaète Jean-le-Blanc dans les landes. Les chiroptères peuvent également être favorisés par la mise en place d'un réseau de clairières du fait de la présence d'insectes.

D'une manière générale, toutes les clairières et les ouvertures dans un peuplement jouent un rôle important dans la biodiversité d'une forêt. La clairière fait partie intégrante de l'écosystème forestier et ne justifie pas de désignation cadastrale spécifique, ni même dans les documents de gestion.

Liste des espèces d'intérêt communautaire prioritairement concernées par la mesure¹ :

1074 : <i>Eriogaster catax</i>	Laineuse du Prunellier
1303 : <i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit Rhinolophe
1304 : <i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand Rhinolophe
1308 : <i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle
1321 : <i>Myotis emarginatus</i>	Vespertilion à oreilles échanquées
1323 : <i>Myotis bechsteini</i>	Vespertilion de Bechstein
1324 : <i>Myotis myotis</i>	Grand Murin
A080 : <i>Circaetus gallicus</i>	Circaète Jean-le-Blanc
A224 : <i>Caprimulgus europaeus</i>	Engoulevent d'Europe

Liste des habitats d'intérêt communautaire prioritairement concernés par la mesure¹ :

- 2180 : Dunes boisées des régions atlantiques, continentales et boréales
- 2270 : Dunes avec forêt à Pin maritime et/ou Pin parasol
- 4010 : Landes humides atlantiques septentrionales à Bruyère à 4 angles
- 4020 : Landes humides atlantiques tempérées à Bruyère ciliée et Bruyère à 4 angles
- 4030 : Landes sèches européennes
- 6210 : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires
- 6410 : Prairies à Molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux
- 6430 : Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires
- 7210 : Marais calcaires à Marisque

¹ Au sens de la circulaire DNP/SDEN n° 2004-3 du 24 décembre 2004 relative à la gestion des sites Natura 2000

Conditions générales d'éligibilité :

Les espaces ouverts peuvent faire l'objet de travaux ponctuels afin de lutter contre leur fermeture dès lors qu'ils jouent un rôle dans la conservation de l'espèce ou de l'habitat considéré.

Les clairières (et autres espaces ouverts) à maintenir ou à créer doivent avoir une superficie maximale unitaire de 1500 m².

Les espaces plus étendus de type landes et certaines pelouses calcaires ne peuvent être éligibles à cette mesure car elles rentrent dans le champ d'application de la mesure t du PDRN (espace non forestier et non agricole) ou de la mesure f du PDRN (mesures agricoles).

Les caractéristiques de la clairière seront définies par le diagnostic préalable (surface, configuration, etc.). Il faut cependant une surface suffisamment importante pour être gérable (en terme d'entretien), économiquement faisable et écologiquement pertinente en terme d'intérêt et de fonctionnalité.

L'entretien de lisières peut sembler pertinent dans le cadre de cette mesure. Cependant, on dispose de peu de références à ce sujet, et une telle action doit être prise en charge dans le cadre de la mesure L (opérations innovantes).

La création ou la réouverture de chemins herbeux qui constituent également des espaces ouverts intra forestiers avec un intérêt écologique important ne rentrent pas dans le champ d'application de la mesure parce qu'il faut considérer qu'ils sont des éléments d'équipements normaux dans une forêt.

Il est possible d'envisager la création de plusieurs clairières dans le même peuplement forestier à condition de ne pas dépasser une surface cumulée de trouée supérieure à 15 % de la surface totale du peuplement considéré.

Modalités particulières liées à la demande de contrat :

Fourniture d'une carte (base IGN, échelle adaptée à la taille et à la localisation du projet) localisant les différentes clairières ou espaces ouverts à créer et les lieux de stockage.

Opérations éligibles et cahier des charges :

L'ouverture, et l'entretien des milieux ouverts pour lutter contre leur fermeture, sont éligibles, par les moyens suivants :

- Coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux.
- Évacuation obligatoire de tous les bois forts (billes, billons, charpentières jusqu'à 12 cm fin bout) hors de la clairière à proximité immédiate (périphérie de la clairière) ou sur le lieu de stockage situé sur carte IGN.
- En présence d'habitats particuliers (landes, tourbières, etc.) dans la clairière, évacuation spécifique de tous les bois forts et des branches jusqu'à 5 cm fin bout, à proximité immédiate du site :
 - soit répartis en plein dans le sous étage des parcelles voisines avec une hauteur maximale de 1m,
 - soit dans une place de stockage.

Les autres rémanents seront laissés sur place sans organisation particulière ou brûlés selon la réglementation en vigueur et sur avis de la structure animatrice.

- Débroussaillage, broyage en vue de l'élimination de la végétation arbustive présente au moment de l'ouverture

Le procédé de débardage sera choisi de manière à être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat. Dans le cas où ni le débardage mécanique, ni le débardage à cheval ne seraient techniquement et écologiquement possibles, la technique choisie devra être justifiée par une expertise et faire l'objet d'un devis qui sera finançable au titre des opérations innovantes (mesure L).

Les produits d'une coupe rémunérée dans le cadre du contrat ne peuvent être vendus.

Si les coupes de bois sont contractualisées en **engagement non rémunéré**, alors les bois coupés pourront être vendus.

L'opération peut être effectuée en deux phases sur une période de 2 ans maximum :

- Phase 1 : coupe des arbres et évacuation
- Phase 2 : élimination des rejets pour obtenir un espace favorisant le développement de la couverture herbacée.

Deux types de clairière sont éligibles :

- Une clairière permanente qui sera soit à couvert arbustif (étage composé d'arbustes et de régénérations d'arbre, inférieur à 2 m de haut sur au moins 75 % de la surface), soit à couvert herbacé (strate herbacée ou de ronce de 1 m de haut maximum sur au moins 75 % de la surface, avec présence éventuelle de végétation ligneuse sur moins de 25 % de la superficie de la trouée.)
- Une clairière non permanente qui ne sera pas entretenue et qui va progressivement se refermer pendant la durée de l'engagement de 15 ans. Elle n'est pas éligible à une nouvelle subvention pour réouverture à l'issue du contrat. Par contre, le propriétaire reste éligible à ce type de subvention pour une nouvelle clairière sur un site différent.

Engagements non rémunérés du propriétaire :

Engagements de base :

Dans le cas des espèces les plus sensibles aux dérangements d'origine anthropique, le bénéficiaire s'engage à ne mettre en place aucun dispositif attractif pour le public (sentier de randonnée) et à ne pas donner son accord pour une telle mise en place dans le territoire défini par la structure animatrice sur la base du diagnostic.

- Période de travaux respectant les périodes sensibles pour la faune ou la flore (nidification, floraison, etc.) et notamment pour les broyages,
- Outils d'exploitation et de débardage utilisés respectant les sols (compaction, orniérage) et les cours d'eau (franchissement, respect des berges, évacuation des embâcles, etc.).
- Modes d'évacuation des produits de coupe respectant les milieux ou espèces fragiles.
- Utilisation de produits phytocides proscrite, sauf justification technique et accord de la structure animatrice. Dans tous les cas, l'utilisation sera exclue dans les 10 m du bord des cours d'eau et dans les zones humides.
- Information des intervenants et sous-traitants sur les sensibilités du milieu, les objectifs de qualité et les modalités d'application du cahier des charges,
- Gestion des déchets de l'activité (huile de vidange, etc.)
- Engagement à laisser libre accès à la structure animatrice pour le suivi scientifique après travaux.
- Brûlage possible des rémanents dans le respect de la législation en vigueur, sur avis de la structure animatrice. Toute utilisation d'huiles, de pneus ou de matières synthétiques à fort caractère polluant pour les mises à feu est absolument à proscrire,

Engagements spécifiques à la mesure :

- Ne pas reboiser la clairière sur une période de 15 ans.
- Maintenir et gérer si besoin le peuplement existant sur 20 m de large minimum en périphérie de la clairière sur 15 ans,
- Entretien :
 - clairière permanente : intervention (broyage ou fauche) liée à l'entretien de manière à obtenir :
 - soit un couvert arbustif (étage composé d'arbustes et de régénérations d'arbre), inférieur à 2 m de haut sur au moins 75 % de la surface,
 - soit un couvert herbacé sur au moins 75 % de la surface, avec présence éventuelle de végétation ligneuse sur moins de 25 % de la superficie de la trouée. Les repousses de ronce et de Fougère aigle pourront être tolérées,
 - clairière non permanente : aucune intervention

- Engagement à ne pas valoriser les clairières dans un objectif cynégétique (mise en place de miradors, de palombières, etc.). Lorsque la concentration de grand gibier peut nuire à l'habitat ou à l'espèce considérée, le bénéficiaire, s'il est titulaire du droit de chasse, s'engage à exclure, dans un rayon de 100 m en lisière des clairières, les agrainages et les pierres à sel, et tout autre dispositif destiné à favoriser la concentration de gibier.
- Marquage de la limite de la clairière sur des arbres du périmètre distants de 3 à 5 m de pied à pied, à la peinture clairement visible, à 2 m de haut.
- Repérage de la clairière par GPS ou localisation sur une carte (base IGN et échelle compatible avec le niveau de précision visé).

Barème :

	Mécanisable	Non mécanisable
Clairière Permanente (avec entretien)		
Couvert herbacé	1,20 €/m ²	2,40 €/m ²
Couvert arbustif	1,00 €/m ²	2,00 €/m ²
Clairière non permanente	0,70 €/m ²	1,40 €/m ²

Plafonnement de la mesure : 5 000 € par contrat (sauf cas de groupement de propriétaires, 5000 € × nombre de propriétaires).

Au-delà du plafond, le contrat sera élaboré sur la base de devis détaillés approuvés par le service instructeur et payé sur facture acquittée.

Option maîtrise d'œuvre : 5% du montant du forfait

Critères de contrôle :

Vérification de la localisation et de la surface mesurée à partir des arbres désignés à la peinture.

La surface de la clairière est mesurée à partir du positionnement de chaque point correspondant à la face interne des arbres marqués.

La hauteur de la strate herbacée ou arbustive (en fonction du type de clairière) sera mesurée à la pige d'arpenteur avec une densité de 1 point par 50 m² répartis selon un maillage régulier de points.

Pour les clairières herbacées, la proportion de végétation herbacée et arbustive sera estimée à vue sur la moyenne des résultats obtenus sur des placettes échantillons circulaires de 1 m de rayon, centrées sur la moitié des points de mesures de hauteur (1 point sur 2).

Dans le cas où la coupe d'arbre est financée par le contrat, le contrôle portera également sur la présence des arbres extraits lors de l'opération, à proximité immédiate (périphérie de la clairière) ou sur le lieu de stockage situé sur carte IGN.

Indicateurs de suivi :

Suivi floristique annuel sur placette échantillon permanente.

Suivi faunistique à partir d'espèces cibles (insectes, chiroptères, etc.).

Pour les clairières temporaires, indicateur d'évolution des strates (répartition des classes de hauteur et des classes de diamètre, évolution de la composition floristique).

Et-Ent	Etang	★★
---------------	--------------	-----------

Habitats et espèces concernées :

Eaux oligo-mésotrophes à Characées 3140, **Eaux eutrophes naturelles** 3150, **Prairies à molinie (*Eu-molinion*)** 6410, **Flûteau nageant** 1831, **Triton crêté** 1166 et **Héron pourpré** A029

- Lignes d'action** → **Contrôler le développement de la végétation des berges et queues d'étangs**
 → **Diminuer les apports d'éléments nutritifs dans les eaux**
 → **Extensifier la pisciculture**
 → **Lutter contre le ragondin**

Conserver la valeur biologique des étangs

Adapter la gestion des étangs pour maintenir leur caractère oligotrophe ou oligo-mésotrophe

Surface totale concernée : 9 ha

Objectifs opérationnels	Situation actuelle
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Contractualiser la conservation d'un étang ➤ Conserver la végétation des berges et queues d'étangs au stade herbacé ➤ Contrôler la qualité chimique des eaux ➤ Lutter contre les espèces introduites 	<p>- Une partie des étangs du site présente les végétations des eaux pauvres en nutriment caractéristiques des secteurs de brandes du Montmorillonnais.</p> <p>- Certaines berges voient une végétation ligneuse importante concurrencer les ceintures végétales intéressantes.</p>

Calendrier de mise en oeuvre :

L'attente des estimations financières par le Ministère pour la mesure de gestion d'étang ne permet pas d'envisager une mise en œuvre rapide. Les autres mesures investissement et entretien se répartiraient sur la période 2008-2012.

2007	2008	2009	2010	2011	2012

Cahier des charges « Et-Ent »

Conditions de mobilisation

Expertise environnementale comprenant une carte au 1/5000^e et précisant le plan de gestion souhaitable : répartition spatiale des habitats d'intérêt communautaire, identification et prise en compte des stations de plantes rares...

Engagements de l'exploitant et/ou propriétaire

Se conformer au plan de gestion qui précisera les engagements suivants :

- Contrat de base ou Régénération des végétations hygrophiles ou Entretien des végétations hygrophiles ou Entretien par pâturage des prairies à Molinie (voir ci-dessous)

Dans tous les cas :

- Permettre le contrôle de la qualité des eaux
- Application stricte de la réglementation piscicole et de la police de l'eau
- Emploi d'herbicide et d'insecticide interdit
- Motonautisme ou voile interdits
- Pas d'introduction volontaire de nouvelle espèce animale ou végétale. Information de l'animateur du Docob et du Comité de pilotage du site dès localisation d'animaux ou de végétaux exotiques (surveiller en particulier l'arrivée de la Jussie)
- Destruction des ragondins (uniquement par tir ou piège-cage). Aide possible dans le cadre d'un programme de lutte collective.

Et-Ent 1 - Contrat de base étang

Nota bene : Le Contrat de base consisterait en la mise en place d'une gestion conservatoire minimale qui autoriserait une certaine exploitation extensive d'un étang tout en conservant sa valeur biologique (ici particulièrement liée au caractère oligotrophe des eaux). Les mesures éligibles dans le cadre de Natura 2000 pour ce type d'action ne seront disponibles que dans le cadre du nouveau PDRH. Cette action n'est donc présentée ici qu'à titre indicatif.

- Développement naturel puis conservation de la végétation herbacée des berges (ceintures d'hélophytes et d'hydrophytes)
- Pas d'amendement ni de fumure
- Type d'empoisonnement autorisé à préciser (poids, répartition par espèces, taux de relâcher...)
- Nourrissage de production interdit
- Dates de pêche (pêche de nuit interdite) : à préciser
- Périodicité de vidange de 2 ans maximum (pas de mise en culture lors des assecs)
- Faucardage des roselières possible entre 15/08 et 31/12 une fois en 5 ans (voir Et-Ent 2)
- Pas d'agrainage

Coût indicatif	Financement (mesure ?)	Bénéficiaire
Entretien de base <i>Attente des estimations financières par le Ministère</i>	MAPAR ou FGMN, fonds européens, collectivités...	propriétaire, ayant droit

Et-Ent 2 - Régénération des végétations hygrophiles

Favoriser la végétation des prairies à Molinie, cariçaies, roselières, etc. par suppression des végétaux ligneux indésirables.

- Coupe mécanique ou manuelle de la végétation ligneuse indésirable, la première année du contrat
- Dévitalisation des souches par brûlage des rémanents
- Exportation des produits de coupe hors des zones d'intérêt communautaire
- Réalisation des travaux entre 15/08 et 31/12 (exceptionnellement jusqu'au 01/02)

Coût indicatif		Financement (mesure t)	Bénéficiaire
Régénération mécanique	= 250 €/ha travaillé	FGMN, collectivités, fonds européens...	propriétaire, ayant droit
Régénération manuelle	= 750 €/ha travaillé		

Et-Ent 3 - Entretien mécanique des végétations hygrophiles

Maintenir l'ouverture des végétations des cariçaies, roselières, etc. (notamment celles régénérées par Et-Ent 2).

- Coupe d'entretien mécanique ou manuel de la végétation ligneuse indésirable, les deuxième et troisième années du contrat
- Réalisation des travaux entre 15/08 et 31/12 (exceptionnellement jusqu'au 01/02)

Coût indicatif		Financement (mesure t)	Bénéficiaire
Entretien de l'ouverture	= 75 €/ha travaillé	FGMN, collectivités, fonds européens...	propriétaire, ayant droit

Et-Ent 4 - Entretien par pâturage des prairies à Molinie

Maintenir l'ouverture des prairies à Molinie (notamment celles régénérées par Et-Ent 2).

- Pâturage estival, sur sol portant : mesures 2001A04 (gestion extensive sans apport d'azote) et 1601A05 (utilisation > 10/07) ou 1601A06 (utilisation > 05/08), selon les précisions indiquées au plan de gestion. Voir cahier des charges des mesures pages suivantes.
- Coupe d'entretien mécanique ou manuel de la végétation ligneuse indésirable

Coût indicatif		Financement (mesure f)	Bénéficiaire
Entretien par pâturage après le 10/07	= 353,07 €/ha/an	FGMN, collectivités, fonds européens...	propriétaire, ayant droit
Entretien par pâturage après le 05/08	= 380,52 €/ha/an		

Modalités de contrôle

Vérification de la localisation

Visites des parcelles contractualisées

Mesure de la surface des différentes végétations

Factures des prestataires

Pour les mesures agroenvironnementales, se reporter aux cahiers des charges pages suivantes.

Suivi et évaluation

L'expertise précisera les indicateurs de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de l'action.

2001A04 - Gestion extensive des prairies permanentes par la fauche (plus éventuellement le pâturage) – suppression de toute fertilisation azotée (minérale et organique)

Mesure tournante : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	Montant retenu : 141,78 €/ha/an + 20% si en zone Natura 2000	
Territoires visés	Tout le département	
Objectif	Maintien de la surface en prairies.	
Conditions d'éligibilité	<p>Mesure fixe.</p> <p>Localisation à justifier par des préconisations agroenvironnementales particulières propres à des zones à enjeu "biodiversité".</p> <p>Localisation pertinente sur l'exploitation suite à un diagnostic et une cartographie parcellaire (localisation cartographique obligatoire au minimum sur fonds IGN 1/25000°).</p>	
Engagements Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements. La totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.	<ol style="list-style-type: none"> 1- Maintien de la surface totale en prairies de l'exploitation. 2- Interdictions : nivellement, boisement, écobuage, brûlis, drainage enterré sur la parcelle. 3- Les prairies permanentes sont fixes durant les 5 ans, un seul renouvellement avec possibilité de travail du sol simplifié est autorisé, (le labour est interdit). 4- Exploitation de la prairie par fauche et/ou pâture. 5- Interdiction de toute fertilisation azotée (minérale et organique). 6- Maintien des linéaires de haies sur l'ensemble des surfaces de l'exploitation. 7- Entretien des haies bordant les parcelles engagées. Brûlage des rémanents de coupe de haies autorisé. 8- La destruction des chardons pourra être réalisée, selon avis du comité technique saisi avant le 15 mai et par un traitement phytosanitaire approprié et localisé. 9- Fauche autorisée à compter du 1er mai. 10- Fauche ou broyage des refus obligatoire. 11- Chargement moyen annuel de l'exploitation <1,4 UGB/ha SFP. Sinon tenue d'un cahier de pâturage permettant de vérifier que le taux de chargement exigé n'est pas dépassé sur les parcelles contractualisées et que les bonnes pratiques agricoles sont respectées sur le reste de l'exploitation (chargement moyen annuel de 1,6 à 1,8 UGB/ha). <p><u>Rappel</u> : les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation.</p>	<p>Principal</p> <p>Principal</p> <p>Secondaire</p> <p>Principal</p> <p>Principal</p> <p>Principal</p> <p>Principal</p> <p>Secondaire</p> <p>Principal</p> <p>Principal</p> <p>Principal</p>
Documents et enregistrements obligatoires	<p>Pour les parcelles engagées : cahier d'entretien identifiant la parcelle culturale, date de semis, dates d'entretien, mode d'intervention (broyage, désherbage chimique, produits utilisés), utilisation de la parcelle.</p> <p>Tenue d'un cahier d'enregistrement des épandages de fertilisants minéraux et organiques pour l'ensemble des parcelles de l'exploitation.</p> <p>Autre document à conserver : diagnostic environnemental.</p> <p>Conservez également la déclaration PAC la plus récente accompagnée du tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000).</p>	
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	<p>0602A02</p> <p>Pas de possibilité de cumul sur les parcelles contractualisées en PHAE.</p>	
Contrôles	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agro-environnementale, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessous. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.</p> <p>Documents utilisés pour le contrôle : déclaration PAC, cahier d'entretien, diagnostic biodiversité ou diagnostic projet</p>	
Sanctions	<p>Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).</p>	

1601A05 - Utilisation tardive de la parcelle : après le 10 juillet

Mesure tournante : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	Montant retenu : 152,45 €/ha/an + 20% si en zone Natura 2000	
Territoires visés	Tout le département	
Objectif	Préservation de milieux fragiles en retardant la date d'intervention sur la parcelle.	
Conditions d'éligibilité	<p>Mesure fixe.</p> <p>Localisation à justifier par des préconisations agroenvironnementales particulières propres à des zones à enjeu biodiversité.</p> <p>Localisation pertinente sur l'exploitation, suite au diagnostic et à la cartographie parcellaire (localisation cartographique obligatoire au minimum sur un fond IGN au 1/25000).</p>	
Engagements Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements. La totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.	<p>1- Pas d'intervention culturale (fauche, épandage, traitement) entre le 1^{er} janvier et le 10 juillet, excepté chardons. La destruction des chardons pourra être réalisée par un traitement phytosanitaire approprié et localisé.</p> <p>2- En cas d'utilisation par le pâturage, dates d'entrée et de sortie de la parcelle fixées dans le diagnostic environnemental affiné (possibilité de déprimage précoce).</p> <p><u>Rappel</u> : les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation.</p>	<p>Principal</p> <p>Principal</p>
Documents et enregistrements obligatoires	<p>Cahier d'enregistrement des pratiques (interventions culturales, pâturage, fauche, traitements...).</p> <p>Autre document à conserver : diagnostic environnemental.</p> <p>Conservez également la déclaration PAC la plus récente accompagnée du tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000).</p>	
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions		
Contrôles	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agro-environnementale, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessous. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.</p> <p>Documents utilisés pour le contrôle : déclaration PAC, cahier d'entretien, diagnostic biodiversité ou diagnostic projet</p>	
Sanctions	<p>Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).</p>	

1601A06 - Utilisation tardive de la parcelle : après le 5 août

Mesure tournante : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	Montant retenu : 175,32 €/ha/an + 20% si en zone Natura 2000	
Cahier des charges identique à 1601A05 sauf l'engagement 1	<p>1- Pas d'intervention culturale (fauche, épandage, traitement) entre le 1^{er} janvier et le 5 août, excepté chardons. La destruction des chardons pourra être réalisée par un traitement phytosanitaire approprié et localisé.</p>	<p>Principal</p>

Ma-Ent	Mare	★★
---------------	-------------	-----------

Habitats et espèces concernées :

Eaux oligo-mésotrophes à Characées 3140, **Eaux eutrophes naturelles** 3150, **Flûteau nageant** 1831 et **Triton crêté** 1166

Lignes d'action → **Contrôler le développement de la végétation des berges**

→ **Maintien des mares en réseau + récréation**

→ **Diminuer les apports d'éléments nutritifs dans les eaux**

→ **Lutter contre le ragondin**

Conserver la valeur biologique des mares

Adapter la gestion des mares pour maintenir leur valeur biologique (habitats et/ou habitats d'espèces)

Nombre total concerné : 10 mares

Objectifs opérationnels	Situation actuelle
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Contractualiser la conservation de 6 mares ➤ Conserver la végétation des berges au stade herbacé ➤ Contrôler la qualité chimique des eaux ➤ Lutter contre les espèces introduites 	<ul style="list-style-type: none"> - Les mares du site avec des végétations d'intérêt communautaire présentent un état de conservation de moyen à dégradé. - Les espèces d'intérêt communautaire liées aux mares (Flûteau nageant et Triton crêté) montrent des populations très fragiles. - La végétation ligneuse des berges concurrence les ceintures végétales intéressantes et encombre les mares.

Calendrier de mise en oeuvre :

L'échéance proche des contrats CTE demande d'envisager une mise en œuvre rapide.

2007	2008	2009	2010	2011	2012

Cahier des charges « Ma-Ent »

Conditions de mobilisation

Expertise environnementale comprenant une localisation sur carte au 1/5000^e et précisant le plan de gestion souhaitable : schéma de la végétation ; localisation, identification et prise en compte des stations de plantes rares...

Engagements de l'exploitant et/ou propriétaire

Se conformer au plan de gestion qui précisera les engagements suivants :

- Entretien de mare ou Création ou rétablissement de mare (voir ci-dessous)

Dans tous les cas :

- Application stricte de la réglementation piscicole et de la police de l'eau
- Emploi d'herbicides et d'insecticides interdit
- Destruction des ragondins (uniquement par tir ou piège-cage). Aide possible dans le cadre d'un programme de lutte collective.
- Pas d'introduction volontaire de nouvelle espèce animale ou végétale
- Information de l'animateur du Docob et du Comité de pilotage du site dès localisation d'animaux ou de végétaux exotiques (surveiller en particulier l'arrivée de la Jussie)

Ma-Ent 1 - Entretien de mare

Engagement de l'action 0611A01 du catalogue des mesures agroenvironnementales (voir conditions générales page suivante). Rappel des engagements principaux :

- Entretien de la végétation des abords entre le 01/09 et le 28/02 (3 fois en 5 ans)
- Contrôle de l'accès du bétail à 1/3 du pourtour maximum
- Débroussaillage et dégagement partiel des abords (sur 1/3 du pourtour maximum)

Ainsi que :

- Développement naturel puis conservation de la végétation herbacée des berges (ceintures d'hélophytes et d'hydrophytes)
- Maintien du peuplement initial (prairie, en zone agricole) sur 20 m minimum autour de la mare

Coût indicatif maximum	Financement (mesure f ou t)	Bénéficiaire
Entretien de mare = 43,91 €/mare/an	MAPAR ou FGMM, fonds européens, collectivités...	propriétaire, ayant droit

0611A01 - Entretien des mares et des points d'eau (> 10 m²)

Mesure tournante : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	Montant retenu : 36,59 €/mare/an dans la limite de 1 mare/ha + 20% si en zone Natura 2000	
Territoires visés	Tout le département	
Objectif	Maintenir la fonction environnementale et favorable à la biodiversité des mares.	
Conditions d'éligibilité	<p>Mesure fixe.</p> <p>Toute mare, d'une taille supérieure à 10 m², à l'exclusion des mares localisées dans les cours de ferme ou à proximité des silos.</p> <p>Diagnostic préalable (description permettant d'apprécier l'envasement de la mare et de préciser la dimension et la localisation sur fonds de carte au 1/25000).</p>	
Engagements Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements. La totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.	<p>1- Entretien de la végétation des abords entre le 01/09 et le 28/02 (3 fois en 5 ans).</p> <p>2- Contrôle de l'accès du bétail limité à 1/3 du pourtour maximum.</p> <p>3- Débroussaillage et dégagement partiel des abords (sur 1/3 du pourtour maximum).</p> <p><u>Rappel</u> : les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation.</p>	<p>Principal</p> <p>Principal</p> <p>Principal</p>
Documents et enregistrements obligatoires	<p>Factures de travaux, photos.</p> <p>Conservez également la déclaration PAC la plus récente accompagnée du tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000).</p>	
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	0610A01	
Contrôles	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agro-environnementale, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessous. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.</p> <p>Visite des points d'eau ou des mares contractualisés.</p> <p>Documents utilisés pour le contrôle : déclaration PAC, cahier d'entretien, diagnostic biodiversité ou diagnostic projet</p>	
Sanctions	<p>Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).</p>	

Ma-Ent 2 - Création ou rétablissement de mare

On se réfère à la mesure « B - Création ou rétablissement de mares forestières F 27 002 » pages suivantes. Rappel des engagements principaux :

La taille d'une mare intra forestière ne peut excéder 1000 m². L'engagement doit porter sur au moins 3 mares de taille <150 m² ou 1 mare de taille >150 m².

- Profilage des berges en pente douce (<10% sur au moins 20% du pourtour)
- Curage vieux fonds vieux bords en réservant une partie de la vieille vase et des vieilles eaux pour une recolonisation rapide de la microfaune, et stockage sur les berges de la mare des boues de curage pendant 3 à 6 mois puis évacuation
- Colmatage par apport d'argile (si nécessaire)
- Dégagement sélectif de la végétation ligneuse des abords en deux phases d'environ 50% du périmètre chacune et espacées d'un an minimum (années 1 et 2)
- Exportation des végétaux ligneux et des déblais (cas de création) à une distance minimale de 20 m hors habitats d'intérêt communautaire
- Enlèvement des macro déchets
- Réalisation des travaux entre le 15/08 et le 31/12
- Maintien du peuplement initial (prairie, en zone agricole) sur 20 m minimum autour de la mare
- Entretien de la mare sur une durée de 15 ans
- Pas de valorisation des mares dans un objectif cynégétique (mirador, agrainage, pierre à sel, etc. au delà de 100 m des mares)

Coût indicatif maximum		Financement (mesure i ou t)	Bénéficiaire
<u>Petites mares (10 à 149 m²) :</u>		MAPAR ou FGMMN, fonds européens, collectivités...	propriétaire, ayant droit
Création/restauration d'au moins 3 mares	= 425 €/mare		
<u>Grandes mares (150 à 1000 m²) :</u>			
Création/restauration	= 2 €/m ²		
Curage en 2 phases espacées d'une année	= 0,5 €/m ²		
<u>Dans les 2 cas :</u>			
Intervention sur la végétation des berges	= 1,40 €/m ²		

Modalités de contrôle

Se reporter aux cahiers des charges correspondant : mesure agroenvironnementale 0611A01 ou mesure forestière B.

Suivi et évaluation

L'expertise précisera les indicateurs de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de l'action.

Cahier des charges : **B - Création ou rétablissement de mares forestières**

Code mesure : F 27 002

Durée du contrat : 5 ans

Durée de l'engagement : 15 ans

Objectif de conservation :

La mesure concerne le rétablissement ou la création de mares forestières au profit des espèces ou habitats visés par les arrêtés du 16 novembre 2001, ainsi que les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. Par fonctionnalité écologique, on entend la fonctionnalité écosystémique d'une mare en elle-même ou son insertion dans un réseau de mares cohérent pour une population d'espèces.

Les travaux pour le rétablissement des mares peuvent viser des habitats d'eaux douces dormantes ou les espèces d'intérêt communautaire dépendantes de l'existence des mares. Cette mesure permet de maintenir ou de développer un **maillage de mares** compatible avec des échanges intra-populationnels (quelques centaines de mètres entre deux mares proches) des espèces dépendantes des mares (Triton crêté) ou d'autres milieux équivalents (Sonneur à ventre jaune).

Liste des espèces d'intérêt communautaire prioritairement concernées par la mesure¹ :

1166 : <i>Triturus cristatus</i>	Triton crêté
1193 : <i>Bombina variegata</i>	Sonneur à ventre jaune

Liste des habitats d'intérêt communautaire prioritairement concernés par la mesure¹ :

3110 : Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses
 3120 : Eaux oligotrophes très peu minéralisées sur sol généralement sableux de l'ouest méditerranéen à isoètes
 3130 : Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation de Littorelle uniflore et/ou d'association Littorelle-jonc
 3140 : Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Characées
 3150 : Lacs eutrophes naturels avec végétation de potamot et d'utriculaire
 3160 : Lacs et mares dystrophes naturels
 7110 : Tourbières hautes actives
 7150 : Dépressions sur substrats tourbeux à *Rhynchospora*

Conditions générales d'éligibilité :

La mesure vise la création, la restauration ou les travaux ponctuels sur une mare. Il est cependant rappelé que d'une manière générale la création d'habitats *ex nihilo* n'est pas une priorité.

La limite entre restauration et entretien dépend de la fonctionnalité de la mare et de divers critères biologiques qui seront appréciés lors du diagnostic préalable réalisé par la structure animatrice.

Les caractéristiques de la mare (taille, profondeur, configuration...) seront définies dans le diagnostic préalable. Elle ne doit pas être en communication avec un ruisseau (loi sur l'eau) et doit être alimentée par les eaux pluviales ou phréatiques.

La taille de la mare intra forestière ne peut excéder 1000 m².

La profondeur ne doit pas excéder 2 m de manière à ce que toutes les couches d'eau soient sous l'action du rayonnement solaire et que les plantes puissent s'enraciner sur tout le fond.

La présence d'eau permanente peut être exigée dans le cahier des charges en fonction des conditions géologiques et climatiques locales, des espèces ou habitats considérés.

Modalités particulières liées à la demande de contrat :

- fournir une carte (base IGN, échelle adaptée à la taille et à la localisation du projet) localisant les différentes mares à créer ou à rétablir,
- piqueter (piquets peints à leur extrémité) le pourtour de la mare correspondant à la surface déclarée dans le contrat,
- le guide des recommandations techniques pour la gestion des habitats à Vison d'Europe devra être suivi dans les sites où la présence potentielle ou certaine de cette espèce est précisée dans le DOCOB. Un diagnostic préalable à la mise en œuvre des travaux devra être effectué par l'animateur du site pour identifier les habitats potentiels et les localiser sur le terrain afin que les travaux ne les perturbent pas.

Opérations éligibles et cahier des charges :

Les travaux éligibles sont les suivants :

- Profilage des berges en pente douce (inférieur à 10 % sur une partie du pourtour, définie lors du diagnostic préalable) : recul de crête de berges érodées, maintien de la berge par tunage, fascinage ou retalutage d'une berge avec maintien de la ripisylve,
- Curage vieux fonds-vieux bords,
- Stockage sur les berges de la mare des boues de curage pendant 3 à 6 mois puis évacuation vers une zone de stockage ou d'épandage,
- Colmatage par apport d'argile (matériaux à adapter en fonction des caractéristiques du milieu : pH, etc.),
- Dégagement total ou sélectif de la végétation existante des berges de 2 à 5 m de large – à préciser en fonction de chaque mare – par :
 - Enlèvement manuel des végétaux ligneux (interdiction de traitement chimique),
 - Recépage des végétaux,Opération à mener en deux phases, espacées d'un an minimum, d'environ 50 % du périmètre chacune pour limiter les perturbations trop brutales.
- Exportation des végétaux ligneux et des déblais (cas de création) à une distance minimale de 20 m, dans le cas de milieux particulièrement fragiles ;
- Enlèvement des macro-déchets

Dans le cas d'opération de dégagement des abords, de profilage des berges, de curage ou de colmatage, les travaux doivent être effectués hors période de reproduction des batraciens. Les opérations doivent respecter la pérennité des milieux humides remarquables. Un phasage des travaux peut être envisagé et l'option présentant le moindre degré de perturbation sera retenue.

Les opérations de génie écologique de type revégétalisation qui peuvent venir en complément des opérations décrites ci dessus seront prises en charge à travers la mesure L.

Engagements non rémunérés du propriétaire :

Engagements de base :

Dans le cas des espèces les plus sensibles aux dérangements d'origine anthropique, le bénéficiaire s'engage à ne mettre en place aucun dispositif attractif pour le public (sentier de randonnée) et à ne pas donner son accord pour une telle mise en place dans le territoire défini par la structure animatrice sur la base du diagnostic.

- Période de travaux respectant les périodes sensibles pour la faune ou la flore (nidification, floraison, etc.)
- Outils d'exploitation et de débardage utilisés respectant les sols (compaction, orniérage) et les cours d'eau (franchissement, respect des berges, évacuation des embâcles, etc.).

- Modes d'évacuation des produits de coupe respectant les milieux ou espèces fragiles.
- Utilisation de produits phytocides proscrite, sauf justification technique et accord de la structure animatrice. Dans tous les cas, l'utilisation sera exclue dans les 10 m du bord des cours d'eau et dans les zones humides.
- Information des intervenants et sous-traitants sur les sensibilités du milieu, les objectifs de qualité et les modalités d'application du cahier des charges,
- Gestion des déchets de l'activité (huile de vidange, etc.)
- Engagement à laisser libre accès à la structure animatrice pour le suivi scientifique après travaux.

Engagements spécifiques à la mesure :

Le bénéficiaire s'engage à :

- ne pas introduire de poissons ou tortues dans la mare, ou toute autre espèce animale ou végétale exogène
- ne pas utiliser de produits phytocides à proximité immédiate (des berges et sur une bande de 20 m autour de la mare).
- éviter des opérations de coupes pouvant être préjudiciables au maintien de la mare (coupe à blanc à proximité de la mare), en maintenant le peuplement initial sur 20 m minimum autour de la mare.
- entretenir la mare sur une durée de 15 ans,
- entretenir le piquetage du pourtour de la mare.
- ne pas valoriser les mares dans un objectif cynégétique (mise en place de miradors, etc.). Le bénéficiaire, s'il est titulaire du droit de chasse, s'engage à exclure, dans un rayon de 100 m en lisière des mares, les agrainages et les pierres à sel, et tout autre dispositif destiné à favoriser la concentration de gibier.

Barème :

	Petites mares forestières (10 à 149 m²) avec obligation d'intervenir pour au moins 3 mares	Grandes mares forestières (150 à 1000 m²)
Création / Restauration	425 €/mare	2 €/m²
Curage des grandes mares en deux phases espacées d'une année	-	0,5 €/m²
Intervention sur la végétation des berges	1,40 €/m²	1,40 €/m²

Critères de contrôle :

Vérification de la localisation,

Mesure de la surface de la mare selon le piquetage mis en place par le bénéficiaire,

Maintien du peuplement initial sur 20 m minimum autour de la mare,

Absence de macro-déchet.

Zone sensible Vison d'Europe : vérification de la mention « travaux manuels » sur facture.

Indicateurs de suivi :

Relevé faunistique et floristique de la mare en années n+1 et n+5 du contrat,

Relevé floristique de la flore des berges en années n+1 et n+5 du contrat,

Indicateur de l'évolution de la sédimentation en années n et n+5 du contrat,

Données physico-chimiques de la qualité de l'eau (pH, salinité, turbidité, etc.) en années n et n+5 du contrat.

ZI-Hai	Zone interstitielle : haies et corridors	★★
--------	---	----

Habitats et espèces concernées :

Lucane cerf-volant 1083, Triton crêté 1166, Alouette lulu A246 et Pie-grièche écorcheur A338

Ligne d'action → Créer un réseau de haies et autres structures corridors

Consolider le réseau de corridors naturels

Conserver, entretenir, restaurer voire créer les haies, structures linéaires permettant les échanges entre les réservoirs de biodiversité

Ensemble du site concerné

Objectifs opérationnels	Situation actuelle
<p>➤ Entretien des corridors fonctionnels en place, et restaurer ou créer les parties défectueuses. Les divers types de haies, buissonnantes, arborées ou mixtes, offrant chacun des atouts complémentaires.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le réseau de haies champêtres, de types variés, est dans un état globalement satisfaisant. Il est de rares fois interrompu. - Le massif de bois et landes des brandes de Moreau (lieu-dit Brandes de la Canne) n'est plus totalement connecté aux autres massifs du site. - Deux manques apparaissent : entre le Point du Jour et le Bois de la Petite Ville ainsi qu'entre la Sablonnière et le Cabaret (au long de la D33) - Le nouveau développement de la filière bois énergie ouvrirait un débouché pour la valorisation du stock de bois des haies. Par contre la plupart de ces boisements linéaires n'offre qu'une très faible productivité.

Calendrier de mise en oeuvre :

L'échéance proche des contrats CTE permet d'envisager une mise en œuvre rapide.

2007	2008	2009	2010	2011	2012

Cahier des charges « ZI-Hai »

Conditions de mobilisation

Sur la base de la carte de la Figure 8 (page 71), expertise environnementale comprenant une localisation sur carte au 1/5000^e et précisant le plan de gestion souhaitable.

Engagements de l'exploitant et/ou propriétaire

Se conformer au plan de gestion qui précisera les engagements suivants :

- Entretien de haies, Réhabilitation de haies ou Plantation de haies (voir ci-dessous)

Dans tous les cas :

- Conservation des haies du site (ou remplacement à hauteur de 120% du linéaire à supprimer, sans aide financière pour ces travaux)
- Emploi d'herbicides et d'insecticides interdit sauf pour la lutte localisée contre le chardon

ZI-Hai 1 - Entretien de haie

Engagement selon le cahier des charges de l'action 0602A02 du catalogue des mesures agroenvironnementales (Voir pages suivantes). Rappel des engagements principaux :

- Maintien du linéaire de haies et alignements d'arbres sur l'ensemble de l'exploitation.
- Tous les ans, pour tenir compte de la période de nidification, entretien par fauche ou broyage au pied de haie entre le 01/09 et le 28/02 (possibilité à compter du 15/08 pour les parcelles ensemencées précocement, notamment en colza).
- Entretien fait sans éclatement des branches. L'utilisation d'un broyeur est réservée à l'entretien régulier de la haie (coupe franche de branches fines). La reprise de haies aux branches éclatées lors de tailles récentes (de moins de 2 ans) ou de haies non entretenues depuis plusieurs années, devra obligatoirement être faite au lamier à scie (ou par une technique équivalente).

Coût indicatif maximum	Financement (mesure f ou t)	Bénéficiaire
Entretien de haie = 0,45 €/ml/an	MAPAR ou FGMN, fonds européens, collectivités...	propriétaire, ayant droit

0602A02 - Entretien de haies 1 face et des lisières de bois

Mesure tournante : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	Montant retenu : 0,38 €/ml/an dans la limite de 400 ml/ha/îlot + 20% si en zone Natura 2000	
Territoires visés	Tout le département	
Objectifs	<p>Selon leur composition, leur forme et leur positionnement, les haies remplissent plusieurs fonctions :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Hydraulique et anti-érosive</u> : La haie constitue un obstacle physique qui diminue la vitesse des ruissellements ainsi que celle du vent, limitant ainsi le transport des particules solides (limons et sables), des éléments fertilisants et des matières actives. Son positionnement perpendiculaire à la pente renforce ces effets. Le réseau racinaire dense, puissant et profond des ligneux composant la haie remonte les éléments minéraux ayant migré en profondeur, favorise l'infiltration des eaux en excès et stabilise le sol. La haie joue un rôle important dans le recyclage des éléments minéraux (azote) lessivés par les pluies. ➤ <u>Paysagère</u> : Les haies sont l'un des éléments caractéristiques du paysage : elles peuvent aussi améliorer l'insertion paysagère de bâtiments (agricoles ou non) ou les abords de l'exploitation. ➤ <u>Faunistique et floristique</u> : La haie joue un rôle primordial dans le maintien et le développement de la biodiversité. Ce rôle est double : fourniture de "gîte et de couvert" (nidification, présence de fruits sauvages, insectes...), d'où l'intérêt d'une bonne gestion de la haie au niveau de la qualité des interventions, et des périodes d'intervention. L'intérêt des haies pour la biodiversité dépend directement de la composition de la haie et de l'état de la haie (donc de son entretien). Il dépend aussi de son positionnement. En effet, un réseau de haies reliées à des bosquets d'arbres constitue un maillage, un véritable corridor biologique qui permet la circulation des animaux et ainsi le renouvellement des espèces. 	
Conditions d'éligibilité	<p>Mesure fixe.</p> <p>Localisation à justifier par des préconisations agroenvironnementales particulières propres à des zones à enjeu "biodiversité".</p> <p>Localisation sur un plan cadastral des haies contractualisées.</p> <p>Haies et/ou lisières situées en limite des surfaces en SCOP ou en prairies n'étant pas engagées dans les mesures liées à la gestion extensive.</p> <p>Haies et/ou lisières dont le linéaire est continu et dont les espaces sans végétation ligneuse représentent moins de 20% du linéaire et/ou les espaces sans végétation ligneuse n'excèdent pas 10m.</p> <p>Définition des différents types de haies :</p> <p>I - Haie buissonnante : Haie continue ne dépassant pas 4 à 5 mètres de hauteur et pouvant, par usage, être taillée bas. Elle peut être constituée d'une grande diversité d'espèces : Aubépines, prunellier (épine noire et blanche) et également d'arbustes tels que : Fusain, Cornouiller sanguin ou mâle, Troène, Viorne, Saule marsault, Nerprun, Bourdaine, Ajonc, Brande (grande bruyère), etc....</p> <p>II - Haie mixte et lisière de bois : Haie et/ou lisière continue comportant des arbustes buissonnants et des arbres.</p> <p>III – Haie arborée : Linéaire d'arbres de haut et moyen jet dont les espaces sans végétation ne doivent pas dépasser 10 mètres, elle peut être constituée de : Alisier, Merisier, Châtaignier, Frêne, Cormier, Tilleul, Poirier, Erables, Prunier, Noyer, Pommier, Charme, Chêne, Aulne, Saule blanc.</p>	
Engagements Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements. La totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.	<p><u>Quel que soit le type de la haie, il faut :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1- Maintenir le linéaire de haies et d'alignement d'arbres sur l'ensemble de l'exploitation. 2- Sur les espaces sans végétation ligneuse, remplacer les plants manquants avec obligation de réussite d'au moins 80% de reprise au 3^{ème} printemps. 3- Largeur de l'emprise réservée = 1,50 m, où tout labour et mise en culture relevant du contractant sont interdits. 4- Tous les ans, pour tenir compte de la période de nidification, entretenir par fauche ou broyage au pied de la haie entre le 01/09 et le 28/02 (possibilité à compter du 15/08 pour les parcelles ensencées précocement, notamment en colza) et par une taille de formation des arbres de haut-jet plantés, au cours des 5 ans. 	<p>Principal</p> <p>Secondaire</p> <p>Secondaire</p> <p>Principal</p>

	<p><u>Pour les haies de types I & II, il faut :</u></p> <p>5- Laisser la haie sans entretien une année sur deux. Taille annuelle autorisée pour les haies comportant des espèces à fort développement (robinier, châtaignier, saules, frênes, ormeaux).</p> <p>6- L'entretien doit être fait sans éclatement des branches. L'utilisation de broyeur est réservée à l'entretien régulier de la haie.</p> <p>7- La reprise des haies aux branches éclatées lors de tailles récentes (de moins de 2 ans) ou de haies non entretenues depuis plusieurs années, devra obligatoirement être faite au lamier à scies.</p> <p>8- La taille du sommet de la haie et/ou lisière n'est pas obligatoire. Une disparité est souhaitée sur l'ensemble de l'exploitation.</p> <p>9- Entretien par recépage possible pour un maximum de 25% du linéaire de haies et/ou bordures.</p> <p>10- L'exploitation des arbres est possible dans le cadre de la gestion sylvicole de la haie et/ou lisière.</p> <p><u>Pour les haies de types III :</u></p> <p>11- L'entretien sur ce type de haie consiste principalement à l'élagage au lamier à scie ou à la tronçonneuse, des branches basses et couvrantes, hors période de nidification (entretien de septembre à février inclus). L'exploitation des arbres est possible dans le cadre de la gestion sylvicole de la haie, sous réserve de conserver au moins 1 arbre tous les 10 m.</p> <p><u>Rappel :</u> les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation.</p>	<p>Secondaire</p> <p>Principal</p> <p>Principal</p> <p>Secondaire</p> <p>Complémentaire</p> <p>Complémentaire</p> <p>Principal</p>
Documents et enregistrements obligatoires	<p>Factures si achat, photos.</p> <p>Autre document à conserver : diagnostic biodiversité.</p> <p>Conservez également la déclaration PAC la plus récente accompagnée du tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000).</p>	
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	<p>Non cumul avec les mesures de gestion extensive des prairies (2001 et 2002) et avec la conversion à l'agriculture biologique (CAB), conformément à l'avis de la Commission Départementale d'Orientations de l'Agriculture du 18/12/2001.</p>	
Contrôles	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agro-environnementale, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessous. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.</p> <p>Documents utilisés pour le contrôle : déclaration PAC, cahier d'entretien, diagnostic biodiversité ou diagnostic projet</p>	
Sanctions	<p>Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).</p>	

ZI-Hai 2 - Réhabilitation de haie

Engagement selon le cahier des charges de l'action 0601A02 du catalogue des mesures agroenvironnementales (Voir pages 72-73). Rappel des engagements principaux :

- Maintien du linéaire de haies et d'alignements d'arbres sur l'ensemble de l'exploitation.
- Plantation dans les espaces vides de jeunes plants ou de baliveaux d'espèces locales.
- Utilisation d'espèces champêtres autochtones, avec des essences à déterminer en fonction de la typologie de la haie.
- Remplacement des plants manquants selon la typologie et remplacement obligatoire des plants n'ayant pas pris l'année précédente, avec obligation d'au moins 80% de reprise au 3^e printemps.
- L'entretien de la haie doit être effectué entre le 01/09 et le 28/02. Possibilité à partir du 15/08, pour les parcelles ensemencées précocement, notamment en colza.
- Linéaire nouvellement planté :
 - taille de formation
 - entretien annuel (désherbage des plants, débroussaillage de la bande d'emprise) à limiter aux deux premières années.
- Pour le linéaire existant, application du cahier des charges de l'action 0602A02.

Coût indicatif maximum	Financement (mesure f ou t)	Bénéficiaire
Réhabilitation de haie = 1,05 €/ml/an	MAPAR ou FGMM, fonds européens, collectivités...	propriétaire, ayant droit

ZI-Hai 3 – Plantation et entretien de haie

Engagement selon le cahier des charges de l'action 0501A01 du catalogue des mesures agroenvironnementales (Voir pages 74-75). Rappel des engagements principaux :

- Maintien du linéaire de haies et d'alignements d'arbres sur l'ensemble de l'exploitation.
- Implantation d'une haie à raison d'un plant / ml (haie paysagère simple).
- Utilisation d'espèces champêtres autochtones, avec des essences à déterminer en fonction de la typologie de la haie.
- Remplacement des plants n'ayant pas pris l'année précédente, avec obligation d'au moins 80% de reprise au 3^e printemps.
- Taille de formation.
- En cas d'utilisation de film de paillage en plastique, les parties non enterrées, au moins, devront être retirées avant la 5^e année du contrat.

Coût indicatif maximum	Financement (mesure f ou t)	Bénéficiaire
Plantation et l'entretien d'une haie = 1,82 €/ml/an	MAPAR ou FGMM, fonds européens, collectivités...	propriétaire, ayant droit

Modalités de contrôle

Se reporter aux cahiers des charges des mesures agroenvironnementales.

Suivi et évaluation

L'expertise précisera les indicateurs de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de l'action.

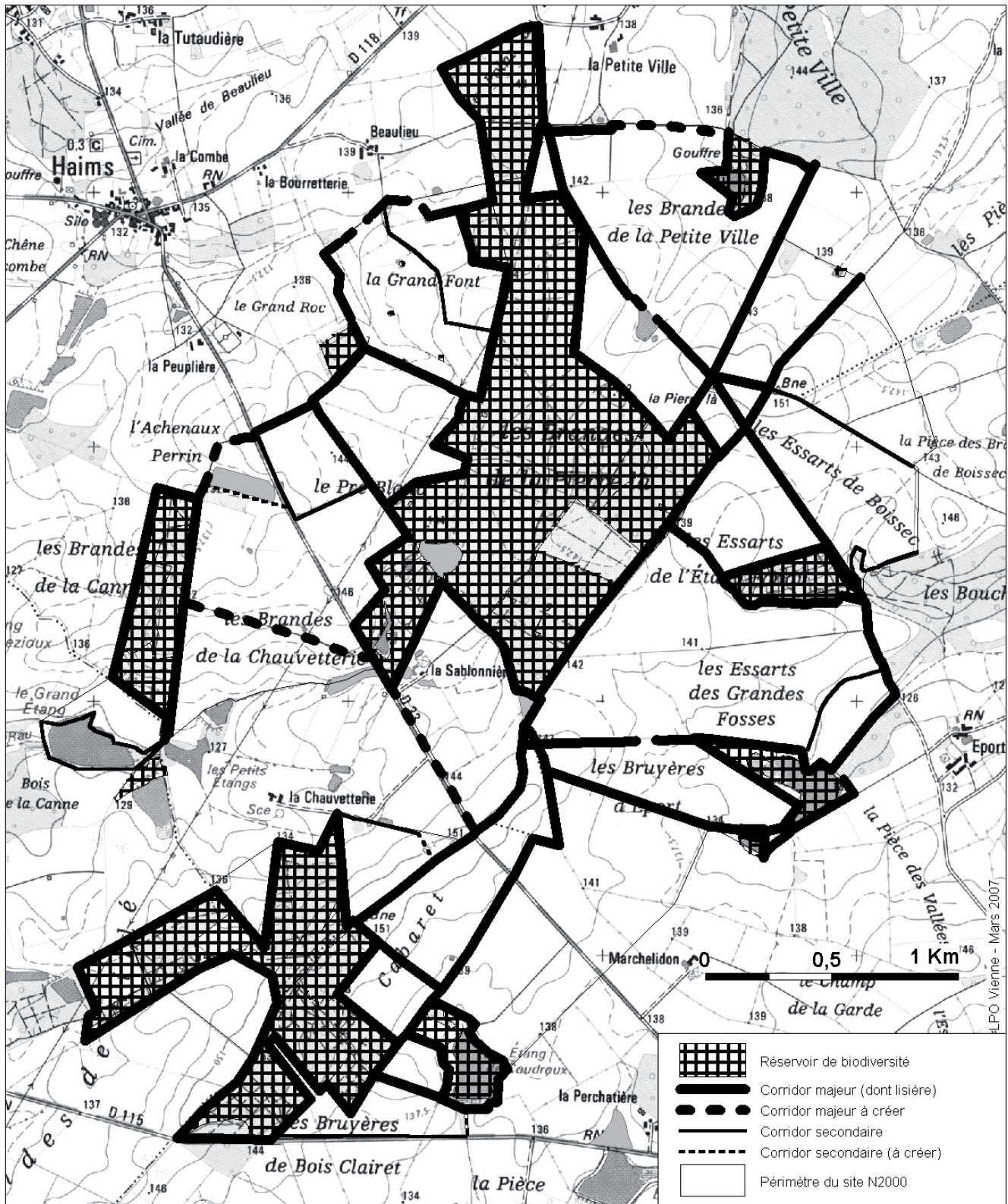


Figure 8 : Réseau de corridors entre les réservoirs de biodiversité du site « Brandes de La Pierre-là »

0601A02 - Réhabilitation des haies moyennement dégradées (de 20 à 50% d'espèces sans végétation ligneuse)

Mesure tournante : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	Montant retenu : 0,88 €/ml/an dans la limite de 100 ml/ha/lot + 20% si en zone Natura 2000																																							
Territoires visés	Tout le département																																							
Objectifs	<p>Selon leur composition, leur forme et leur positionnement, les haies remplissent plusieurs fonctions :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Hydraulique et anti-érosive</u> : La haie constitue un obstacle physique qui diminue la vitesse des ruissellements ainsi que celle du vent, limitant ainsi le transport des particules solides (limons et sables), des éléments fertilisants et des matières actives. Son positionnement perpendiculaire à la pente renforce ces effets. Le réseau racinaire dense, puissant et profond des ligneux composant la haie remonte les éléments minéraux ayant migré en profondeur, favorise l'infiltration des eaux en excès et stabilise le sol. La haie joue un rôle important dans le recyclage des éléments minéraux (azote) lessivés par les pluies. ➤ <u>Paysagère</u> : Les haies sont l'un des éléments caractéristiques du paysage : elles peuvent aussi améliorer l'insertion paysagère de bâtiments (agricoles ou non) ou les abords de l'exploitation. ➤ <u>Faunistique et floristique</u> : La haie joue un rôle primordial dans le maintien et le développement de la biodiversité. Ce rôle est double : fourniture de "gîte et de couvert" (nidification, présence de fruits sauvages, insectes...), d'où l'intérêt d'une bonne gestion de la haie au niveau de la qualité des interventions, et des périodes d'intervention. L'intérêt des haies pour la biodiversité dépend directement de la composition de la haie et de l'état de la haie (donc de son entretien). Il dépend aussi de son positionnement. En effet, un réseau de haies reliées à des bosquets d'arbres constitue un maillage, un véritable corridor biologique qui permet la circulation des animaux et ainsi le renouvellement des espèces. 																																							
Conditions d'éligibilité	<p>Mesure fixe. Portion de linéaire avec 20 à 50% d'espaces sans végétation ligneuse et/ou ponctuellement des espaces sans végétation supérieurs à 10 m. Diagnostic préalable (description de l'état initial avec photo et avis technique) permettant de localiser sur un plan cadastral l'exploitation, les portions de haies et les types de haies concernées.</p>																																							
Engagements Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements. La totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.	<p>1- Maintien du linéaire de haies et d'alignement d'arbres sur l'ensemble de l'exploitation (une réorganisation spatiale est possible à condition de replanter l'équivalent du linéaire supprimé – sans aide financière pour ces travaux).</p> <p>2- Plantation dans les espaces vides de jeunes plants ou de baliveaux d'espèces locales.</p> <p>3- Utilisation d'espèces champêtres autochtones, avec des essences à déterminer en fonction de la typologie de la haie :</p> <table border="0"> <tr> <td>* <i>Acer campestre</i> : Erable champêtre</td> <td>* <i>Euonymus europaeus</i> : Fusain d'Europe</td> </tr> <tr> <td>* <i>Acer platanoides</i> : Erable plane</td> <td>* <i>Salix cinera</i> : Saule cendré</td> </tr> <tr> <td>* <i>Prunus spinosa</i> : Prunellier</td> <td>* <i>Fraxinus excelsior</i> : Frêne</td> </tr> <tr> <td>* <i>Pyrus communis</i> : Poirier commun</td> <td>* <i>Salix purpurea</i> : Saule pourpre</td> </tr> <tr> <td>* <i>Alnus glutinosa</i> : Aulne glutineux</td> <td>* <i>Genista tinctoria</i> : Genêt des teinturiers</td> </tr> <tr> <td>* <i>Betula pendula</i> : Bouleau verruqueux</td> <td>* <i>Sambucus nigra</i> : Sureau noir</td> </tr> <tr> <td>* <i>Quercus petraea</i> : Chêne rouvre</td> <td>* <i>Juglans regia</i> : Noyer commun</td> </tr> <tr> <td>* <i>Carpinus betulus</i> : Charme</td> <td>* <i>Sorbus domestica</i> : Cormier</td> </tr> <tr> <td>* <i>Quercus pubescent</i> : Chêne pubescent</td> <td>* <i>Sorbus torminalis</i> : Alisier torminal</td> </tr> <tr> <td>* <i>Castanea sativa</i> : Châtaigner</td> <td>* <i>Ligustrum vulgare</i> : Troène commun</td> </tr> <tr> <td>* <i>Quercus robur</i> : Chêne pédonculé</td> <td>* <i>Tilia cordata</i> : Tilleul</td> </tr> <tr> <td>* <i>Cornus mas</i> : Cornouiller mâle</td> <td>* <i>Malus sylvestris</i> : Pommier sauvage</td> </tr> <tr> <td>* <i>Rhamnus cathartica</i> : Nerprun purgatif</td> <td>* <i>Ulex europaeus</i> : Ajonc d'Europe</td> </tr> <tr> <td>* <i>Cornus sanguinea</i> : Cornouiller sanguin</td> <td>* <i>Mespilus germanica</i> : Néflier</td> </tr> <tr> <td>* <i>Rhamnus frangula</i> : Bourdaine</td> <td>* <i>Viburnum lantana</i> : Viorne lanthane</td> </tr> <tr> <td>* <i>Corylus avellana</i> : Noisetier</td> <td>* <i>Populus alba</i> : Peuplier blanc</td> </tr> <tr> <td>* <i>Salix alba</i> : Saule blanc</td> <td>* <i>Viburnum opulus</i> : Viorne obier</td> </tr> <tr> <td>* <i>Cytisus scoparius</i> : Genêt à balai</td> <td>* <i>Populus tremula</i> : Peuplier tremble</td> </tr> <tr> <td>* <i>Salix caprea</i> : Saule marsault</td> <td>* <i>Prunus avium</i> : Merisier</td> </tr> </table> <p>A proscrire, toutes les espèces horticoles dont les peupliers d'Italie et autres hybrides.</p> <p>4- Remplacement des plants manquants selon la typologie et remplacement obligatoire des plants n'ayant pas pris l'année précédente, avec obligation d'au moins 80% de reprise au 3ème printemps.</p> <p>5- Obligation de protection par une clôture fixe, en situation d'élevage (financée par le volet investissement pour leur implantation si elle n'existe pas déjà).</p> <p>6- Densité indicative finale en fonction de la typologie de la haie : un plant au mètre ; la plantation sous les houppiers n'est pas nécessaire (reprise difficile des plants).</p>	* <i>Acer campestre</i> : Erable champêtre	* <i>Euonymus europaeus</i> : Fusain d'Europe	* <i>Acer platanoides</i> : Erable plane	* <i>Salix cinera</i> : Saule cendré	* <i>Prunus spinosa</i> : Prunellier	* <i>Fraxinus excelsior</i> : Frêne	* <i>Pyrus communis</i> : Poirier commun	* <i>Salix purpurea</i> : Saule pourpre	* <i>Alnus glutinosa</i> : Aulne glutineux	* <i>Genista tinctoria</i> : Genêt des teinturiers	* <i>Betula pendula</i> : Bouleau verruqueux	* <i>Sambucus nigra</i> : Sureau noir	* <i>Quercus petraea</i> : Chêne rouvre	* <i>Juglans regia</i> : Noyer commun	* <i>Carpinus betulus</i> : Charme	* <i>Sorbus domestica</i> : Cormier	* <i>Quercus pubescent</i> : Chêne pubescent	* <i>Sorbus torminalis</i> : Alisier torminal	* <i>Castanea sativa</i> : Châtaigner	* <i>Ligustrum vulgare</i> : Troène commun	* <i>Quercus robur</i> : Chêne pédonculé	* <i>Tilia cordata</i> : Tilleul	* <i>Cornus mas</i> : Cornouiller mâle	* <i>Malus sylvestris</i> : Pommier sauvage	* <i>Rhamnus cathartica</i> : Nerprun purgatif	* <i>Ulex europaeus</i> : Ajonc d'Europe	* <i>Cornus sanguinea</i> : Cornouiller sanguin	* <i>Mespilus germanica</i> : Néflier	* <i>Rhamnus frangula</i> : Bourdaine	* <i>Viburnum lantana</i> : Viorne lanthane	* <i>Corylus avellana</i> : Noisetier	* <i>Populus alba</i> : Peuplier blanc	* <i>Salix alba</i> : Saule blanc	* <i>Viburnum opulus</i> : Viorne obier	* <i>Cytisus scoparius</i> : Genêt à balai	* <i>Populus tremula</i> : Peuplier tremble	* <i>Salix caprea</i> : Saule marsault	* <i>Prunus avium</i> : Merisier	<p>Principal</p> <p>Principal</p> <p>Principal</p> <p>Principal</p> <p>Principal</p> <p>Secondaire</p>
* <i>Acer campestre</i> : Erable champêtre	* <i>Euonymus europaeus</i> : Fusain d'Europe																																							
* <i>Acer platanoides</i> : Erable plane	* <i>Salix cinera</i> : Saule cendré																																							
* <i>Prunus spinosa</i> : Prunellier	* <i>Fraxinus excelsior</i> : Frêne																																							
* <i>Pyrus communis</i> : Poirier commun	* <i>Salix purpurea</i> : Saule pourpre																																							
* <i>Alnus glutinosa</i> : Aulne glutineux	* <i>Genista tinctoria</i> : Genêt des teinturiers																																							
* <i>Betula pendula</i> : Bouleau verruqueux	* <i>Sambucus nigra</i> : Sureau noir																																							
* <i>Quercus petraea</i> : Chêne rouvre	* <i>Juglans regia</i> : Noyer commun																																							
* <i>Carpinus betulus</i> : Charme	* <i>Sorbus domestica</i> : Cormier																																							
* <i>Quercus pubescent</i> : Chêne pubescent	* <i>Sorbus torminalis</i> : Alisier torminal																																							
* <i>Castanea sativa</i> : Châtaigner	* <i>Ligustrum vulgare</i> : Troène commun																																							
* <i>Quercus robur</i> : Chêne pédonculé	* <i>Tilia cordata</i> : Tilleul																																							
* <i>Cornus mas</i> : Cornouiller mâle	* <i>Malus sylvestris</i> : Pommier sauvage																																							
* <i>Rhamnus cathartica</i> : Nerprun purgatif	* <i>Ulex europaeus</i> : Ajonc d'Europe																																							
* <i>Cornus sanguinea</i> : Cornouiller sanguin	* <i>Mespilus germanica</i> : Néflier																																							
* <i>Rhamnus frangula</i> : Bourdaine	* <i>Viburnum lantana</i> : Viorne lanthane																																							
* <i>Corylus avellana</i> : Noisetier	* <i>Populus alba</i> : Peuplier blanc																																							
* <i>Salix alba</i> : Saule blanc	* <i>Viburnum opulus</i> : Viorne obier																																							
* <i>Cytisus scoparius</i> : Genêt à balai	* <i>Populus tremula</i> : Peuplier tremble																																							
* <i>Salix caprea</i> : Saule marsault	* <i>Prunus avium</i> : Merisier																																							

	<p>7- Largeur de l'emprise réservée (de part et d'autre) de 1,5 m minimum, où tout labour et mise en culture relevant du contractant sont interdits.</p> <p>8- L'entretien de la haie doit être effectué entre le 01/09 et le 28/02. Possibilité à partir du 15/08, pour les parcelles ensemencées précocement, notamment en colza.</p> <p>9- Linéaire nouvellement planté : - taille de formation - entretien annuel (désherbage des plants, débroussaillage de la bande d'emprise) à limiter aux deux premières années.</p> <p>10- Pour le linéaire existant, appliquer le cahier des charges de l'action 0602A02.</p> <p><u>Rappel</u> : les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation.</p>	<p>Secondaire</p> <p>Principal</p> <p>Principal</p> <p>Principal</p>
Documents et enregistrements obligatoires	<p>Factures si achat, photos.</p> <p>Conservez également la déclaration PAC la plus récente accompagnée du tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000).</p>	
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	0602A02 ; 0501A01 & 02 ; 0502A02	
Contrôles	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agro-environnementale, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessous. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.</p> <p>Visite des haies contractualisées (présence de plantation, entretien / taille / désherbage, espèces).</p> <p>Documents utilisés pour le contrôle : déclaration PAC, cahier d'entretien, diagnostic biodiversité ou diagnostic projet</p>	
Sanctions	<p>Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).</p>	

0501A01 - Plantation et entretien d'une haie paysagère simple

Mesure tournante : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	Montant retenu : 1,52 €/ml/an dans la limite de 100 ml/ha (200 ml/ha dans certaines zones humides identifiées par un comité technique) + 20% si en zone Natura 2000	
Territoires visés	Tout le département	
Objectifs	<p>Selon leur composition, leur forme et leur positionnement, les haies remplissent plusieurs fonctions :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Hydraulique et anti-érosive</u> : La haie constitue un obstacle physique qui diminue la vitesse des ruissellements ainsi que celle du vent, limitant ainsi le transport des particules solides (limons et sables), des éléments fertilisants et des matières actives. Son positionnement perpendiculaire à la pente renforce ces effets. Le réseau racinaire dense, puissant et profond des ligneux composant la haie remonte les éléments minéraux ayant migré en profondeur, favorise l'infiltration des eaux en excès et stabilise le sol. La haie joue un rôle important dans le recyclage des éléments minéraux (azote) lessivés par les pluies. ➤ <u>Paysagère</u> : Les haies sont l'un des éléments caractéristiques du paysage : elles peuvent aussi améliorer l'insertion paysagère de bâtiments (agricoles ou non) ou les abords de l'exploitation. ➤ <u>Faunistique et floristique</u> : La haie joue un rôle primordial dans le maintien et le développement de la biodiversité. Ce rôle est double : fourniture de "gîte et de couvert" (nidification, présence de fruits sauvages, insectes...), d'où l'intérêt d'une bonne gestion de la haie au niveau de la qualité des interventions, et des périodes d'intervention. L'intérêt des haies pour la biodiversité dépend directement de la composition de la haie et de l'état de la haie (donc de son entretien). Il dépend aussi de son positionnement. En effet, un réseau de haies reliées à des bosquets d'arbres constitue un maillage, un véritable corridor biologique qui permet la circulation des animaux et ainsi le renouvellement des espèces. 	
Conditions d'éligibilité	<p>Mesure fixe. Localisation à justifier par des préconisations agroenvironnementales particulières propres à des zones à enjeu "biodiversité". Localisation sur un plan cadastral des haies contractualisées.</p>	
Engagements Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements. La totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.	<ol style="list-style-type: none"> 1- Maintien du linéaire de haies et d'alignement d'arbres sur l'ensemble de l'exploitation (une réorganisation spatiale est possible à condition de replanter l'équivalent du linéaire supprimé – sans aide financière pour ces travaux). 2- Implantation d'une haie à raison d'un plant / ml (haies paysagère simple). 3- Utilisation d'espèces champêtres autochtones, avec des essences à déterminer en fonction de la typologie de la haie : <ul style="list-style-type: none"> * <i>Acer campestre</i> : Erable champêtre * <i>Acer platanoides</i> : Erable plane * <i>Prunus spinosa</i> : Prunellier * <i>Pyrus communis</i> : Poirier commun * <i>Alnus glutinosa</i> : Aulne glutineux * <i>Betula pendula</i> : Bouleau verruqueux * <i>Quercus petraea</i> : Chêne rouvre * <i>Carpinus betulus</i> : Charme * <i>Quercus pubescent</i> : Chêne pubescent * <i>Castanea sativa</i> : Châtaigner * <i>Quercus robur</i> : Chêne pédonculé * <i>Cornus mas</i> : Cornouiller male * <i>Rhamnus cathartica</i> : Nerprun purgatif * <i>Cornus sanguinea</i> : Cornouiller sanguin * <i>Rhamnus frangula</i> : Bourdaine * <i>Corylus avellana</i> : Noisetier * <i>Salix alba</i> : Saule blanc * <i>Cytisus scoparius</i> : Genêt à balai * <i>Salix caprea</i> : Saule marsault * <i>Euonymus europaeus</i> : Fusain d'Europe * <i>Salix cinera</i> : Saule cendré * <i>Fraxinus excelsior</i> : Frêne * <i>Salix purpurea</i> : Saule pourpre * <i>Genista tinctoria</i> : Genet des teinturiers * <i>Sambucus nigra</i> : Sureau noir * <i>Juglans regia</i> : Noyer commun * <i>Sorbus domestica</i> : Cormier * <i>Sorbus torminalis</i> : Alisier torminal * <i>Ligustrum vulgare</i> : Troène commun * <i>Tilia cordata</i> : Tilleul * <i>Malus sylvestris</i> : Pommier sauvage * <i>Ulex europaeus</i> : Ajonc d'Europe * <i>Mespilus germanica</i> : Néflier * <i>Viburnum lantana</i> : Viorne lanthane * <i>Populus alba</i> : Peuplier blanc * <i>Viburnum opulus</i> : Viorne obier * <i>Populus tremula</i> : Peuplier tremble * <i>Prunus avium</i> : Merisier 4- A proscrire, toutes les espèces horticoles dont les peupliers d'Italie et autres hybrides. 5- Protection individuelle des plants recommandée. 6- Largeur de l'emprise réservée de 3 m minimum, où tout labour et mise en culture relevant du contractant sont interdits. Le désherbage est limité aux deux premières années. 7- Remplacement des plants n'ayant pas pris l'année précédente, avec obligation d'au moins 80% de réussite au 3ème printemps. 8- Taille de formation. 	<p>Principal</p> <p>Principal</p> <p>Principal</p> <p>Principal</p> <p>Principal</p> <p>Secondaire</p> <p>Secondaire</p> <p>Principal</p> <p>Principal</p>

	<p>9- En cas d'utilisation de film de paillage en plastique, les parties non enterrées, au moins, devront être retirées avant la 5ème année du contrat.</p> <p><u>Rappel</u> : les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation.</p>	Principal
Documents et enregistrements obligatoires	<p>Factures si achat, photos.</p> <p>Conservez également la déclaration PAC la plus récente accompagnée du tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000).</p>	
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	Non cumul avec les mesures des groupes 0502 & 0602 et de l'action 0501A02	
Contrôles	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agro-environnementale, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessous. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.</p> <p>Visite des haies contractualisées (présence de plantation, entretien / taille / désherbage, espèces).</p> <p>Documents utilisés pour le contrôle : déclaration PAC, cahier d'entretien, diagnostic biodiversité ou diagnostic projet</p>	
Sanctions	Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).	

ZI-Mae	Zone interstitielle : agroenvironnement	-
--------	--	---

Habitats et espèces concernées :

Eaux oligo-mésotrophes à Characées 3140, **Eaux eutrophes naturelles** 3150, **Prairies à molinie (*Eu-molinia*)** 6410, **Lucane cerf-volant** 1083, **Triton crêté** 1166, **Busard Saint-Martin** A082, **Busard cendré** A084, **Œdicnème criard** A133, **Engoulevent d'Europe** A224, **Alouette lulu** A246 et **Pie-grièche écorcheur** A338

Ligne d'action → **Préserver les prairies**
 → **Réduire ou supprimer la fertilisation azotée**
 → **Gérer des bandes herbacées pérennes en lisière des landes et bois**

Appliquer une gestion agroenvironnementale sur le site

Développer les pratiques plus respectueuses de la biodiversité d'intérêt communautaire
 Surface totale concernée : 574 ha

Objectifs opérationnels	Situation actuelle
➤ Engager un contrat agroenvironnemental sur 4 des 6 principales exploitations du site	- 2 exploitations sont engagées dans des CTE qui arriveront à terme en 2007 - 1 exploitation est engagée dans un CAD qui se terminera en 2010

Calendrier de mise en oeuvre :

L'échéance proche des contrats CTE permet d'envisager une mise en œuvre rapide.

2007	2008	2009	2010	2011	2012

Cahier des charges « ZI-Mae »

Le cadre pour l'application des mesures agroenvironnementales a évolué, passant du contrat type d'exploitation (CTE) au contrat d'agriculture durable (CAD). Ce dernier est en voie de révision profonde voire de remplacement par une autre démarche selon le nouveau plan de développement rural (PDRH). Le contrat-type pour l'engagement de contrats d'agriculture durable établi en 2004 est présenté ici comme base de référence.

Contrat-type « Natura 2000 Brandes de Montmorillon & de La Pierre-là »

(CT-MIX 03) ARRETE N° 2004/DDAF/SEA/720

Préambule

Les sites Natura 2000 « Brandes de Montmorillon » et « Brandes de Pierre-là » comportent deux des plus beaux massifs de brandes (landes dominées par la bruyère à balai), paysage historique et culturel du Montmorillonnais (répartis sur les communes de Montmorillon, Haims, Journet, Jouhet, Bourg-Archambault, Saint-Léomer et Saulgé). Ces brandes sont associées à des boisements maigres ainsi qu'à une grande variété de milieux humides exceptionnels parfois limités à une mare ou à une dépression, mais pouvant s'étendre sur plusieurs hectares tels certains étangs. Cette grande variété de paysages et d'habitats naturels accueille une diversité biologique singulière de niveau européen. En effet, ce sont plus de 20 habitats d'intérêts communautaires et une cinquantaine d'espèces de flore et de faune qui trouvent en ces espaces les conditions requises à leurs cycles de vie.

Les mutations de l'agriculture ont fait évoluer le paysage agricole, depuis une quinzaine d'année, avec une nette tendance vers la polyculture élevage, voire la grande culture vers le nord de la zone. Les outils agro-environnementaux précédents ont montré toute la cohérence à proposer des cahiers des charges alternatifs, sur ces terres de brandes délicates d'un point de vue agronomique.

1 – Enjeux et objectifs

L'enjeu premier de ce contrat-type est de contribuer à la préservation de la biodiversité remarquable des territoires site Natura 2000 des « Brandes de Montmorillon » et site Natura 2000 des « Brandes de Pierre-là », en particulier les brandes et les milieux associés, habitats d'intérêt communautaire, ainsi que les espèces qui en dépendent.

Afin de répondre à cet enjeu biodiversité, il convient de viser les objectifs suivants :

- Maintenir et reconquérir les prairies ;
- Améliorer l'écosystème global en entretenant et en restaurant les haies, abris et corridors de circulation pour la faune ;
- Prendre en compte les exigences biologiques particulières des habitats humides, en particulier diminuer autant que possible les intrants;
- Prendre en compte les exigences biologiques particulières d'espèces liées à des habitats humides de l'espace agricole (mares pour le Triton crêté, prairies humides pour les papillons Damier de la succise et Cuivré des marais) ;
- Prendre en compte les exigences biologiques particulières de certaines espèces d'oiseaux liées aux espaces agricoles (milieux prairiaux et haies notamment).

Tout agriculteur ayant des parcelles situées dans le site Natura 2000 des « Brandes de Montmorillon » et/ou le site Natura 2000 des « Brandes de La Pierre-là » et qui a le souhait de concourir aux objectifs précités, peut souscrire le CAD type « Natura 2000 – Brandes » sur ces parcelles.

Tout agriculteur souhaitant s'engager dans la démarche CAD, dont tout ou partie de l'exploitation est située dans les sites Natura 2000 « Brandes de Montmorillon » ou « Brandes de Pierre-là », devra faire réaliser un **diagnostic environnemental** affiné de son exploitation, véritable phase de concertation et de conseil individualisé. Ce diagnostic sera réalisé par la Ligue pour la Protection des Oiseaux de la Vienne et devra être validé par l'animateur de la mise en œuvre du Document d'objectifs. **Les actions qui y seront prescrites, après concertation, seront obligatoires.**

2 – Engagements

Les actions choisies dans le contrat d'agriculture durable, au titre du présent contrat, ne sont pas exclusives, pour le volet économique, de celles figurant dans le contrat-type départemental ou dans le contrat type « Pays montmorillonnais ».

Conformément aux dispositions de l'article R.*341-9 du code rural, le choix des actions retenues doit constituer un projet cohérent de contrat au regard des enjeux arrêtés et du système de production.

Seules les parcelles en territoire éligible sont contractualisables au titre du présent contrat.

Le contractant devra maintenir sur son exploitation, pendant la durée du contrat, les surfaces en herbes ainsi que la longueur totale du linéaire de haies et de ripisylve.

Par ailleurs, le contractant devra faciliter le suivi de la mise en œuvre du Document d'objectifs en permettant l'accès sur ces parcelles pour les visites par l'animateur du site (1/an maximum avec prise de rendez-vous préalable).

3 – Actions contractualisables

Rappel : la contractualisation de toutes les actions prescrites dans le diagnostic environnemental est obligatoire.

3.1 – Actions prioritaires

Enjeux	Objectifs	Code de l'action	Mesure RDR	Libellé de l'action
Biodiversité	Préserver un milieu fragile : les milieux humides	1806C01	f	Gestion contraignante d'un milieu remarquable – tourbières et prairies tourbeuses
		1806C11	f	Gestion contraignante d'un milieu remarquable – tourbière et prairies tourbeuses (zone périphérique)
	Prendre en compte les exigences biologiques particulières des habitats et des espèces	0402Z11	f	Planter des dispositifs enherbés en localisant le gel PAC de manière pertinente + non broyage printanier des jachères PAC

3.2 – Actions complémentaires

Enjeux	Objectifs	Code de l'action	Mesure RDR	Libellé de l'action
		1603A01	f	Récolte ou fauche de la parcelle du centre vers la périphérie
		0611A01	f	Entretien des mares et des points d'eau (> 10 m ²)
		0401A01	f	Planter des dispositifs enherbés en remplacement d'une culture arable
	Maintenir les prairies Préserver un milieu fragile : habitats d'espèces d'oiseaux et milieux humides	2001A04	f	Gestion extensive de la prairie permanente (suppression de toute fertilisation azotée)
		2001A14	f	Gestion extensive de la prairie temporaire (suppression de toute fertilisation azotée)
		2001A03	f	Gestion extensive de la prairie permanente (suppression de la fertilisation minérale azotée)
		2001A13	f	Gestion extensive de la prairie temporaire (suppression de la fertilisation minérale azotée)
		2001A02	f	Gestion extensive de la prairie permanente (limitation de la fertilisation à 30/40/80)
		2001A12	f	Gestion extensive des prairies temporaires (limitation de la fertilisation à 30/40/80)
		2001A01	f	Gestion extensive de la prairie permanente (limitation de la fertilisation à 60/40/80)
		2001A11	f	Gestion extensive de la prairie temporaire (limitation de la fertilisation à 60/40/80)
		2003B01	f	Gestion extensive des pelouses
	Préserver un milieu fragile : habitats d'espèces sensibles	0602A02	f	Entretien de haies 1 face et des lisières de bois
		0601A02	f	Réhabilitation des haies fortement dégradées (de 20 à 50% d'espaces sans végétation ligneuse)
		0501A01	f	Plantation et entretien d'une haie paysagère simple
		0615A01	f	Entretien des arbres isolés
		0502A02	f	Plantation et entretien d'un alignement d'arbres

De plus, dans le cadre de ce contrat-type, lorsque le diagnostic individuel et le projet le mettront en évidence, l'exploitant peut engager un ou plusieurs des investissements suivants afin de conforter la réalisation des objectifs biodiversité :

Enjeux	Objectifs	Code de l'action	Mesure RDR	Libellé de l'action
Biodiversité	Préserver un milieu fragile	5802	a 4	Equipements mobiles et/ou fixes pour l'abreuvement en plein air
		6901	t	Mise en place de clôtures pour la protection des haies ou de milieux sensibles

4 – Cahiers des charges

Les cahiers des charges des actions concernant le site et non inclus précédemment sont insérés en pages suivantes.

0401A01 - Planter des dispositifs enherbés en remplacement d'une culture arable

Mesure tournante : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	Montant retenu : 374,87 €/ha/an de bande enherbée + 20% si en zone Natura 2000	
Territoires visés	Tout le département	
Objectifs	<p><u>Qualité de l'eau</u> :</p> <p>Lorsqu'elles sont positionnées perpendiculairement à la pente du terrain ou le long des cours d'eau, les bandes enherbées jouent un rôle important en faveur de la qualité de la ressource en eau, par la filtration des nitrates et des résidus de produits phytosanitaires présents dans les eaux de ruissellement.</p> <p><u>Biodiversité</u> :</p> <p>En constituant des zones d'abri et d'alimentation (présence d'insectes) pour l'avifaune de plaine, les dispositifs enherbés, sous réserve d'une localisation pertinente et de précautions dans les interventions, contribuent à la préservation des espèces naturelles et des biotopes.</p>	
Conditions d'éligibilité	<p>Mesure fixe.</p> <p>Localisation pertinente sur l'exploitation, suite au diagnostic et à la cartographie parcellaire.</p> <p>Les parcelles éligibles sont situées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans des zones à enjeu biodiversité, - dans le bassin d'alimentation d'un captage d'eau potable, - en bordure de cours d'eau, rus et ruisseaux, étangs et lacs pérennes identifiés sur les cartes IGN 1/25000 : <ul style="list-style-type: none"> * la superficie de la parcelle doit être conforme avec la réglementation PAC en vigueur, * la largeur des superficies éligibles à l'aide CAD est au maximum de 35 m, * les distances sont comptabilisées à partir de la ripisylve ou le cas échéant, à partir du haut de la berge. <p>Localisation cartographique obligatoire au minimum sur un fond IGN au 1/25000.</p> <p><u>Rappel</u> : l'enherbement réglementaire ne peut pas être contractualisé dans le cadre d'un CAD. L'enherbement réglementaire regroupe les deux cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ en zone vulnérable, en cas d'absence de bordure végétale permanente le long des cours d'eau, il est obligatoire de procéder à l'enherbement des berges sur une largeur minimale de 10 mètres à partir de la rive. ✓ dans le cadre des Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales, les exploitations doivent localiser de façon pertinente 3% de couverts environnementaux (bords de cours d'eau, périmètre de protection de captage...). <p>La contractualisation peut par contre porter sur l'élargissement de la bande enherbée, au delà des 10 mètres réglementaires et sur la localisation de couverts environnementaux en sus des 3% obligatoires.</p>	
Engagements	<p>Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements. La totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1- Augmentation de la surface en herbe de l'exploitation : la surface initialement en herbe de l'exploitation doit être augmentée de la surface convertie en herbe ; cette surface totale en herbe, ainsi agrandie, doit être maintenue pendant la durée du contrat. Principal 2- Implantation d'un couvert composé de graminées pérennes (ray-grass anglais, fétuque élevée, dactyle) en quantité suffisante. Principal 3- Largeur du dispositif enherbé comprise entre 10 et 35 m. Principal 4- Pas de retournement du couvert installé pendant les 5 années du contrat. Principal 5- Entretien mécanique du couvert ; pas de traitement phytosanitaire. Principal 6- Fertilisation organique et minérale interdite. Principal 7- Gestion par fauche ou broyage. Le produit de la fauche doit être exporté hors de la parcelle ; le produit du broyage peut être laissé sur place. Principal 8- En cas d'identification d'un enjeu lié à la biodiversité, mentionné dans le diagnostic environnemental, interdiction de faucher ou de broyer entre le 1^{er} mai et le 1^{er} juillet. Secondaire <p><u>Rappel</u> : les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation.</p>
Documents et enregistrements obligatoires	<p>Factures si achat, photos.</p> <p>Cahier d'enregistrement des pratiques (interventions culturales, pâturage, fauche...).</p> <p>Autre document à conserver : diagnostic environnemental.</p> <p>Conservez également la déclaration PAC la plus récente accompagnée du tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000).</p>	
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	Non cumul avec les actions liées à la gestion extensive des surfaces en herbe (2001A et 2002A) et avec la reconversion des terres arables en prairies temporaires (0102A).	

Contrôles	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agro-environnementale, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessous. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.</p> <p>Documents utilisés pour le contrôle : déclaration PAC, cahier d'entretien, diagnostic biodiversité ou diagnostic projet</p>
Sanctions	<p>Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories (P, S et C) d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).</p>

0402Z11 (cumul 0402A + 1604A) - Planter des dispositifs enherbés en localisant le gel PAC de manière pertinente et non broyage printanier

Mesure tournante : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	Montant retenu : 91,47 €/ha/an + 20% si en zone Natura 2000	
Territoires visés	Tout le département	
Objectifs	Permettre de conforter une mosaïque de couverts favorables à la faune. Protection des ressources en eau (superficielles et souterraines).	
Conditions d'éligibilité	<p>Mesure fixe.</p> <p>Localisation pertinente sur l'exploitation, suite au diagnostic et à la cartographie parcellaire.</p> <p>Localisation à justifier par des préconisations agroenvironnementales particulières propres à des zones à enjeu biodiversité.</p> <p>Les parcelles éligibles sont situées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans des zones à enjeu biodiversité, - dans le bassin d'alimentation d'un captage d'eau potable, - en bordure de cours d'eau, rus et ruisseaux, étangs et lacs pérennes identifiés sur les cartes IGN 1/25000 : <ul style="list-style-type: none"> ✗ la superficie de la parcelle doit être conforme avec la réglementation PAC en vigueur, ✗ la largeur des superficies éligibles à l'aide CAD est au maximum de 100 m, ✗ les distances sont comptabilisées à partir de la ripisylve ou le cas échéant, à partir du haut de la berge. <p>Localisation cartographique obligatoire au minimum sur un fond IGN au 1/25000.</p> <p><u>Rappel</u> : l'enherbement réglementaire ne peut pas être contractualisé dans le cadre d'un CAD. L'enherbement réglementaire regroupe :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ en zone vulnérable, en cas d'absence de bordure végétale permanente le long des cours d'eau, il est obligatoire de procéder à l'enherbement des berges sur une largeur minimale de 10 mètres à partir de la rive. ✓ dans le cadre des Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales, les exploitations doivent localiser de façon pertinente 3% de couverts environnementaux (bords de cours d'eau, périmètre de protection de captage...). <p>La contractualisation peut par contre porter sur l'élargissement de la bande enherbée, au delà des 10 mètres réglementaires et sur la localisation de couverts environnementaux en sus des 3% obligatoires.</p>	
Engagements Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements. La totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.	<ol style="list-style-type: none"> 1- Implantation et/ou maintien selon diagnostic d'un couvert herbacé en respectant la réglementation PAC (nature du couvert et largeur). 2- Pas d'apports azotés ni de produits phytosanitaires, sauf ceux permis pour l'entretien du gel PAC. 3- Pas de pâturage. 4- Pas de broyage ni de fauche avant le 15 août. 5- L'engagement devra être respecté, même en cas de baisse du taux de gel obligatoire. <p><u>Rappel</u> : les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation.</p>	<p>Principal</p> <p>Principal</p> <p>Principal</p> <p>Principal</p> <p>Principal</p>
Documents et enregistrements obligatoires	<p>Factures si achat, photos.</p> <p>Enregistrement des pratiques (interventions culturales, traitements, fauche...).</p> <p>Autre document à conserver : diagnostic environnemental.</p> <p>Conservez également la déclaration PAC la plus récente accompagnée du tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000).</p>	
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	Non cumul avec la conversion à l'agriculture biologique (CAB) car les aides CAB et les aides jachères PAC ne sont cumulables que sur une seule campagne.	
Contrôles	Voir page 81	
Sanctions	Voir page 81	

0502A02 - Plantation et entretien d'un alignement d'arbres

Mesure tournante : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	Montant retenu : 10,06 €/arbre/an dans la limite de 15 arbres/ha + 20% si en zone Natura 2000	
Territoires visés	Tout le département	
Objectifs	Adapter les pratiques culturales aux exigences biologiques des oiseaux afin de favoriser les sites de reproduction et d'alimentation.	
Conditions d'éligibilité	<p>Mesure fixe.</p> <p>Localisation à justifier par des préconisations agroenvironnementales particulières propres à des zones à enjeu "biodiversité".</p> <p>Localisation sur un plan cadastral des alignements d'arbres contractualisés.</p>	
Engagements Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements. La totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.	<p>1- Maintien du linéaire de haies et d'alignement d'arbres et d'arbres isolés sur l'ensemble de l'exploitation (une réorganisation est possible à condition de replanter l'équivalent du linéaire supprimé - sans aide financière).</p> <p>2- Implantation de baliveaux ou d'arbres tiges de noyer, châtaignier (à définir selon le diagnostic et la localisation de l'exploitation).</p> <p>3- L'alignement devra comprendre au moins un arbre tous les 7 mètres.</p> <p>4- Les arbres devront être protégés contre les dégâts éventuels des animaux.</p> <p>5- Remplacement des arbres n'ayant pas pris l'année précédente, avec obligation d'au moins 80% de réussite au 3ème printemps.</p> <p>6- Entretien annuel (désherbage des plants, débroussaillage de part et d'autre) à limiter aux deux premières années.</p> <p>7- Largeur de l'emprise réservée = 3m, où tout labour et mise culture du contractant sont interdits, et sans désherbage.</p> <p><u>Rappel</u> : les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation.</p>	<p>Principal</p> <p>Principal</p> <p>Principal</p> <p>Principal</p> <p>Principal</p> <p>Principal</p>
Documents et enregistrements obligatoires	<p>Factures si achat, photos.</p> <p>Autre document à conserver : diagnostic biodiversité.</p> <p>Conservez également la déclaration PAC la plus récente accompagnée du tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000).</p>	
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	0602A02 & 0615A01	
Contrôles	Voir page 81	
Sanctions	Voir page 81	

0615A01 - Entretien des arbres isolés

Mesure tournante : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	Montant retenu : 4,57 €/arbre/an dans la limite de 10 arbres/ha/lot + 20% si en zone Natura 2000	
Territoires visés	Tout le département	
Objectif	Adapter les pratiques culturales aux exigences biologiques des oiseaux afin de favoriser les sites de reproduction et d'alimentation.	
Conditions d'éligibilité	<p>Mesure fixe.</p> <p>Localisation à justifier par des préconisations agroenvironnementales particulières propres à des zones à enjeu "biodiversité".</p> <p>Localisation sur un plan cadastral des arbres contractualisés.</p> <p>Diagnostic préalable des arbres isolés (photo)</p>	
Engagements Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements. La totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.	<p>1- Maintien du linéaire de haies et d'alignement d'arbres et d'arbres isolés sur l'ensemble de l'exploitation (une réorganisation est possible à condition de replanter l'équivalent du linéaire supprimé - sans aide financière).</p> <p>2- Élagage des branches basses empêchant le passage des engins agricoles, à réaliser du 1er septembre au 28 février.</p> <p>3- Eléments remarquables à conserver.</p> <p>4- Débroussaillage du pied de l'arbre, effectué entre le 1er septembre et le 28 février.</p> <p><u>Rappel</u> : les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation.</p>	<p>Principal</p> <p>Principal</p> <p>Principal</p> <p>Principal</p>
Documents et enregistrements obligatoires	<p>Factures de travaux, photos.</p> <p>Autre document à conserver : diagnostic environnemental.</p> <p>Conservez également la déclaration PAC la plus récente accompagnée du tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000).</p>	
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	0602A02, 0502A02 si ces arbres forment la haie contractualisée	
Contrôles	Voir page 81	
Sanctions	Voir page 81	

1603A01 - Récolte et/ou fauche de la parcelle du centre vers la périphérie

Mesure tournante : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	Montant retenu : 22,87 €/ha/an + 20% si en zone Natura 2000	
Territoires visés	Tout le département	
Objectifs	Maintien de la faune. La récolte et/ou la fauche de la parcelle du centre vers la périphérie permet à la faune de fuir la parcelle lors des interventions culturales.	
Conditions d'éligibilité	<p>Mesure fixe.</p> <p>Possibilité de mesure tournante sur un territoire limité et identifié dans le diagnostic environnemental. Dans ce cas, la tolérance de variation annuelle est de 10% de la surface engagée, avec obligation de respecter l'engagement en moyenne sur les 5 ans du contrat.</p> <p>Localisation à justifier par des préconisations agroenvironnementales particulières propres à des zones à enjeu biodiversité.</p> <p>Localisation pertinente sur l'exploitation, suite au diagnostic et à la cartographie parcellaire (localisation cartographique obligatoire au minimum sur un fond IGN au 1/25000).</p> <p>Action obligatoire sur les parcelles engagées dans les mesures 1401A, 1403A01 et 0703A.</p>	
Engagements Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements. La totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.	<ol style="list-style-type: none"> 1- Fauche ou broyage de la parcelle du centre vers la périphérie (le détournage usuel de la parcelle est permis). 2- Broyage après le 31 août. 3- Fauche après le 10 juin. 4- Vitesse de fauche ou de broyage inférieure à 10 km/h. <p><u>Rappel</u> : les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation.</p>	<p>Principal</p> <p>Principal</p> <p>Principal</p> <p>Principal</p>
Documents et enregistrements obligatoires	<p>Factures si achat, photos.</p> <p>Cahier d'enregistrement des pratiques (interventions culturales, fauche, traitements...).</p> <p>Autre document à conserver : diagnostic environnemental.</p> <p>Conservez également la déclaration PAC la plus récente accompagnée du tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000).</p>	
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	Non cumul avec la conversion à l'agriculture biologique (CAB) car les aides CAB et les aides jachères PAC ne sont cumulables que sur une seule campagne.	
Contrôles	Voir page 81	
Sanctions	Voir page 81	

2001A04 - Gestion extensive des prairies permanentes par la fauche (plus éventuellement le pâturage) – suppression de toute fertilisation azotée (minérale et organique)

Mesure tournante : oui non
 Montant retenu : 141,78 €/ha/an
 + 20% si en zone Natura 2000

Voir les autres éléments page 57

2001A03 - Gestion extensive des prairies permanentes par la fauche (plus éventuellement le pâturage) – suppression de la fertilisation minérale azotée

Mesure tournante : oui non
 Montant retenu : 117,39 €/ha/an
 + 20% si en zone Natura 2000

Territoires visés : Tout le département

Objectif : Maintien de la surface en prairies.

Conditions d'éligibilité : **Mesure fixe.**
 Localisation à justifier par des préconisations agroenvironnementales particulières propres à des zones à enjeu "biodiversité". Localisation pertinente sur l'exploitation suite à un diagnostic et une cartographie parcellaire (localisation cartographique obligatoire au minimum sur fonds IGN 1/25000°).

Engagements Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements. La totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.	1- Maintien de la surface totale en prairies de l'exploitation.	Principal
	2- Interdictions : nivellement, boisement, écobuage, brûlis, drainage enterré sur la parcelle.	Principal
	3- Les prairies permanentes sont fixes durant les 5 ans, un seul renouvellement avec possibilité de travail du sol simplifié est autorisé, (le labour est interdit).	Secondaire
	4- Exploitation de la prairie par fauche et/ou pâture.	Principal
	5- Fertilisation organique par épandage de fumier ou de lisier limitée à 65 UN environ en prairie fauchée, 45 UN en prairie pâturée, par an et par parcelle culturale.	Principal
	6- Interdiction de fertilisation minérale azotée.	Principal
	7- Maintien des linéaires de haies sur l'ensemble des surfaces de l'exploitation.	Principal
	8- Entretien des haies bordant les parcelles engagées. Brûlage des rémanents de coupe de haies autorisé.	Principal
	9- La destruction des chardons pourra être réalisée, selon avis du comité technique saisi avant le 15 mai et par un traitement phytosanitaire approprié et localisé.	Secondaire
	10- Fauche autorisée à compter du 1er mai.	Principal
	11- Fauche ou broyage des refus obligatoire.	Principal
	12- Chargement moyen annuel de l'exploitation <1,4 UGB/ha SFP. Sinon tenue d'un cahier de pâturage permettant de vérifier que le taux de chargement exigé n'est pas dépassé sur les parcelles contractualisées et que les bonnes pratiques agricoles sont respectées sur le reste de l'exploitation (chargement moyen annuel de 1,6 à 1,8 UGB/ha).	Principal

Rappel : les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation.

Documents et enregistrements obligatoires : Pour les parcelles engagées : cahier d'entretien identifiant la parcelle culturale, date de semis, dates d'entretien, mode d'intervention (broyage, désherbage chimique, produits utilisés), utilisation de la parcelle.
 Tenue d'un cahier d'enregistrement des épandages de fertilisants minéraux et organiques pour l'ensemble des parcelles de l'exploitation.
 Autre document à conserver : diagnostic environnemental.
 Conservez également la déclaration PAC la plus récente accompagnée du tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000).

Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions : 0602A02
 Pas de possibilité de cumul sur les parcelles contractualisées en PHAE.

Contrôles : Voir page 81

Sanctions : Voir page 81

2001A02 - Gestion extensive des prairies permanentes par la fauche (plus éventuellement le pâturage) – limitation de la fertilisation à 30/40/80

Mesure tournante : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	Montant retenu : 96,04 €/ha/an + 20% si en zone Natura 2000	
Territoires visés	Tout le département	
Objectif	Maintien de la surface en prairies.	
Conditions d'éligibilité	Idem 2001A03 page 86	
Engagements Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements. La totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.	Idem 2001A03 page 86 sauf : 6- Fertilisation minérale limitée à 30UN/40UP/80UK par an et par parcelle culturale.	Principal
Documents et enregistrements obligatoires	Idem 2001A03 page 86	
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	0602A02 Pas de possibilité de cumul sur les parcelles contractualisées en PHAE.	
Contrôles	Voir page 81	
Sanctions	Voir page 81	

2001A01 - Gestion extensive des prairies permanentes par la fauche (plus éventuellement le pâturage)

Mesure tournante : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	Montant retenu : 76,22 €/ha/an + 20% si en zone Natura 2000	
Territoires visés	Tout le département	
Objectif	Maintien de la surface en prairies.	
Conditions d'éligibilité	Idem 2001A03 page 86	
Engagements Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements. La totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.	Idem 2001A03 page 86 sauf : 6- Fertilisation minérale limitée à 60UN/40UP/80UK par an et par parcelle culturale.	Principal
Documents et enregistrements obligatoires	Idem 2001A03 page 86	
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	0602A02 Pas de possibilité de cumul sur les parcelles contractualisées en PHAE.	
Contrôles	Voir page 81	
Sanctions	Voir page 81	

2001A14 - Gestion extensive des prairies temporaires par la fauche (plus éventuellement le pâturage) – suppression de toute fertilisation azotée (minérale et organique)

Mesure tournante : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Montant retenu : 193,61 €/ha/an + 20% si en zone Natura 2000	
Territoires visés	Tout le département	
Objectif	Maintien de la surface en prairies.	
Conditions d'éligibilité	Mesure tournante. Localisation à justifier par des préconisations agroenvironnementales particulières propres à des zones à enjeu "biodiversité". Localisation pertinente sur l'exploitation suite à un diagnostic et une cartographie parcellaire (localisation cartographique obligatoire au minimum sur fonds IGN 1/25000°).	
Engagements Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements. La totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.	<ol style="list-style-type: none"> 1- Maintien de la surface totale en prairies de l'exploitation. 2- La tolérance de variation annuelle est de 10% de la surface engagée avec obligation de respect de l'engagement en moyenne sur les 5 ans du contrat. 3- Interdictions : nivellement, boisement, écobuage, brûlis, drainage enterré sur la parcelle. 4- Possibilité de rotation (un seul renouvellement par labour au cours des 5 ans) : durée minimale d'une prairie = 3 ans. 5- Exploitation de la prairie par fauche et/ou pâture. 6- Interdiction de toute fertilisation azotée (minérale et organique). 7- Maintien des linéaires de haies sur l'ensemble des surfaces de l'exploitation. 8- Entretien des haies bordant les parcelles engagées. Brûlage des rémanents de coupe de haies autorisé. 9- La destruction des chardons pourra être réalisée, selon avis du comité technique saisi avant le 15 mai et par un traitement phytosanitaire approprié et localisé. 10- Fauche autorisée à compter du 1er mai. 11- Fauche ou broyage des refus obligatoire. 12- Chargement moyen annuel de l'exploitation <1,4 UGB/ha SFP (1,8 UGB/ha si seulement des prairies temporaires). Sinon tenue d'un cahier de pâturage permettant de vérifier que le taux de chargement exigé n'est pas dépassé sur les parcelles contractualisées et que les bonnes pratiques agricoles sont respectées sur le reste de l'exploitation (chargement moyen annuel de 1,6 à 1,8 UGB/ha). <p><u>Rappel</u> : les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation.</p>	<p>Principal</p> <p>Principal</p> <p>Principal</p> <p>Principal</p> <p>Principal</p> <p>Principal</p> <p>Principal</p> <p>Secondaire</p> <p>Principal</p> <p>Principal</p> <p>Principal</p>
Documents et enregistrements obligatoires	<p>Pour les parcelles engagées : cahier d'entretien identifiant la parcelle culturale, date de semis, dates d'entretien, mode d'intervention (broyage, désherbage chimique, produits utilisés), utilisation de la parcelle.</p> <p>Tenue d'un cahier d'enregistrement des épandages de fertilisant minéraux et organiques pour l'ensemble des parcelles de l'exploitation.</p> <p>Autre document à conserver : diagnostic environnemental.</p> <p>Conservez également la déclaration PAC la plus récente accompagnée du tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000).</p>	
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	<p>0602A02</p> <p>Pas de possibilité de cumul sur les parcelles contractualisées en PHAE, en actions dites « rotationnelle » ou « tournesol ». Il est toutefois possible d'engager certaines parcelles d'un îlot en CAD (action 2001A) et d'autres parcelles de ce même îlot en PHAE, en mesure rotationnelle ou tournesol, à la condition que le CAD ne comporte pas lui-même déjà de surface engagée dans le même type d'action (0205A et 0305A).</p>	
Contrôles	Voir page 81	
Sanctions	Voir page 81	

2001A13 - Gestion extensive des prairies temporaires par la fauche (plus éventuellement le pâturage) – suppression de fertilisation minérale azotée

Mesure tournante : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Montant retenu : 152,45 €/ha/an + 20% si en zone Natura 2000	
Territoires visés	Tout le département	
Objectif	Maintien de la surface en prairies.	
Conditions d'éligibilité	Idem 2001A14 page 88	
Engagements Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements. La totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.	Idem 2001A14 page 88 sauf : 6- Interdiction de fertilisation minérale azotée.	Principal
Documents et enregistrements obligatoires	Idem 2001A14 page 88	
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	Idem 2001A14 page 88	
Contrôles	Voir page 81	
Sanctions	Voir page 81	

2001A12 - Gestion extensive des prairies temporaires par la fauche (plus éventuellement le pâturage) – limitation de la fertilisation à 30/40/80

Mesure tournante : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Montant retenu : 121,96 €/ha/an + 20% si en zone Natura 2000	
Territoires visés	Tout le département	
Objectif	Maintien de la surface en prairies.	
Conditions d'éligibilité	Idem 2001A14 page 88	
Engagements Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements. La totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.	Idem 2001A14 page 88 sauf : 6- Fertilisation minérale limitée à 30UN/40UP/80UK par an et par parcelle culturale.	Principal
Documents et enregistrements obligatoires	Idem 2001A14 page 88	
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	Idem 2001A14 page 88	
Contrôles	Voir page 81	
Sanctions	Voir page 81	

2001A11 - Gestion extensive des prairies temporaires par la fauche (plus éventuellement le pâturage)

Mesure tournante : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Montant retenu : 91,47 €/ha/an + 20% si en zone Natura 2000	
Territoires visés	Tout le département	
Objectif	Maintien de la surface en prairies.	
Conditions d'éligibilité	Idem 2001A14 page 88	
Engagements Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements. La totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.	Idem 2001A14 page 88 sauf : 6- Fertilisation minérale limitée à 60UN/40UP/80UK par an et par parcelle culturale.	Principal
Documents et enregistrements obligatoires	Idem 2001A14 page 88	
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	Idem 2001A14 page 88	
Contrôles	Voir page 81	
Sanctions	Voir page 81	

5802 - Equipements mobiles et/ou fixes pour l'abreuvement en plein air

Mesure a – turet 4	<u>Financement retenu</u> : FFCAD = 20% + 10% (adhérent à une OP) + 10% (zone défavorisée) + 5% (jeune agriculteur)
Territoires visés	Sites Natura 2000.
Objectif	Préserver des milieux fragiles, en empêchant l'accès direct des animaux aux rivières et mares.
Engagement	Aménagements mobiles et/ou fixes de points d'abreuvement permettant un accès permanent des animaux à l'eau.
Dépenses éligibles	Réseau, captage, forage, abreuvoir, tonne à eau... Exclusion : compteur
Montant des aides	FFCAD = 20% (non adhérent à une OP) + 10% (adhérent à une OP) + 10% (zone défavorisée) + 5% (jeune agriculteur)
Pièce(s) nécessaire(s) à la constitution du dossier	Plan de localisation. Devis détaillé (présentant les différents postes de dépenses).
Justificatifs pour la mise en paiement	Factures acquittées et attestation sur l'honneur pour l'autoconstruction.
Contrôles	Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur le respect de vos engagements sur la base de la déclaration annuelle de respect des engagements. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessous. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation. Documents utilisés pour le contrôle : déclaration PAC, cahier d'entretien, diagnostic environnemental ou diagnostic projet. A tout moment, vous devez informer le service instructeur d'une modification de votre situation entraînant une modification de vos engagements ou un non respect.
Sanctions	Le montant de la sanction sera établi en fonction de la gravité du non respect des engagements : minime, partielle ou totale (se référer à la note explicative CAD pour plus de précisions).

6901 - Mise en place de clôtures pour la protection des haies ou de milieux sensibles

Mesure t	<u>Financement retenu</u> : FFCAD = 30% + 10% (zone défavorisée) + 5% (jeune agriculteur)
Territoires visés	Sites Natura 2000.
Objectif	Préserver des milieux fragiles.
Engagement	Implantation de clôtures fixes pour : <ul style="list-style-type: none"> ✓ le linéaire de haies contractualisé pour leur création ou leur entretien, ✓ la protection des milieux sensibles identifiés dans le diagnostic environnemental affiné, ✓ les nouvelles surfaces en herbe (contractualisées en RTA).
Dépenses éligibles	Matériaux et main d'œuvre pour l'implantation de nouvelles clôtures.
Montant des aides	FFCAD = 30% + 10% (zone défavorisée) + 5% (jeune agriculteur) Matériel pour l'implantation de nouvelles clôtures financé sur argumentaire indiquant le linéaire concerné (haies restaurées ou créées, nouvelles parcelles en herbe, surface à protéger). Référentiel de prix : 6,10 €/ml de clôture en « ursus » et 4,57 €/ml de clôture « fil ».
Pièce(s) nécessaire(s) à la constitution du dossier	Plan de localisation. Devis détaillé (présentant les différents postes de dépenses).
Justificatifs pour la mise en paiement	Factures acquittées et attestation sur l'honneur pour l'autoconstruction.
Contrôles	Voir mesure 5802 ci-dessus
Sanctions	Voir mesure 5802 ci-dessus

CA-Exp	Faire s'exprimer la Chênaie acidiphile	★
---------------	---	----------

Habitats et espèces concernées :

Chênaies acidiphiles 9190, **Lucane cerf-volant** 1083, **Bondrée apivore** A072, **Milan noir** A073, **Circaète Jean-le-Blanc** A080 et **Pic noir** A236

Ligne d'action → **maintenir des îlots en évolution libre**

Appliquer une gestion permettant l'expression de l'habitat

Garder durablement les stations de chênaies acidiphiles en évolution libre

Surface totale concernée : à préciser grâce à l'action Diag, page 44

Objectifs opérationnels	Situation actuelle
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Contractualiser la gestion en évolution libre de chênaies acidiphiles pour une surface à préciser grâce à l'action Diag, page 44 ➤ Instaurer un espace tampon en périphérie avec possibilité d'une exploitation assurant le maintien de l'ambiance forestière ➤ Maintenir le caractère naturellement humide des stations 	<ul style="list-style-type: none"> - Stations d'habitat de faible surface avec flore caractéristique - Localisation à préciser (cartographie) - Pas d'exploitation forestière depuis plusieurs décennies

Calendrier de mise en oeuvre :

2007	2008	2009	2010	2011	2012

Cahier des charges « CA-Exp »

Conditions de mobilisation

Les mesures doivent être intégrées au PSG (plan simple de gestion) quand il existe.

Expertise environnementale comprenant une carte à l'échelle cadastrale et précisant le plan de gestion : organisation spatiale (zone tampon), programmation et description des coupes éventuelles en zone tampon, signalétique...

L'action CA-Exp 2 – Ilot de sénescence (mesure forestière K - F 27 012) ne peut être engagée sans une des deux autres mesures forestières éligibles sur ce site : « A - Création ou rétablissement de clairières ou de landes F 27 001 » et/ou « B - Création ou rétablissement de mares forestières F 27 002 ».

Engagements du bénéficiaire

Se conformer au plan de gestion qui précisera les engagements suivants :

- Evolution libre ou Ilot de sénescence (voir ci-dessous)

CA-Exp 1 – Evolution libre

- Contractualisation de boisement ayant atteint un stade d'exploitation normal pour la région. L'action vise à prolonger des îlots de peuplement au delà de l'âge théorique d'exploitation.
- Evolution libre de l'ensemble de la station en contrat
- Aucune intervention sinon l'enlèvement d'arbres présentant des menaces envers les usagers de voies ouvertes
- Maintien de l'ambiance forestière par maintien du boisement en zone tampon
- Signalisation informative de la gestion en « évolution libre »
- Pas de fertilisation ni d'amendement

Cette action non retenue au catalogue des mesures forestières Natura 2000 n'est pas éligible à un contrat rémunéré. Elle pourra être proposée dans la charte Natura 2000 à établir.

CA-Exp 2 – Ilot de sénescence

Se référer à la mesure « K - Dispositif favorisant le développement de bois sénescents F 27 012 ». (Voir pages suivantes). Rappel des engagements principaux :

- Contrat de 5 ans pour un engagement de 30 ans
- Maintien d'arbres sénescents en îlot pour au moins 5 m³/ha (soit au moins 2 à 3 tiges de gros bois/ha) au sein de l'habitat chênaie acidiphile
- Choix validé par une expertise écologique en accord avec le propriétaire ou son gestionnaire
- Etablissement d'une fiche d'identification présentant les principales caractéristiques des arbres (croquis ou photo localisant les fissures, cavités, charpentières mortes, etc.)
- Marquage des arbres sélectionnés au moment de leur identification à environ 1,30 m du sol, d'un triangle pointe vers le bas avec une peinture non nocive pour l'environnement uniquement
- Repérage de l'îlot à sa périphérie par des marques de peinture sur les arbres, à 2 m de haut, et espacées de 5 à 10 m

Coût indicatif maximum	Financement (mesure i)	Bénéficiaire
Ilot de sénescence = forfait basé sur la valeur du bois estimé par expert et sur la valeur du fond pour la surface immobilisée en fonction de la potentialité du sol et des références locales	MAPAR ou FGMM, fonds européens, collectivités...	propriétaire, ayant droit

Modalités de contrôle

Se reporter aux cahiers des charges de la mesure forestière K.

Vérification de l'existence des arbres marqués et des superficies d'îlots de sénescence déclarés

Conformité des fiches d'identification avec les sujets considérés

Vérification de la valeur de l'îlot estimé par l'expert

Suivi et évaluation

L'expertise précisera les indicateurs de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de l'action.

Cahier des charges : ***K - Dispositif favorisant le développement de bois sénescents***

Code mesure : F 27 012

Durée du contrat : 5 ans

Durée de l'engagement : 30 ans

Objectif de conservation :

La mesure concerne un dispositif favorisant le développement de bois sénescents en forêt dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires, ou la représentativité et la naturalité des habitats de la directive.

En ce qui concerne les habitats forestiers du réseau français Natura 2000, à côté de la réalisation de travaux et autres interventions relativement classiques, des besoins forts ont été identifiés en matière d'augmentation du nombre d'arbres ayant dépassé le diamètre d'exploitabilité, atteint la sénescence, voire déperissants, ainsi que d'arbres à cavité, de faible valeur économique mais présentant un intérêt pour certaines espèces.

La phase de sénescence des forêts est caractérisée par trois étapes : étape d'installation des espèces cavicoles (pics, chouettes, chiroptères arboricoles), puis processus progressif de recyclage du bois mort par des organismes saproxyliques (insectes et champignons spécialisés) et au final par les décomposeurs (détritivores incorporant au sol les particules ligneuses décomposées dans un processus d'humification).

Cette mesure ne concerne pas la notion de réserve intégrale laissée à une totale et libre évolution naturelle sur une période de temps significative (supérieure à 30 ans) et sur une surface importante (50 à 100 ha)

Liste des espèces d'intérêt communautaire prioritairement concernées par la mesure¹ :

1083 : <i>Lucanus cervus</i>	Lucane cerf-volant	A094 : <i>Pandion haliaetus</i>	Balbuzard pêcheur
1084 : <i>Osmoderma eremita</i>	Pique-prune	A103 : <i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin
1087 : <i>Rosalia alpina</i>	Rosalie des alpes	A224 : <i>Caprimulgus europaeus</i>	Engoulevent d'Europe
1088 : <i>Cerambyx cerdo</i>	Grand Capricorne	A234 : <i>Picus canus</i>	Pic cendré
1308 : <i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle	A236 : <i>Dryocopus martius</i>	Pic noir
1323 : <i>Myotis bechsteini</i>	Vespertilion de Bechstein	A238 : <i>Dendrocopos medius</i>	Pic mar
1324 : <i>Myotis myotis</i>	Grand Murin		

Liste des habitats d'intérêt communautaire prioritairement concernés par la mesure¹ :

- 2270 : Dunes avec forêt à Pin maritime et/ou Pin parasol
- 2180 : Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale
- 9120 : Hêtraies acidiphiles atlantiques à sous bois à Houx et parfois à If
- 9130 : Hêtraie à Jacinthe des bois
- 9230 : Chênaies galicio-portugaises à Chêne pédonculé et Chêne tauzin
- 91D0 : Tourbières boisées
- 91E0 : Aulnaies-Frénaies de rivières à eaux rapides à Stellaire des bois sur alluvions siliceuses
- 91F0 : Forêt mixte à Chêne pédonculé, Orme lisse, Orme champêtre, Frêne commun ou Frêne oxyphylle riveraine des grands fleuves
- 9180 : Forêts de pentes, éboulis, ravins à Tillaies – érablaies
- 9190 : Chênaies pédonculées acidiphiles à Molinie bleue
- 9340 : Forêts à Chêne vert et Chêne ballote
- 9540 : Pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens endémiques

Conditions générales d'éligibilité :

Les surfaces se trouvant dans une situation d'absence de sylviculture, par choix (réserve intégrale) ou par défaut (parcelles non accessibles) ne sont pas éligibles.

Les contrats portent sur des arbres des essences principales ou secondaires pour un volume à l'hectare **d'au moins 5 m³ bois fort**.

Compte tenu du principe selon lequel seules des opérations qui vont au-delà des bonnes pratiques identifiées du bénéficiaire peuvent être financées, la mesure consistera à aider le maintien d'arbres sénescents au-delà du cinquième m³ réservé à l'hectare (*en général 2 à 3 tiges de gros bois/ha*).

Ils peuvent concerner des **arbres disséminés** dans le peuplement mais aussi et surtout de préférence des groupes d'arbres dits **îlots de sénescence**. Ces îlots sont recommandés par les scientifiques pour le développement d'un certain nombre d'espèces concernées par la mesure.

Les arbres choisis doivent appartenir à une catégorie de diamètre à 1,30 m du sol supérieure ou égale au diamètre d'exploitabilité fixé par essence dans le Schéma Régional de Gestion Sylvicole. À défaut de spécifications dans le SRGS, ces arbres doivent au minimum avoir un diamètre supérieur à 40 cm à 1,30 m.

De préférence, ils doivent présenter un houppier de forte dimension, être déjà sénescents, ou présenter des fissures, des branches mortes ou des cavités.

L'intérêt des arbres choisis devra être validé par une expertise écologique en accord avec le propriétaire ou son gestionnaire.

En contexte de futaie régulière, le maintien d'arbres adultes après la coupe définitive conduit à leur faire surplomber un jeune peuplement issu de régénération au sein duquel leur extraction ultérieure sera rendue délicate. C'est pourquoi **le renouvellement du contrat doit être possible** pour les arbres qui répondent encore aux critères d'éligibilité. En contexte irrégulier, le renouvellement du contrat est également possible dans les mêmes conditions.

Cette mesure ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'une autre mesure de gestion des milieux forestiers (mesure M exclue).

Modalités particulières liées à la demande de contrat :

Le bénéficiaire s'engage à marquer les arbres sélectionnés au moment de leur identification à environ 1,30 m du sol, d'un triangle pointe vers le bas avec une peinture non nocive pour l'environnement uniquement. Chaque arbre fera l'objet d'une fiche type d'identification préparé par l'animateur du DOCOB, présentant les principales caractéristiques de l'arbre accompagnées d'un croquis (ou une photo) localisant les fissures, cavités, charpentières mortes, etc.

Les îlots de sénescences seront repérés à leur périphérie par des marques de peinture sur les arbres, à 2 m de haut, et espacées de 5 à 10 m.

En l'absence de normes précises sur la distance des arbres morts ou sénescents à proximité de zones fréquentées par le public (route, piste, chemin, aire de travail ou de loisir, etc.), il est conseillé de maintenir une distance entre les arbres morts et les zones fréquentées, au moins égale à la hauteur des arbres sénescents ou morts à conserver.

Opérations éligibles et cahier des charges :

Les opérations éligibles consistent en le maintien sur pied d'arbres correspondant aux critères énoncés pendant 30 ans.

Nota bene : Les travaux de désignation et d'expertise de la valeur des bois sont des opérations préalables à la rédaction du contrat. Elles doivent être réalisées à la demande de l'animateur à l'échelle du massif avec l'appui technique d'un expert forestier ou d'un homme de l'art agréé. Cette opération de désignation n'est pas subventionnable. Elle est imputée sur le budget sous-traitance de la structure animatrice.

Engagements non rémunérés du propriétaire :

Engagements de base :

Dans le cas des espèces les plus sensibles aux dérangements d'origine anthropique, le bénéficiaire s'engage à ne mettre en place aucun dispositif attractif pour le public (sentier de randonnée) et à ne pas donner son accord pour une telle mise en place dans le territoire défini par la structure animatrice sur la base du diagnostic.

- Respect des pratiques de bonne gestion forestière,
- Période de travaux respectant les périodes sensibles pour la faune ou la flore (nidification, floraison, etc.)
- Information des intervenants et sous-traitants sur les sensibilités du milieu, les objectifs de qualité et les modalités d'application du cahier des charges,
- Engagement à laisser libre accès à la structure animatrice pour le suivi scientifique après travaux.

Engagements spécifiques à la mesure :

L'engagement contractuel du propriétaire porte sur une durée de 30 ans. Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes. Dans ce cas c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement.

Dans un souci de cohérence d'action, le bénéficiaire devrait maintenir, dans la mesure du possible, des arbres morts sur pied dans son peuplement en plus des arbres sélectionnés comme sénescents.

Barème :

Versement de l'aide à l'issue des travaux d'expertise dans la limite de 2000 €/ha

Arbre isolé :

Forfait = Valeur du bois estimé par expert

Ilot de sénescence :

Forfait = Valeur du bois estimé par expert + Valeur du fond pour la surface immobilisée en fonction de la potentialité du sol et des références locales $\times (1 - 1/(1+t)^{30})$

t étant le taux d'actualisation fixé de la manière suivante :

<i>Peuplement</i>	<i>t</i>
Futaie feuillue	2 %
Futaie résineuse	3 %
Mélange taillis sous futaie chêne dominant	1,5 %
Taillis simple dense	1 %
Taillis simple clair	0,75 %

Critères de contrôle :

Vérification de l'existence des arbres marqués et des superficies d'îlots de sénescence déclarés

Conformité de la fiche d'identification avec le sujet considéré.

Vérification de la valeur de l'arbre ou de l'îlot estimés par l'expert.

Indicateur de suivi :

Relevés faunistiques et floristiques spécifiques aux arbres sénescents (insectes saproxyliques, espèces cavicoles, champignons)

Ad-Per

Adaptation du périmètre

Habitats et espèces concernées :

Landes humides atlantiques 4020*, **Landes sèches à *Erica* et *Ulex* 4030**, **Prairies à molinie (*Eumolinion*) 6410** et **Chênaies acidiphiles 9190**

Ligne d'action → Intégrer des stations d'habitats périphériques

Adapter le périmètre du site Natura 2000 en y intégrant des stations périphériques d'habitats d'intérêt communautaire

Objectifs opérationnels	Situation actuelle
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Prendre en compte des habitats d'intérêt communautaire recensés aujourd'hui en bordure externe du site ➤ Établir des limites simples et durables dans le temps, avec une bonne lisibilité ➤ Avoir les moyens d'une gestion cohérente du site, afin d'assurer le maintien des habitats et espèces d'intérêt communautaire dans un « état de conservation favorable » 	<ul style="list-style-type: none"> - Une traduction du tracé au 1/100 000^e a fourni un contour de référence pour l'élaboration de ce Docob. - Des stations d'habitats d'intérêt communautaire sont en bordure, à l'extérieur du site : <ul style="list-style-type: none"> - Bois et lande « Le Grand Roc » - Bois et lande « Brandes de Rillé » - Lande fortement boisée « Les Bouchets » - Prairie à molinie embroussaillée « Le Grand Etang »

Voir carte Figure 9, page suivante

Calendrier de mise en oeuvre :

2007	2008	2009	2010	2011	2012

Cahier des charges « Ad-Per »

Engagements

- Adaptation du tracé du SIC actuel afin d'y intégrer des stations périphériques d'intérêt communautaire (voir Figure 9, page suivante)
- Établissement des documents cartographiques (échelle 1/25 000^e) nécessaires à la demande de modification du périmètre d'un site Natura 2000 et à la procédure de consultation

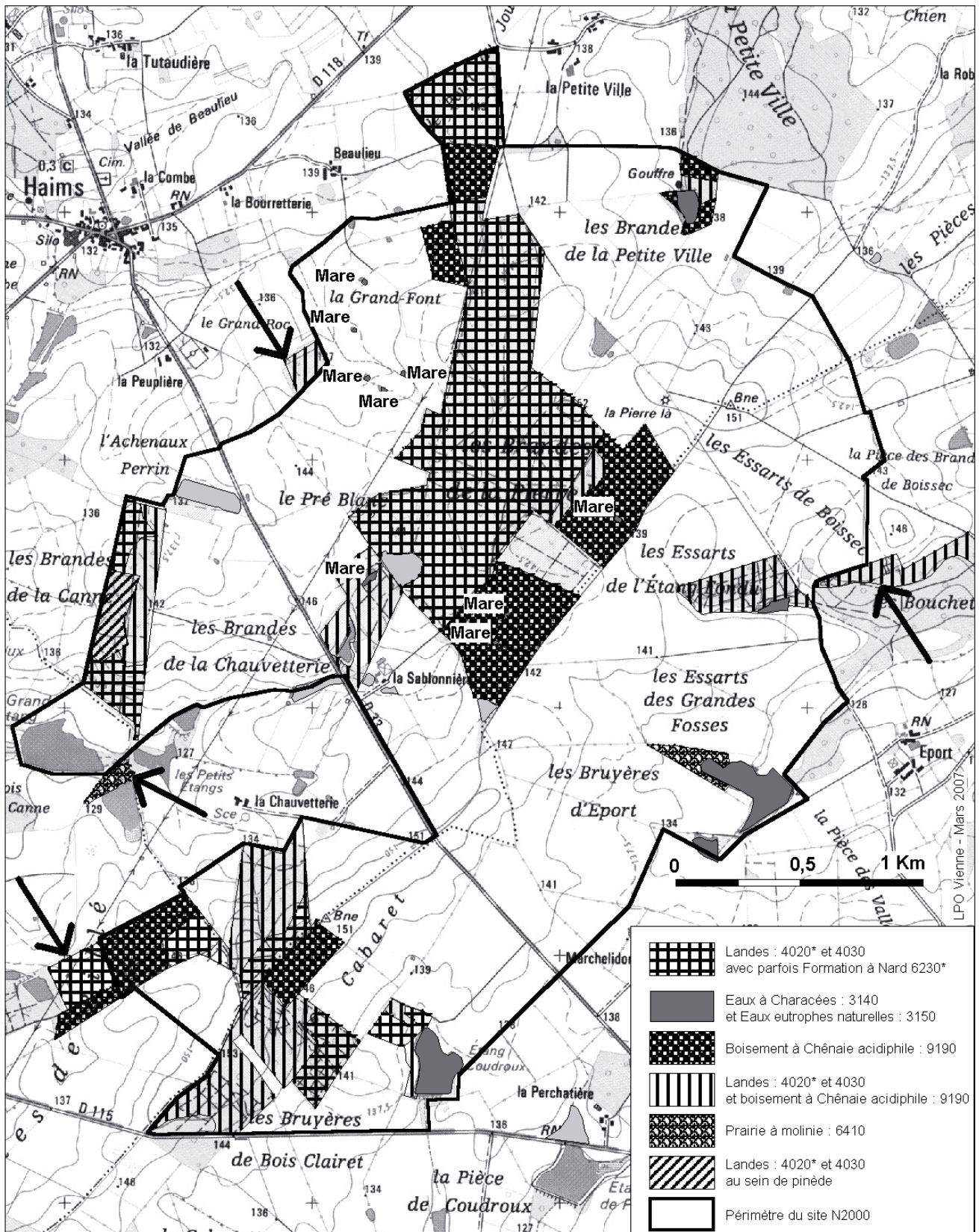


Figure 9 : Stations à intégrer lors d'une d'adaptation du périmètre du site « Brandes de La Pierre-là »

Mt-Fon**Maîtrise foncière**

La maîtrise foncière est un outil de conservation utile pour des habitats fragiles de grande valeur biologique et demandant une gestion sur le long terme.

Habitats et espèces concernées :

Tous

Assurer la conservation des entités prioritaires

Participer à la maîtrise foncière de stations de végétations et d'habitats d'espèces prioritaires

Objectifs opérationnels	Situation actuelle
➤ Soutenir une politique de maîtrise foncière (acquisition ou bail emphytéotique) de sites patrimoniaux majeurs pour leur conservation sur le long terme (par le Conservatoire d'espaces naturels de Poitou-Charentes tout particulièrement)	- Propriété privée

Cahier des charges « Mt-Fon »**Conditions de mobilisation**

Engagement de contrats Natura 2000 correspondants aux habitats sur les parcelles maîtrisées.

Engagements du bénéficiaire

- Mise en œuvre d'une gestion adaptée au maintien voire à la restauration du bon état de conservation des habitats, espèces et habitats d'espèces d'intérêt communautaire concernées par les parcelles maîtrisées.

Coût indicatif maximum	Financement	Maître d'œuvre
Acquisition de parcelles de lande ou d'habitats d'espèces = 2 000 €/ha	FGMN, collectivités, fonds européens...	Conservatoire d'espaces naturels de Poitou-Charentes, autres...

Modalités de Contrôle

Visites des parcelles contractualisées

Conventions ou actes notariés

Sv-Hab

Suivis des habitats**Ligne d'action** → Elaborer le suivi de l'état de conservation des habitats**Mettre en place un protocole de suivi de l'évolution des habitats**

Initier et appliquer des mesures sur des entités échantillons

Objectifs opérationnels	Situation actuelle
<ul style="list-style-type: none">➤ Mettre en place des protocoles reproductibles➤ Mesurer les divers stades d'évolution des habitats	- Les inventaires menés pour ce Docob sont de type présence/absence. Des notations sur l'état de conservation ont été faites mais sont relatives.

Cahier des charges « Sv-Hab »

Conditions de mobilisation

La structure en charge d'un programme de suivi s'engage à le mener jusqu'à l'échéance de révision du Docob. Elle se doit de respecter strictement les dates ou périodes de mesure.

Engagements du contractant

Sv-Hab 1 - Suivi du Complexe de landes

La difficulté de prospection des landes n'a permis ni une cartographie précise ni une évaluation de la répartition 4020/4030. Ces données seront fournies par des relevés de terrain assisté de GPS et par des échantillonnages phytosociologiques. Par ailleurs des relevés précis doivent orienter à terme les choix de technique de gestion.

- Relevé phytosociologique quinquennal de 10 stations échantillons à répartition systématique
- Relevé phytosociologique annuel (3 ans) après interventions de rajeunissement (pour évaluation de la résilience de la végétation ainsi que la délimitation des landes humides zonales), 2 stations

Coût indicatif		Financement	Maître d'œuvre
Relevé phytosociologique quinquennal	= 2 400 €/ relevé	FGMN, collectivités, fonds européens...	Bureau d'étude Association naturaliste
Relevé phytosociologique annuel	= 800 €/ relevé		
Rédaction du protocole et repérage	= 400 €		

Sv-Hab 2 - Analyse après intervention

Parmi les techniques de gestion proposées, certaines peuvent nécessiter des suivis ponctuels ciblés sur les réactions des habitats et espèces aux mesures appliquées. Les résultats orienteront les éventuelles adaptations des actions.

- Rédaction du protocole et repérage précis et durable des stations et zones prospectées
- Relevé phytosociologique annuel après interventions avec comptage d'espèces indicatrices

Coût indicatif maximum		Financement	Maître d'œuvre
Relevé après intervention	= 400 €/relevé/an	FGMN, collectivités, fonds européens...	Bureau d'étude Association naturaliste

Modalités de Contrôle

Rapports d'expertises

Relevés de terrain (phytosociologiques, botaniques...)

Visites de terrain sur les stations suivies

Sv-Esp

Suivis des espèces

Ligne d'action → Elaborer le suivi de l'état de conservation du Flûteau nageant et du Triton crêté (ainsi que de leurs habitats)

Mettre en place un protocole de suivi de l'évolution des espèces et habitats d'espèces

Initier et appliquer des mesures sur les espèces déterminantes du site

Objectifs opérationnels	Situation actuelle
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mettre en place des protocoles reproductibles ➤ Mesurer les évolutions des populations d'espèces et de leurs habitats 	<ul style="list-style-type: none"> - Les inventaires menés pour ce Docob sont de type présence/absence. - Il n'existe pas de suivis spécifiques dans le site.

Cahier des charges « Sv-Esp »

Conditions de mobilisation

La structure en charge d'un programme de suivi s'engage à le mener jusqu'à l'échéance de révision du Docob. Elle se doit de respecter strictement les dates ou périodes de mesure.

Engagements du contractant

Sv-Esp 1 - Suivi du Triton crêté

Cette espèce vivant ici en limite d'aire, sa population est fragile et d'autant plus importante à suivre. Afin de mesurer son état de conservation, il est nécessaire d'établir un protocole spécifique, de réaliser un état initial et de mesurer les paramètres annuellement dans un premier temps.

- Relevé annuel des individus dans toutes les mares du site en mars et avril (2 passages)

Coût indicatif maximum		Financement	Maître d'œuvre
Relevé annuel Triton sur transect de mares	= 1 200 €	FGMN, collectivités, fonds européens...	Bureau d'étude Association naturaliste
Rédaction du protocole et repérage	= 400 €		

Sv-Esp 2 - Suivi du Flûteau nageant

- Relevé annuel des individus sur la mare accueillant l'espèce (1 passage) + Recherche de stations

Coût indicatif maximum		Financement	Maître d'œuvre
Relevé annuel Flûteau nageant et nouvelle prospection	= 400 €	FGMN, collectivités, fonds européens...	Bureau d'étude Association naturaliste

Modalités de Contrôle

Rapports d'expertises

Relevés de terrain

Visites de terrain sur les stations suivies

Sensi**Sensibilisation des acteurs**

La sensibilisation et l'information sont des clés majeures de l'application entière du Docob. Les contacts individuels lors de l'élaboration du document doivent être complétés et élargis.

Habitats et espèces concernées : Tous

Lignes d'action → Toutes

Sensibiliser les acteurs et informer le public

Initier et faire réaliser des actions de sensibilisation et des équipements d'information

Objectifs opérationnels	Situation actuelle
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Soutenir la création et l'installation de structures d'information du public ➤ Intégrer dans les documents locaux la sensibilisation au site Natura 2000 	- Une plaquette sera éditée pour présenter le Docob

Cahier des charges « Sensi »**1 - Structures d'information du public**

En lien avec le sentier de randonnée en place par exemple, il pourra être proposé une information spécifique par quelques éléments d'interprétation des habitats et espèces Natura 2000.

- Élaboration et réalisation de panneaux informatifs.
- Bornes ou autre mobilier léger d'interprétation

Coût indicatif	Plan de financement	Maître d'œuvre
Participation aux aménagements = 20 000 €	FGMN, collectivités, fonds européens...	Structure animatrice Autres

2 - Documentation

Outre la plaquette éditée pour la valorisation et le soutien à l'appropriation du Docob, il est nécessaire de prévoir les moyens d'intégrer diverses informations concernant Natura 2000 dans les documents édités sur le site. L'aide permettra de couvrir les surcoûts d'incorporation des données sur la richesse biologique, les mesures mises en œuvre pour la conservation des habitats d'intérêt communautaire...

Coût indicatif	Plan de financement	Maître d'œuvre
Participation financière à divers projets = 10 000 €	FGMN, collectivités, fonds européens...	Structure animatrice Autres

Modalités de Contrôle

Visite des aménagements

Documentation éditée

Synthèse des actions

Correspondance entre les Lignes d'actions du Docob et les actions proposées :

Entité/Action	Lignes d'actions du Docob	Actions proposées
Complexe de landes	→ Établissement d'un plan global pour la répartition lande/chênaie	Diag
	→ Rajeunissement par rotation sur une période de 15 à 25 années	CL-Ent 1 à 5
	→ Maintien en herbe des pare feu, layons et chemins ; coupe entre septembre et février	CL-Ent 1 à 5
	→ Restauration des landes envahies par les arbres	CL-Res
	→ Reconnexion d'îlots de landes aux massifs	ZI-Hai 1 à 3
Mares et étangs	→ Implantation et gestion extensive de bandes d'herbe en périphérie	ZI-Hai 1 à 3 ; ZI-Mae
	→ Lutte contre le ragondin (piégeage)	Et-Ent 1 à 4
	→ Contrôle du développement de la végétation des berges et queues d'étang	Et-Ent 1 à 4 ; Ma-Ent 1 et 2 ; ZI-Mae
	→ Diminution des apports d'éléments nutritifs dans les eaux	ZI-Mae
Flûteau nageant	→ Pisciculture extensive	Et-Ent 1
	→ Dégagement des ligneux colonisant la station	Ma-Ent 2
Triton crêté	→ Expertise de tout projet de travaux sur la station	Sv-Esp 2
	→ Lutte contre le ragondin (piégeage)	Et-Ent 1 à 4
	→ Création d'un réseau de haies et autres structures corridors	ZI-Hai 1 à 3 ; ZI-Mae
Bois de chênes	→ Maintien des mares en réseau + récréation	Ma-Ent 1 et 2 ; ZI-Mae
	→ Lutte contre les prédateurs exotiques	Ma-Ent 1 et 2 Et-Ent 1 à 4
	→ Établissement d'un plan global pour la répartition lande/chênaie	Diag
Zone interstitielle	→ Maintien d'îlots en évolution libre	CA-Exp 1 et 2
	→ Préservation des prairies	ZI-Mae
	→ Fertilisation azotée réduite ou absente	ZI-Mae
Adaptation du périmètre	→ Gestion de bandes herbacées pérennes en lisière des landes et bois	ZI-Mae
	→ Intégration de stations d'habitats périphériques	Ad-Per
Suivi & évaluation	→ Mise en place d'outils de suivi de chaque opération	Sv-Hab 1 et 2 Sv-Esp 1 et 2
	→ Elaboration du suivi de l'état de conservation des habitats de landes, du Flûteau nageant et du Triton crêté (ainsi que de leurs habitats)	

Correspondance entre les habitats et espèces d'intérêt communautaire et les actions :

Habitat ou espèce d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Actions proposées
Eaux oligo-mésotrophes à Characées	3140	Et-Ent 1 ; Ma-Ent 1 et 2 ; ZI-Mae ; Ad-Per
Eaux eutrophes naturelles	3150	Et-Ent 1 ; Ma-Ent 1 et 2 ; ZI-Mae
Landes humides atlantiques	4020*	CL-Ent 1 à 5 ; CL-Res ; Ad-Per ; Diag
Landes sèches à <i>Erica</i> et <i>Ulex</i>	4030	CL-Ent 1 à 5 ; CL-Res ; Ad-Per ; Diag
Formations herbeuses à Nard	6230*	CL-Ent 1 à 5 ; CL-Res
Prairies à molinie (<i>Eu-molinion</i>)	6410	Et-Ent 2 à 4 ; ZI-Mae ; Ad-Per
Chênaies acidiphiles	9190	CA-Exp 1 et 2 ; Diag ; Ad-Per
Flûteau nageant	1831	Et-Ent 1 à 4 ; Ma-Ent 2
Lucane cerf-volant	1083	ZI-Hai 1 à 3 ; ZI-Mae ; CA-Exp 1 et 2 ; Diag
Triton crêté	1166	Et-Ent 1 à 4 ; Ma-Ent 1 et 2 ; ZI-Hai 1 à 3 ; ZI-Mae
Héron pourpré	A029	Et-Ent 1 à 4
Bondrée apivore	A072	CA-Exp 1 et 2
Milan noir	A073	CA-Exp 1 et 2
Circaète Jean-le-Blanc	A080	CA-Exp 1 et 2
Busard Saint-Martin	A082	CL-Ent 1 à 4 ; CL-Res ; ZI-Mae
Busard cendré	A084	CL-Ent 1 à 4 ; CL-Res ; ZI-Mae
Œdicnème criard	A133	ZI-Mae
Engoulevent d'Europe	A224	CL-Ent 1 à 5 ; CL-Res ; ZI-Mae
Pic noir	A236	CA-Exp 1 et 2
Alouette lulu	A246	CL-Ent 1 à 5 ; CL-Res ; ZI-Hai 1 à 3 ; ZI-Mae
Fauvette pitchou	A302	CL-Ent 1 à 5 ; CL-Res
Pie-grièche écorcheur	A338	ZI-Hai 1 à 3 ; ZI-Mae

Natura 2000, outil moderne de protection de la nature

Pour préserver notre « patrimoine biodiversité » sur le long terme, le réseau Natura 2000 regroupe des sites dans toute l'Europe, sélectionnés pour leurs richesses naturelles comme celui des Brandes de La Pierre-là. Il est issu de la directive européenne concernant la *conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages*, datant de 1992, et de celle pour la *conservation des oiseaux sauvages*, de 1979. Chaque état membre s'est engagé dans une gestion durable tenant compte des usages préexistants, car les milieux naturels sont souvent le résultat d'activités humaines qu'il faut maintenir.

Un site opérationnel

Validé à l'unanimité par le comité de pilotage en décembre 2006, les propositions du document d'objectifs du site des Brandes de La Pierre-là deviennent opérationnelles. Dans le cadre d'une démarche contractuelle, tout ayant droit volontaire peut désormais s'engager dans une ou plusieurs actions relevant de son activité pour assurer la préservation et la valorisation de son capital nature.

Le document d'objectifs : intentions et actions

Afin de satisfaire à cet engagement européen, la France a choisi de réaliser un document d'objectifs, véritable guide de bonne gestion, pour chaque site Natura 2000. À partir de la description des habitats naturels et des espèces menacées, ainsi que des activités socioéconomiques et culturelles du site, les partenaires se sont accordés, après une réelle concertation et de nombreuses rencontres de travail, sur les objectifs de conservation et sur la répartition des tâches (définition des actions à mettre en œuvre) et des moyens. Un comité de pilotage local réunissant les élus, les représentants socioprofessionnels et les administrations concernés par le site, a suivi les travaux d'élaboration de ce document d'objectifs.

Contact :

Pour toute information, contactez la Ligue pour
la Protection des Oiseaux de la Vienne :
389 avenue de Nantes - 86000 POITIERS
Tél. 05 49 88 55 22 - vienne@lpo.fr



Mai 2007

